

EU-MIDIS II



Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

Les musulmans – Sélection de résultats



***Europe Direct est un service destiné à apporter des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

Numéro d'appel gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Photo (couverture & intérieur) : © Adobe Stock [de gauche à droite : Jasmin Merdan ; oneinchpunch ; Rawpixel.com]

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa
(<http://europa.eu>).

Luxembourg:Office des publications de l'Union européenne, 2018

FRA – print:	ISBN 978-92-9491-747-8	doi:10.2811/65075	TK-AN-17-001-FR-C
FRA – web:	ISBN 978-92-9491-757-7	doi:10.2811/250287	TK-AN-17-001-FR-N

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2018

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Il convient de solliciter l'autorisation expresse du détenteur des droits d'auteur pour tout usage ou toute reproduction des photos contenues dans cette publication.

Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

Les musulmans – Sélection de résultats

Avant-propos

Vous souvenez-vous de la dernière fois que vous avez postulé pour un emploi ? Vous vous êtes peut-être inquiété de l'éventuelle insuffisance de vos compétences informatiques, ou d'une possible faute d'orthographe dans votre CV. Toutefois, si vous êtes musulman ou d'origine musulmane et que vous vivez dans un pays de l'Union européenne, votre nom à lui seul pourrait vous empêcher d'obtenir un entretien d'embauche.

Il s'agit de l'un des nombreux résultats de la deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination. Si la discrimination pose particulièrement problème dans la recherche d'emploi et sur le lieu de travail, elle ne se limite en aucun cas au domaine professionnel. L'inégalité de traitement est également un problème récurrent lorsqu'il s'agit d'accéder à des services publics ou privés, par exemple un cabinet médical ou un restaurant. Les personnes qui portent des symboles religieux visibles, en particulier les femmes qui portent un foulard, sont davantage susceptibles de faire l'objet de discrimination ou de harcèlement, allant des regards insistants à une agression physique.

Ce ne sont que quelques-uns des résultats présentés dans notre rapport d'enquête, qui analyse les expériences vécues dans 15 États membres de l'Union par plus de 10 500 immigrants et descendants d'immigrants qui se déclarent musulmans. Les résultats de cette enquête laissent apparaître une absence globale de progrès dans la lutte contre les discriminations et les crimes de haine depuis 2008, date à laquelle nous avons réalisé la première enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination.

Le présent rapport donne un aperçu unique des expériences et perceptions du deuxième groupe religieux de l'Union, qui représente environ 4 % de la population de l'UE. Comme le montrent les conclusions, la discrimination, le harcèlement et la violence peuvent saper les attitudes positives et freiner la participation à la société. De plus, il est plus difficile d'assurer l'intégration des migrants et des réfugiés qui sont arrivés sur les côtes l'UE ces dernières années, s'il existe des carences en matière de lutte contre la discrimination et l'intolérance, avec toutes les conséquences potentiellement néfastes que cela implique.

Le rapport apporte aux décideurs politiques des informations fondées sur le plus vaste ensemble de données disponible concernant les musulmans vivant dans l'Union et portant sur des questions concernant notamment la citoyenneté, la confiance, la tolérance, les discriminations et les contrôles policiers menés sur la base de l'origine ethnique d'une personne, ainsi que la connaissance des droits. Considérés dans leur ensemble, les résultats de l'enquête et les recommandations formulées peuvent constituer un bon point de départ pour renforcer l'efficacité d'un large éventail de mesures dans les domaines de l'intégration et de la non-discrimination, ainsi que de la sécurité intérieure.

Michael O'Flaherty

Directeur

Codes des pays et des groupes cibles

Code pays	État membre de l'UE	Code du groupe cible par pays	Groupe cible
AT	Autriche	AT - TUR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires de Turquie
BE	Belgique	BE - TUR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires de Turquie
		BE - NOAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique du Nord
CY	Chypre	CY - ASIA	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Asie
DE	Allemagne	DE - TUR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires de Turquie
		DE - SSAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne
DK	Danemark	DK - TUR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires de Turquie
		DK - SSAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne
EL	Grèce	EL - SASIA	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Asie du Sud
ES	Espagne	ES - NOAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique du Nord
FI	Finlande	FI - SSAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne
FR	France	FR - NOAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique du Nord
		FR - SSAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne
IT	Italie	IT - SASIA	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Asie du Sud
		IT - NOAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique du Nord
		IT - SSAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne
MT	Malte	MT - SSAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne
NL	Pays-Bas	NL - TUR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires de Turquie
		NL - NOAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique du Nord
SE	Suède	SE - TUR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires de Turquie
		SE - SSAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne
SI	Slovénie	SI - RIMGR	Immigrés récents
UK	Royaume-Uni	UK - SASIA	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Asie du Sud
		UK - SSAFR	Immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne



Table des matières

AVANT-PROPOS	3
POURQUOI CE RAPPORT EST-IL NÉCESSAIRE ?	7
1 PRINCIPAUX RÉSULTATS ET AVIS DE LA FRA	11
1.1 Vivre ensemble dans l'Union européenne : citoyenneté, confiance et tolérance	12
1.2. Discrimination et connaissance des droits	13
1.3. Harcèlement et violence motivés par la haine	15
1.4. Contrôles policiers	17
2 QUE MONTRENT LES RÉSULTATS ?	19
2.1. Vivre ensemble dans l'UE : citoyenneté, confiance et tolérance	19
2.1.1. La citoyenneté des immigrés et des descendants d'immigrés musulmans	20
2.1.2. Sentiment d'appartenance, attachement et distance sociale	22
2.1.3. La confiance dans les institutions publiques	25
2.2. Discrimination et connaissance des droits	27
2.2.1. Taux globaux de discrimination	28
2.2.2. Expérience de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée	33
2.2.3. Signalement des cas de discrimination	36
2.2.4. Connaissance des organismes d'assistance et de promotion de l'égalité des chances, ainsi que des dispositions législatives en matière de lutte contre les discriminations	39
2.2.5. Perception de la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur de peau et la religion ou les convictions religieuses	43
2.3. Crime de haine – harcèlement et violence	45
2.3.1. Harcèlement motivé par la haine	46
2.3.2. Violence physique motivée par la haine	50
2.3.3. Harcèlement et violence physique à l'encontre des proches des répondants – incidents motivés par la haine	53
2.3.4. Attitudes face à la violence	53
2.4. Contrôles policiers	55
2.4.1. Contacts avec les services répressifs	55
2.4.2. Caractéristiques des contrôles policiers en fonction du sexe et de l'âge	58
2.4.3. Circonstances et nature du dernier contrôle policier en date	59
2.4.4. Traitement par les forces de police	59
2.5. Effet de la discrimination et de la victimisation sur le sentiment d'appartenance et la confiance dans les institutions publiques	61
ANNEXE : MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE EU-MIDIS II	63
RÉFÉRENCES	69



Figures et tableaux

Figure 1 :	Musulmans détenant un permis de résidence d'une durée de validité inférieure à cinq ans ou ne détenant aucun permis, par État membre de l'UE (%)	21
Figure 2 :	Sentiment d'attachement au pays de résidence, par genre, citoyenneté, État membre de l'UE et groupe cible	23
Figure 3 :	Niveau de tolérance à l'égard de voisins issus d'un milieu différent	23
Figure 4 :	Proportion de la population générale qui « n'aime pas » avoir des voisins musulmans, European Values Study (%)	24
Figure 5 :	Confiance des musulmans dans les institutions dans 11 États membres de l'UE, par type d'institution (note moyenne sur une échelle de 0 à 10)	26
Figure 6 :	Motifs des discriminations subies au cours des 5 dernières années dans quatre domaines de la vie quotidienne (%)	29
Figure 7 :	Discrimination fondée sur trois motifs particuliers, au cours des 5 dernières années et dans quatre domaines de la vie quotidienne, par groupe cible (%)	29
Figure 8 :	Discrimination fondée sur trois motifs particuliers, au cours des 5 dernières années et dans quatre domaines de la vie quotidienne, par État membre de l'UE (%)	30
Figure 9 :	Discrimination globale fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 5 dernières années et des 12 derniers mois, par groupe cible (%)	31
Figure 10 :	Discrimination globale fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 5 dernières années et des 12 derniers mois, par groupe cible et pays de résidence (%)	32
Figure 11 :	Discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois, parmi les répondants qui portent ou ne portent pas de vêtements traditionnels ou religieux, et par genre (%)	34
Figure 12 :	Discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois et des 5 dernières années, dans différents domaines de la vie quotidienne (%)	34
Figure 13 :	Principaux motifs du dernier incident de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans différents domaines de la vie quotidienne (%)	36
Figure 14 :	Fréquence des cas de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois, dans le cadre de l'activité professionnelle (%)	37
Figure 15 :	Fréquence des cas de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois, dans le cadre de la recherche d'emploi (%)	37
Figure 16 :	Immigrés musulmans et leurs descendants qui ont signalé le tout dernier incident de discrimination fondée sur leur origine ethnique ou immigrée, ou qui ont porté plainte à ce sujet, par genre (%)	38
Figure 17 :	Immigrés musulmans et leurs descendants qui ont signalé le tout dernier incident de discrimination fondée sur leur origine ethnique ou immigrée, ou qui ont porté plainte à ce sujet, par État membre de l'UE (%)	39
Figure 18 :	Connaissance, parmi les immigrés musulmans et leurs descendants, d'organisations offrant soutien ou conseils aux personnes discriminées, quels que soient les motifs de la discrimination, par groupe cible (%)	40
Figure 19 :	Connaissance, parmi les répondants musulmans, d'au moins un organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances (%)	41
Figure 20 :	Connaissance, parmi les immigrés musulmans et leurs descendants, de l'existence de lois qui interdisent la discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou la religion (%)	42
Figure 21 :	Répondants musulmans qui estiment que la discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique ou la couleur de peau est relativement ou très répandue dans leur pays, par État membre de l'UE (%)	44
Figure 22 :	Taux de harcèlement en raison de l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête (%)	47
Figure 23 :	Taux de harcèlement en raison de l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête, par groupes de répondants musulmans (%)	48
Figure 24 :	Répondants qui portent au moins de temps en temps des vêtements traditionnels ou religieux en public et qui affirment avoir été victimes de harcèlement en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête (%)	49
Figure 25 :	Origines des auteurs des derniers incidents de violence physique fondés sur l'origine ethnique ou immigrée des répondants (%)	51
Figure 26 :	Satisfaction par rapport à la manière dont la police a traité le dernier incident de violence physique motivé par l'origine ethnique ou immigrée du répondant, après que l'incident a été signalé à la police (%)	52
Figure 27 :	Approbation du recours à la violence en cas de légitime défense (%)	54
Figure 28 :	Approbation du recours à la violence pour défendre quelqu'un d'autre (%)	54
Figure 29 :	Approbation du recours à la violence en cas d'insultes liées à l'origine ethnique ou immigrée (%)	54
Figure 30 :	Approbation du recours à la violence en cas d'insultes liées à la religion (%)	54
Figure 31 :	Taux de contrôles policiers au cours des cinq dernières années, par État membre de l'UE et par groupe cible (%)	56
Figure 32 :	Dernier contrôle policier en date donnant l'impression d'un profilage ethnique, parmi les répondants qui ont été contrôlés au cours des cinq années précédant l'enquête, par État membre de l'UE et par groupe cible (%)	57
Figure 33 :	Dernier contrôle policier au cours des cinq dernières années dont la raison perçue est l'origine ethnique ou immigrée, (a) parmi les répondants qui portent ou non des vêtements traditionnels ou religieux et (b) par genre (%)	58
Figure 34 :	Confiance dans la police, par État membre de l'UE et par groupe cible	60
Figure 35 :	Confiance dans le système juridique et la police, par type d'incident subi au cours des 12 derniers mois	62
Tableau 1 :	Expériences vécues par les répondants par rapport à certaines pratiques discriminatoires au travail fondées sur l'origine ethnique ou immigrée, dans les cinq dernières années (%)	35
Tableau 2 :	Caractéristiques démographiques des répondants musulmans	66
Tableau 3 :	Principaux pays de naissance des immigrés musulmans de première génération, par groupe cible et pays de résidence	67

Pourquoi ce rapport est-il nécessaire ?

Les musulmans représentent le deuxième groupe religieux dans l'Union européenne. Ils sont confrontés à la discrimination dans de nombreuses circonstances, en particulier lorsqu'ils cherchent un emploi, qu'ils travaillent ou qu'ils tentent d'accéder à des services publics ou privés. Des caractéristiques telles que le prénom et le nom d'une personne, la couleur de peau et le fait de porter des symboles religieux visibles peuvent déclencher un comportement discriminatoire ou de harcèlement. Traditionnellement, les femmes musulmanes portent un voile couvrant la tête, le visage ou le corps. Il peut s'agir d'un hijab (qui ne couvre pas le visage), d'un niqab (qui couvre le visage mais pas les yeux) ou d'une burqa (qui couvre entièrement le visage). Ce ne sont que quelques-uns des résultats présentés dans le présent rapport. Fondé sur l'ensemble de données le plus vaste de l'Union européenne (UE), ce rapport présente les expériences et les opinions qu'ont exprimés des immigrés musulmans et des descendants d'immigrés musulmans vivant dans l'Union.

Les musulmans se caractérisent par une diversité d'ethnies, d'appartenances religieuses, de convictions philosophiques, d'opinions politiques, de mouvements laïques, de langues et de traditions culturelles. Selon les estimations effectuées en 2010 par l'institut Pew Research Center, près de 20 millions de musulmans vivent dans l'Union, ce qui représente environ 4 % de sa population totale, les chiffres variant considérablement d'un État membre à l'autre et au sein des États. Le plus grand nombre de musulmans vivent en France en Allemagne, avec environ 4,7 millions de personnes dans chacun des deux pays, soit 46 % de l'ensemble des musulmans vivant dans l'Union.

Les résultats présentés dans ce rapport indiquent que la majorité des musulmans interrogés sont fortement attachés à leur pays de résidence. Ils font confiance aux institutions publiques du pays, souvent plus que la population générale. Toutefois, ils continuent de rencontrer des obstacles à leur intégration totale dans les sociétés européennes. Ces obstacles incluent, entre autres, la discrimination, le harcèlement et la violence motivés par la haine, ainsi que des contrôles policiers fréquents. De telles expériences négatives peuvent à long terme amoindrir la confiance des victimes dans les institutions policières, judiciaires et parlementaires, ainsi que leur attachement à leur pays de résidence.

Ces conclusions sont tirées d'une enquête réalisée en 2015 et 2016 par la FRA auprès de personnes issues d'une minorité ethnique ou de l'immigration et vivant dans l'Union (la deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination, EU-MIDIS II). Le présent rapport fait état des expériences et

des opinions exprimées par des immigrés musulmans de première et de deuxième génération vivant dans 15 États membres de l'Union, interrogés sur la discrimination et le racisme. Le rapport contient des données récentes et utiles qui ne sont actuellement pas disponibles dans le système statistique européen ni dans les principales enquêtes européennes.

Lutter contre l'exclusion sociale et la discrimination, de même que défendre la justice sociale et la protection, sont des objectifs de l'Union à part entière. Ils sont étroitement liés à des droits fondamentaux essentiels, tels que l'égalité et la non-discrimination, la dignité humaine, le droit à la liberté et à la sécurité, ainsi que le respect de la vie privée et familiale. Le programme européen en matière de sécurité indique que la réponse de l'Union face à l'extrémisme « ne doit pas conduire à la stigmatisation d'un groupe ou d'une communauté en particulier », et « doit reposer sur les valeurs européennes communes de tolérance, de diversité et de respect mutuel et encourager « les communautés libres et pluralistes »¹. En décembre 2016, le Parlement européen a réitéré ses préoccupations concernant la discrimination et les violences subies par les musulmans, et ajouté que l'exclusion et la discrimination de communautés religieuses au sein de l'Union pouvait créer un terrain favorable à l'extrémisme².

Nommé en décembre 2015, le coordinateur de la Commission européenne chargé de lutter contre l'islamophobie appuie la publication de ce rapport. Le coordinateur sert de point de contact spécial pour les communautés musulmanes et les ONG travaillant sur le terrain, tout en contribuant à la stratégie globale de la Commission en matière de lutte contre les discours de haine, l'intolérance et la discrimination, ainsi que la radicalisation et l'extrémisme violent.

Les données de l'enquête EU-MIDIS II peuvent contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques de l'Union sur de nombreuses questions, dont l'intégration des immigrés, la non-discrimination, les crimes de haine, la sécurité intérieure et les relations entre la police et les communautés. Les États membres peuvent utiliser les résultats de l'enquête pour élaborer des politiques nationales globales et proportionnelles en matière d'intégration des immigrés et de sécurité intérieure, qui allouent plus efficacement les ressources, conformément au plan d'action de la Commission européenne pour l'intégration des ressortissants d'un pays tiers et le programme européen en matière de sécurité. Le présent rapport ne porte pas sur les musulmans

1 Commission européenne (2015a).

2 Parlement européen (2016).

récemment arrivés dans l'Union ; ce groupe sera traité dans une étude qualitative réalisée par l'agence³. Néanmoins, ses résultats sont également utiles aux pays qui continuent d'accueillir de nombreux immigrés et demandeurs d'asile musulmans, car les mesures prises en matière d'immigration et d'intégration doivent être ciblées et corroborées par des faits pour être efficaces.

Collecter des données fiables et comparables relatives aux discriminations subies par les personnes issues d'une minorité ethnique ou de l'immigration s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par la FRA pour favoriser l'élaboration de politiques corroborées par des faits, dans l'objectif ultime d'aider les institutions de l'UE et les États membres à répondre efficacement aux problèmes de respect des droits fondamentaux. L'agence recueille ces données probantes depuis plus de 10 ans. En 2009, le premier rapport de la FRA portant sur les expériences vécues par des musulmans en matière de discrimination⁴ a mis en lumière d'importantes barrières à l'intégration, telles qu'un haut niveau de discrimination et de victimisation raciste, touchant particulièrement les jeunes, ainsi qu'un manque de connaissance des droits et des procédures de plainte, ou un manque de confiance dans ces dernières et dans les services répressifs. Ces résultats s'appuient sur la première enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS I)⁵.

La présente publication est la seconde d'une série de rapports fondés sur les résultats de l'enquête EU-MIDIS II. Le premier rapport, publié en novembre 2016, résume les expériences vécues par la minorité ethnique la plus importante et la plus marginalisée d'Europe, les Roms.

Un rapport de synthèse qui reprend les résultats pour tous les groupes étudiés dans l'enquête EU-MIDIS II a été publié en décembre 2017. De plus, un outil d'explorateur de données de la FRA permet d'accéder rapidement en ligne à toutes les données de l'enquête.

EU-MIDIS II en bref⁶

- **Couverture** : l'enquête EU-MIDIS II a recueilli des informations auprès de plus de 25 500 répondants

3 L'étude de la FRA portera sur les réponses à apporter face à l'urgence en matière de respect des droits fondamentaux, et examinera à cet effet les expériences vécues par les demandeurs d'asile qui sont arrivés dans l'Union au cours de ces dernières années, dans certaines villes réparties dans six États membres.

4 FRA (2009).

5 Les résultats de l'enquête EU-MIDIS I publiés entre 2009 et 2012 peuvent être consultés sur le [site web](#) de la FRA.

6 Pour en savoir plus sur la méthodologie, consulter l'[annexe](#) (« EU-MIDIS II : méthodologie ») et le [rapport technique de l'enquête EU-MIDIS II](#) (publié en décembre 2017).

issus de différentes minorités ethniques et de l'immigration dans l'ensemble de l'Union. Le présent rapport analyse les réponses de 10 527 répondants qui se sont déclarés « musulmans » lorsqu'on leur a demandé quelle était leur religion (ci-après les « répondants musulmans »). Quinze États membres sont concernés : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Suède. Selon les estimations établies par l'institut Pew Research Center, 94 % des musulmans résidant dans l'UE vivent dans l'un de ces quinze pays étudiés⁷.

- **L'échantillon de l'enquête EU-MIDIS II** est représentatif des groupes d'immigrés nés hors de l'Union (première génération) sélectionnés et des descendants d'immigrés (deuxième génération) ayant au moins un parent né hors de l'Union. Tous les répondants étaient âgés d'au moins 16 ans au moment de l'enquête et vivaient au sein d'un ménage depuis au moins un an. Les personnes vivant dans des logements institutionnels (résidences pour retraités, hôpitaux ou prisons) n'ont pas été incluses dans les bases d'échantillonnage et n'ont donc pas été interrogées.

- **Les pays et régions d'origine des immigrés et descendants d'immigrés musulmans interrogés incluent** la Turquie, l'Afrique du Nord, l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud (à Chypre : l'Asie). De plus, les données sur les musulmans de Slovénie interrogés se rapportent aux immigrés récents qui sont arrivés dans l'Union au cours des 10 dernières années au départ de pays hors-UE (pour obtenir la liste complète des principaux pays d'origine des immigrés musulmans de première génération, consulter le Tableau 3 dans l'[annexe](#)).

- **Caractéristiques de l'échantillon** : l'âge moyen des répondants musulmans est de 38 ans, 50 % sont des femmes et 50 % des hommes, et un peu plus de la moitié sont citoyens de l'État membre dans lequel ils vivent. Leur profil sociodémographique varie considérablement d'un pays de résidence à l'autre et selon le pays ou la région d'origine, comme indiqué dans le Tableau 2 de l'[annexe](#) sur la méthodologie de l'enquête EU-MIDIS II.

- **Questions traitées** : les questions de l'enquête portaient sur les expériences vécues en matière de discrimination dans différents contextes, tels

7 Les calculs de la FRA s'appuient sur les estimations du Pew Research Center, qui ne font pas de différence entre les musulmans issus de l'immigration et ceux qui ne sont pas issus de l'immigration. Pour obtenir des informations supplémentaires, consulter le [page web](#) du Pew Research Center sur le sujet.

que l'emploi, l'éducation, le logement, la santé, le recours aux services publics ou privés, les contrôles policiers et la victimisation criminelle (y compris les crimes de haine), ainsi que sur la connaissance des droits et des mécanismes de recours, la participation à la société et l'intégration, y compris la confiance dans les institutions publiques et le degré d'attachement au pays de résidence. Les répondants ont également fourni des informations socio-démographiques élémentaires sur eux-mêmes et tous les membres de leur ménage. Le présent rapport fait état des résultats tirés de certaines questions relatives à la discrimination, au racisme, à la haine motivée par les préjugés, aux contrôles policiers, à l'intégration et à la participation à la société.

- **Comparaison avec l'enquête EU-MIDIS I** : dans ce rapport, les résultats sont comparés lorsque les différences sont importantes pour des indicateurs comparables. Les améliorations apportées à la méthodologie et l'application de pondérations à l'échantillon limitent la comparabilité de tous les résultats (pour obtenir plus de détails, voir l'[annexe](#)). Des comparaisons avec la population générale sont également effectuées lorsque les données existent.

À propos de la terminologie

Motivation par les préjugés

Il s'agit d'actes violents ou d'autres délits motivés par des opinions et des attitudes négatives, souvent stéréotypées, envers un groupe particulier de personnes partageant une caractéristique commune telle que le sexe, l'origine ethnique ou raciale, la langue, la religion, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge ou un handicap physique ou psychosocial. Dans le présent rapport, la motivation par les préjugés se rapporte aux cas de harcèlement ou aux crimes motivés par la haine envers les répondants en raison de leur religion ou de leurs convictions religieuses, de leur origine ethnique ou immigrée, ou de la couleur de leur peau.

Origine ethnique ou immigrée

Dans les résultats présentés, cette expression générique est utilisée pour refléter les trois motifs de discrimination sur lesquels porte l'enquête : la couleur de peau, l'origine ethnique ou migratoire, et la religion ou les convictions religieuses. Pour en savoir plus sur l'intersection entre la religion et l'origine ethnique eu égard aux motifs de discrimination, consulter la [section 2.2](#) intitulée « Discrimination et connaissance des droits ».

1

Principaux résultats et avis de la FRA



Les résultats montrent que d'une manière générale, la majorité des immigrants musulmans de première et de deuxième génération interrogés dans 15 États membres de l'Union sont attachés à leur pays de résidence, qu'ils ont confiance dans ses institutions (souvent plus que la population générale) et qu'ils se sentent à l'aise avec les personnes d'origine ethnique ou d'appartenance religieuse différente. Toutefois, selon les résultats, peu de progrès ont été effectués sur les questions de discrimination et de crimes de haine. En comparaison avec la première édition de cette enquête menée il y a 10 ans, la proportion des répondants musulmans qui rapportent avoir fait l'objet de discrimination reste élevée, en particulier dans le cadre de la recherche d'emploi. Les actes de violence physique et de harcèlement motivés par la haine persistent également.

- Près d'un répondant musulman sur trois déclare avoir souffert de la discrimination lors d'une recherche d'emploi. Cela entrave leur participation significative à la société.
- Les actes de harcèlement en raison de l'origine ethnique ou immigrée sont courants pour un répondant musulman sur quatre, et parmi ceux-ci, près de la moitié déclare avoir subi six incidents ou plus au cours de l'année précédant l'enquête.
- Selon un répondant musulman sur trois, le port de symboles religieux visibles a entraîné des actes de discrimination, de harcèlement ou des contrôles policiers ; les chiffres étaient moins élevés pour ceux qui ne portaient pas de vêtements traditionnels ou religieux.
- Près de la moitié des répondants ont déclaré avoir subi une discrimination en raison de leur nom, de la couleur de leur peau ou de leur apparence physique

au moment de chercher un logement ou un travail, ou de se faire soigner.

- Un répondant musulman sur dix a signalé à la police ou à une autre organisation le tout dernier acte de harcèlement motivé par la haine dont il a été victime. Seuls quatre répondants musulmans sur 100 qui ont déclaré avoir subi des discriminations en ont parlé à un organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances, à une institution de défense des droits de l'homme ou à un organisme de médiation.

Les avis de la FRA suivants s'appuient sur les principaux résultats de la deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS II), menée auprès de musulmans issus de l'immigration de première et deuxième génération. Ils doivent être lus à la lumière des principes de base communs en matière d'intégration, qui ont été adoptés par l'Union en 2004, et notamment des priorités définies dans le plan d'action 2016 de la Commission européenne pour l'intégration des ressortissants d'un pays tiers. Ce dernier comporte des mesures visant à favoriser l'intégration sur le marché du travail et l'entrepreneuriat, des mesures dans le domaine de l'éducation, en particulier pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, ainsi que dans l'éducation civique et l'apprentissage non formel, des mesures pour favoriser la participation active et l'inclusion sociale grâce à des activités sociales, culturelles, sportives, voire par l'engagement politique, des mesures pour lutter contre la discrimination et encourager une vision positive de la diversité, et enfin des mesures pour lutter contre le racisme et la xénophobie, notamment les discours de haine, par l'application des règles pertinentes de l'UE et de la législation nationale⁸.

⁸ Commission européenne (2016b).

1.1 Vivre ensemble dans l'Union européenne : citoyenneté, confiance et tolérance

L'enquête EU-MIDIS II montre que la plupart des répondants musulmans sont attachés à leur pays de résidence, qu'ils ont confiance dans ses institutions et qu'ils se sentent à l'aise avec les personnes d'origine ethnique ou d'appartenance religieuse différente. La majorité des répondants (76 %) éprouvent un attachement fort envers leur pays de résidence. D'une manière générale, leur degré de confiance dans les institutions publiques est plus élevé que celui indiqué par la population générale dans l'enquête sociale européenne menée en 2014 ; ceci s'avère particulièrement le cas pour les musulmans de la première génération, qui peuvent avoir eu de mauvaises expériences avec les institutions publiques de leur pays d'origine. En moyenne, c'est dans la police et le système juridique, puis dans le parlement national, que les répondants ont le plus confiance. Leur opinion est neutre en ce qui concerne le Parlement européen et ils ont tendance à se méfier des personnalités et partis politiques nationaux. Toutefois, les musulmans de deuxième génération font en moyenne moins confiance à la police et au système juridique que les répondants de la première génération.

Un peu plus de la moitié des répondants musulmans (53 %) ont la citoyenneté du pays où ils résident, et jouissent par conséquent de tous les droits propres aux ressortissants du pays et aux citoyens de l'UE. Toutefois, 15 % d'entre eux sont titulaires d'un permis de résidence d'une durée de validité inférieure à cinq ans ou ne détiennent (temporairement) aucun permis de résidence. Un statut juridique précaire peut exposer les immigrants à des risques particuliers qui les rendent plus vulnérables à la discrimination.

Ces résultats suggèrent qu'il sera difficile d'atteindre les objectifs fixés dans le plan d'action 2016 de la Commission européenne pour l'intégration des ressortissants d'un pays tiers. L'UE reconnaît que la migration est une caractéristique permanente des sociétés européennes et qu'il est important d'intégrer les migrants pour favoriser l'inclusion sociale et la croissance. Toutefois, des mesures efficaces permettant aux immigrants (dont des musulmans) de contribuer activement à la vie politique, culturelle et sociale des sociétés européennes restent nécessaires. De nombreux États membres de l'Union ont mis en place un plan d'action et/ou une stratégie d'intégration à l'échelle nationale. Toutefois, le récent rapport de la FRA sur le vivre-ensemble dans l'Union⁹ souligne que ces plans d'action et stratégies prévoient

souvent, à raison, que les immigrants respectent les lois et les valeurs du pays qui les accueillent, mais qu'ils encouragent rarement la participation active de ces derniers, en particulier celle des jeunes, à la société dans laquelle ils vivent. La création d'un sentiment d'appartenance contribuera à construire des sociétés florissantes sur le plan socio-économique.

Avis 1 de la FRA

Les États membres de l'Union devraient encourager la participation des immigrants et des descendants d'immigrants aux procédures et organismes de consultation concernés, comme la FRA l'a recommandé dans son rapport intitulé « Together in the EU » (Ensemble dans l'UE). Cela contribuerait à améliorer la conception et l'efficacité des mesures d'intégration, en mettant à profit la grande confiance que placent les immigrants et leurs descendants dans les institutions démocratiques de leur pays de résidence. Les consultations réalisées devront être efficaces, utiles et liées à la prise de décisions. Des mesures spécifiques devraient être mises en place pour inciter les femmes et les jeunes à participer à ces procédures.

Avis 2 de la FRA

Tous les États membres de l'Union devraient examiner la possibilité de prévoir des conditions plus favorables d'obtention de la citoyenneté et de naturalisation des descendants d'immigrants qui sont nés ou ont été éduqués dans le pays, comme recommandé par la FRA dans son rapport intitulé « Together in the EU ». Cela favoriserait leur sentiment d'appartenance, en tirant parti de leur attachement fort à leur pays de résidence et de la grande confiance qu'ils portent à ses institutions démocratiques.

Les répondants musulmans sont généralement ouverts aux autres groupes, dans le sens où ils se sentent à l'aise avec le fait d'avoir des voisins d'une religion différente, de la même ou d'une autre origine ethnique, ou avec les personnes handicapées. Neuf répondants sur dix déclarent avoir des amis d'une autre religion que la leur, et presque tous (92 %) se sentent plutôt à l'aise avec le fait d'avoir des voisins d'une religion différente. L'ouverture des répondants musulmans à l'égard des autres religions est souligné par le fait que près d'un répondant sur deux (48 %) indique qu'il se sent « complètement à l'aise » avec l'idée qu'un membre de sa famille se marie avec une personne non musulmane. La proportion des répondants musulmans à qui le mariage d'un membre de leur famille avec une personne d'une autre religion poserait problème (17 %) est moindre par rapport à la population générale, si l'on s'appuie sur les réponses données par celle-ci lors du sondage Eurobaromètre de 2015, selon lequel 30 % des

⁹ FRA (2017b).

personnes interrogées accepteraient difficilement que leur fils ou leur fille ait une relation amoureuse avec une personne musulmane.

Toutefois, 23 % des répondants musulmans ne se sentent pas à l'aise avec l'idée de compter parmi leur voisinage des personnes lesbiennes, gays ou bisexuelles, alors que 16 % des personnes interrogées dans le cadre du sondage European Values Study 2008 ont indiqué qu'elles n'aimeraient pas avoir des voisins homosexuels. De plus, 30 % des répondants musulmans n'aimeraient pas avoir des personnes transgenres ou transsexuelles dans leur voisinage. D'une manière générale, les femmes musulmanes interrogées ont tendance à être plus ouvertes et plus à l'aise avec des voisins issus de groupes différents, notamment les personnes LGBT ; cette observation liée au genre se retrouve souvent dans d'autres enquêtes menées auprès de la population générale.

Sur ce point, il convient d'appliquer de manière cohérente le principe de base commun du Conseil de l'Union européenne, selon lequel l'intégration est un processus dynamique, à double sens, de compromis réciproque entre tous les immigrés, y compris les musulmans, et les résidents des États membres. À cet égard, la déclaration de Paris¹⁰ signée en février 2015 par les ministres européens de l'éducation et le Commissaire pour l'éducation, la culture, la jeunesse et le sport met en lumière le besoin urgent de renforcer le rôle clé que joue l'éducation dans le développement personnel, l'inclusion sociale et la participation à la société, en transmettant les valeurs et principes fondamentaux qui constituent le fondement de nos sociétés. De même, la Commission européenne a fait observer, dans sa communication relative au plan d'action 2016 pour l'intégration des ressortissants d'un pays tiers, que la compréhension et l'adoption des valeurs fondamentales de l'Union (le droit à l'égalité et à la non-discrimination, ainsi que la liberté de religion) sont essentielles au vivre-ensemble et à la participation à la société. Parallèlement, ces droits protègent également les immigrés, favorisent leur intégration dans la société et permettent aux communautés de s'épanouir.

Avis 3 de la FRA

Les États membres de l'Union devraient tirer parti des résultats qui témoignent de l'ouverture des musulmans à l'égard des personnes d'une autre religion, orientation sexuelle ou identité de genre. Les résultats indiquent les points sur lesquels les États membres pourraient concentrer leurs efforts, par exemple sur la question de se sentir « à l'aise » avec les personnes LGBT. De tels efforts pourraient se traduire par des mesures éducatives, telles que celles proposées dans la déclaration des ministres européens de l'éducation signée à Paris, qui mettraient en avant la notion de citoyenneté et les valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination.

Les États membres devraient supprimer la ségrégation dans les écoles et les zones résidentielles, et mettre en place des programmes d'éducation civique plus ambitieux. Les collectivités locales devraient encourager les résidents issus de tous les groupes de population, en particulier les femmes et les jeunes, à se réunir dans le cadre d'activités locales telles que le sport, les groupes de parents, les associations pour le logement, etc., afin de renforcer leur sentiment d'appartenance.

1.2. Discrimination et connaissance des droits

Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II montrent que les répondants musulmans subissent de fortes discriminations en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique ou leur origine migratoire, et de leur religion ou de leurs convictions religieuses. Quatre répondants musulmans sur dix (39 %) ont éprouvé le sentiment de faire l'objet de discrimination au cours des cinq années précédant l'enquête, en raison de leur origine ethnique ou immigrée et dans plusieurs domaines de la vie quotidienne ; un répondant sur quatre (25 %) estime avoir subi de telles discriminations au cours des 12 mois précédant l'enquête. Ces répondants ont indiqué que ce type d'incident est survenu, en moyenne, au moins cinq fois par an, ce qui montre que la discrimination est pour eux une expérience récurrente.

Près d'un musulman interrogé sur cinq (17 %) a indiqué avoir subi une discrimination fondée sur la religion au cours des cinq années précédant l'enquête EU-MIDIS II, que ce soit dans le cadre de la recherche d'un emploi ou de l'activité professionnelle, dans l'accès au logement et dans les relations avec les autorités scolaires (en qualité de parent d'élève ou de tuteur). En 2008, selon les réponses à l'enquête EU-MIDIS I, un musulman sur dix (10 %) s'était senti discriminé de la sorte. Dans l'enquête EU-MIDIS II, les répondants musulmans de deuxième génération mentionnent plus souvent la

¹⁰ Conseil de l'Union européenne (2015).

discrimination fondée sur la religion que les répondants musulmans de première génération (22 % et 15 % respectivement). Ces constatations reflètent qu'il reste beaucoup à faire pour que les musulmans puissent jouir pleinement de leur droit à la non-discrimination et à la liberté de religion.

Le nom ou le prénom des répondants musulmans, ainsi que la couleur de leur peau ou leur apparence physique suscitent des discriminations dans tous les domaines de la vie, mais surtout lorsqu'ils recherchent un emploi ou un logement. Plus de la moitié des répondants musulmans (53 %) qui recherchaient un logement ont estimé avoir subi une discrimination en raison de leur prénom ou de leur nom, et un peu moins de la moitié (44 %) ont eu le même sentiment lorsqu'ils cherchaient un emploi.

Comme dans l'enquête précédente, de nombreux répondants musulmans expriment avoir fait l'objet d'un traitement discriminatoire sur le plan professionnel : 13 % des répondants qui recherchaient un emploi au cours des 12 mois précédant l'enquête, et 9 % de ceux qui travaillaient. Dans ce contexte, les femmes musulmanes se sentent particulièrement discriminées en raison de leur tenue vestimentaire : 35 % des femmes musulmanes qui cherchaient un emploi indiquent avoir subi des discriminations en raison de leurs vêtements, contre 4 % des hommes musulmans ; 22 % des femmes musulmanes interrogées évoquent le même problème sur leur lieu de travail, contre 7 % des hommes musulmans. Environ 12 % des répondants musulmans qui travaillaient au cours des cinq années précédant l'enquête n'ont pas été autorisés à prendre des congés pour une importante fête ou cérémonie religieuse, et 9 % n'avaient pas le droit de montrer leur appartenance religieuse ou de pratiquer leur religion (prier ou porter le foulard ou un turban par exemple).

Le fait de subir des discriminations a une incidence sur l'inclusion sociale des musulmans : ceux qui se sont sentis discriminés ou qui ont fait l'objet d'un harcèlement ou d'une agression ont moins confiance dans le système juridique et dans les forces de police du pays concerné. Ils ont également exprimé être moins attachés à leur pays de résidence.

Cela suggère que, bien que la non-discrimination soit une obligation prévue à l'article 10 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et dans la législation de l'UE spécifique telle que la directive relative à l'égalité raciale (2000/43/CE) et la directive sur l'égalité en matière d'emploi et de travail (2000/78/CE), de nombreux efforts doivent encore être déployés pour appliquer efficacement ce principe sur le terrain.

Par exemple, le troisième principe de base commun de l'Union en matière d'intégration précise que « l'emploi est un élément clé du processus d'intégration, essentiel à la participation et à la contribution des immigrants dans la société d'accueil et à la visibilité de cette contribution ». À l'échelle internationale et régionale, le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination est lié aux droits de liberté de pensée, de conscience et de religion. Ces droits sont énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans plusieurs traités des Nations Unies, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Avis 4 de la FRA

La présente enquête met à disposition de nombreuses données probantes selon lesquelles le nom ou le prénom et la couleur de peau d'une personne constituent d'importants motifs de discrimination. Les États membres de l'Union devraient par conséquent concentrer leurs efforts sur l'application de la législation nationale et de l'UE visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou raciale. Pour ce faire, les États membres devraient veiller à ce que les sanctions appliquées en cas d'infraction aux dispositions législatives en matière de lutte contre les discriminations soient efficaces, proportionnées et dissuasives, comme énoncé dans la directive relative à l'égalité raciale et comme la FRA l'a appelé à plusieurs reprises de ses vœux.

Avis 5 de la FRA

Les États membres de l'Union devraient lutter contre la discrimination religieuse directe et indirecte dans le cadre de la recherche d'emploi et de l'activité professionnelle, conformément au droit de l'Union, et encourager les pratiques permettant de répondre aux besoins religieux.

Avis 6 de la FRA

Les États membres de l'Union devraient veiller à ce que la proposition de directive sur l'égalité de traitement soit adoptée rapidement, comme recommandé à plusieurs reprises par la FRA. Cela contribuerait à garantir une protection égale contre les formes de discrimination nombreuses et omniprésentes dont souffrent régulièrement les minorités ethniques et religieuses, notamment les musulmans, dans de nombreux domaines.

Selon les résultats de l'enquête EU-MIDIS I, 79 % des répondants musulmans n'ont pas signalé les cas de discrimination dont ils ont été victimes. De même, la plupart des musulmans interrogés dans l'enquête EU-MIDIS II n'ont pas signalé de tels incidents auprès des organismes ou services qui enregistrent les plaintes, et n'en ont pas parlé sur le lieu de l'incident. En moyenne, 12 % seulement des répondants musulmans qui se sont sentis discriminés ont déclaré l'incident. Les femmes signalent plus souvent ces incidents (15 %) que les hommes (10 %). Les répondants qui ont signalé un incident se sont majoritairement tournés vers leur employeur (39 %), la police (17 %) ou un syndicat (16 %), étant donné que la plupart des incidents étaient liés au travail. Seuls 4 % des répondants musulmans ayant signalé un cas de discrimination ont déposé une plainte ou fait part de l'incident à un organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances, ce qui peut s'expliquer par le fait que très peu d'entre eux connaissent l'existence de ce type d'organisme. De manière similaire aux résultats de l'enquête EU-MIDIS I, selon laquelle 80 % des répondants musulmans ne connaissaient aucun organisme de soutien et de conseil aux victimes de discrimination, la majorité des musulmans interrogés dans le cadre du présent rapport (72 %) n'ont pas connaissance de tels organismes, tandis que la plupart d'entre eux (65 %) n'ont reconnu aucun des organismes chargés de la promotion de l'égalité des chances dans leur pays.

Ces résultats suggèrent que l'application pratique de la législation de l'UE en matière d'égalité de traitement est clairement insuffisante, notamment en ce qui concerne la sensibilisation du public à l'existence d'organismes indépendants d'aide et de soutien aux victimes de discrimination. Bien que l'article 10 de la directive relative à l'égalité raciale (2000/43/CE) impose aux États membres de veiller à ce que les dispositions adoptées en application de ladite directive, ainsi que celles déjà en vigueur dans ce domaine, « soient portées à la connaissance des personnes concernées par tous moyens appropriés et sur l'ensemble de leur territoire », le public, et en particulier les personnes exposées au risque de discrimination, connaissent encore mal leurs droits. À cet égard, il convient de prendre en compte les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) rendus dans les affaires *Achbita* (affaire C-157/15) et *Bouagnaoui* (affaire C-188/15), en vertu desquels, lors de l'interprétation de la directive sur l'égalité en matière d'emploi et de travail (2000/78/CE), un règlement intérieur d'une entreprise interdisant le port visible de tout symbole politique, philosophique ou religieux ne constitue pas un cas de discrimination directe.

Avis 7 de la FRA

Les États membres de l'Union devraient renforcer les organismes chargés de la promotion de l'égalité des chances, et améliorer la connaissance des dispositions législatives en matière de lutte contre les discriminations et des possibilités de recours, en visant particulièrement les groupes plus exposés au risque de discrimination, notamment les musulmans, comme l'a recommandé à maintes reprises la FRA. Les États membres de l'UE devraient également donner plus de moyens aux organismes chargés de la promotion de l'égalité des chances et leur allouer les ressources suffisantes pour qu'ils puissent venir en aide aux victimes de discrimination. Les États membres de l'UE devraient renforcer l'efficacité et les pouvoirs des organismes chargés de la promotion de l'égalité des chances, en leur attribuant un pouvoir décisionnel contraignant et en leur donnant la possibilité de contrôler l'application des sanctions prononcées par les tribunaux, notamment les conseils de prud'hommes, lorsqu'ils existent.

1.3. Harcèlement et violence motivés par la haine

Selon l'enquête EU-MIDIS II, plus d'un quart (27 %) des répondants musulmans ont subi un harcèlement en raison de leur origine ethnique ou immigrée dans les 12 mois précédant l'enquête, et que 2 % ont été physiquement agressés pour les mêmes raisons au cours de cette période.

Certains répondants musulmans (1 %) ont fait l'objet d'une agression physique par un agent de police en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête (2 % ont été agressés de la sorte au cours des cinq années précédant l'enquête).

On constate sur ce point des différences entre les générations. Environ un cinquième (22 %) des répondants musulmans de première génération déclarent avoir été victimes d'un harcèlement motivé par la haine, alors que ce chiffre s'élève à 36 % (plus d'un tiers) pour les répondants de deuxième génération.

En ce qui concerne les femmes, l'enquête EU-MIDIS II montre qu'un peu moins d'un tiers (31 %) des femmes musulmanes qui portent le foulard ou le niqab en public ont fait l'objet d'un harcèlement en raison de leur origine ethnique ou immigrée, alors que les femmes ne portant pas le foulard ou le niqab sont un peu moins d'un quart (23 %) à avoir subi un tel traitement. Plus d'un tiers (39 %) des musulmanes qui portent le foulard ou le niqab en public ont fait l'objet de regards insistants inappropriés ou de gestes offensants dans les 12 mois

précédant l'enquête pour cette raison, et plus d'un cinquième (22 %) ont fait l'objet d'insultes ou de propos injurieux. 2 % ont été agressées physiquement.

Dans la majorité des cas, les personnes interrogées ont indiqué que les auteurs à l'origine des actes de harcèlement ou de violences motivées par la haine étaient des inconnus et des personnes qui n'étaient pas issues d'une minorité ethnique. Dans quelques cas seulement (3 % à 5 %), les personnes ont été en mesure de déterminer que les auteurs faisaient partie d'un groupe extrémiste ou raciste. Un peu moins de la moitié (48 %) des femmes musulmanes interrogées ont déterminé que les auteurs étaient issus d'une autre minorité ethnique, alors que ce chiffre s'élève à 26 % pour les hommes musulmans (un peu plus d'un sur quatre). La même tendance peut être constatée parmi les personnes interrogées de deuxième génération, qui ont indiqué que près de quatre auteurs sur dix (38 %) étaient issus d'une autre minorité ethnique, alors que cette proportion est d'environ trois sur dix (28 %) pour les répondants de première génération.

Comme il a été constaté dans d'autres enquêtes de la FRA, le non signalement reste un problème : moins d'un dixième (9 %) des répondants ont signalé avoir été victimes de harcèlement à une quelconque autorité compétente. Le taux de signalement des agressions physiques est également faible, moins d'un quart des répondants (23 %) ayant signalé une telle agression à la police ou à un autre organisme. La majorité des incidents dont les auteurs sont des agents de police (70 %) n'ont également pas été signalés. La principale raison donnée par les répondants sur ce point est que cela ne servirait à rien de le faire (47 %).

Cela corrobore les résultats mis en avant par d'autres enquêtes sur la victimisation. Les études menées par la FRA ont constamment montré que les victimes de crimes de haine sont réticentes à l'idée de signaler un incident à la police ou à porter plainte, soit parce qu'elles ne savent pas vers qui se tourner, soit parce qu'elles pensent tout simplement que le faire ne changera rien. Parfois les victimes souffrent aussi de sentiments de crainte, de culpabilité ou de honte. Par conséquent, de nombreux cas de harcèlement et de violence racistes ne font l'objet d'aucune enquête ni d'aucune poursuite. Les auteurs restent donc impunis et les victimes ne peuvent pas obtenir justice, ni aucune réparation.

Les personnes qui signalent un incident sont souvent mécontentes de la manière dont la police gère l'affaire. La majorité des répondants musulmans (81 %) qui ont signalé une agression physique à la police étaient mécontents, tandis que seuls 13 % étaient satisfaits de la manière dont la police avait traité l'affaire. Ces résultats contrastent avec ceux de l'enquête menée par la FRA sur les violences faites aux femmes dans

l'Union européenne, selon laquelle 66 % des femmes étaient satisfaites de la manière dont la police avait traité l'affaire qui concernait l'acte de violence physique le plus grave perpétré à leur encontre par une personne autre que leur partenaire ou leur ex-partenaire.

Les crimes de haine peuvent toucher tout le monde et ont des conséquences non seulement sur la victime, mais également sur sa famille, sa communauté et l'ensemble de la société. Ils sont l'expression la plus grave de la discrimination et constituent une violation majeure des droits fondamentaux. En 2008, l'Union a mis en place, sous la forme de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie, des dispositions de droit pénal qui offrent une protection contre l'incitation à la haine et les crimes de haine visant « un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe, défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique »¹¹. Cette protection est complétée par les dispositions de la directive sur les droits des victimes, qui établit des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de crimes de haine, entre autres, en vue de satisfaire aux obligations définies dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE¹². Pour renforcer l'application de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie, la Commission européenne a également créé, en juin 2016, le groupe de haut niveau de l'UE sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, qui rassemble tous les États membres, la Commission européenne et la FRA, ainsi que des organisations intergouvernementales et de la société civile. Les priorités initiales du groupe sont de lutter contre les discours de haine en ligne et d'améliorer les méthodologies d'enregistrement et de collecte de données sur les crimes de haine¹³.

11 Conseil de l'Union européenne (2008), [décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil](#) du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, JO 2008 L 328.

12 [Directive 2012/29/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, JO 2012 L 315 (directive sur les droits des victimes).

13 Voir la [page web](#) de la Commission européenne sur le groupe.

Avis 8 de la FRA

Les États membres de l'Union devraient établir des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, en application de la directive sur les droits des victimes. Ils devraient veiller à ce que des évaluations individuelles soient réalisées, en particulier pour les victimes de crimes de haine.

Les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les informations concernant les services de soutien aux victimes et les droits des victimes soient accessibles à celles-ci, comme recommandé par la FRA dans son rapport intitulé « Les victimes de la criminalité dans l'UE : l'étendue et la nature de l'aide aux victimes ». De plus, le personnel médical devrait être formé pour traiter les victimes d'une manière efficace et compréhensive, afin d'encourager ces dernières à signaler l'incident.

Avis 9 de la FRA

Les services répressifs des États membres de l'UE devraient intensifier leurs activités de travail de proximité et de coopération avec les communautés ethniques, les administrations locales et les organisations non gouvernementales, afin de lutter plus efficacement contre les crimes de haine. Cela pourrait renforcer la confiance dans les services de police, en particulier celle des groupes minoritaires tels que les musulmans, qui sont davantage susceptibles d'être victimes de crimes de haine en raison de leur religion, de la couleur de leur peau ou de leur origine ethnique.

Lors de la conception de ces activités, les autorités devraient notamment tenir compte du fait que de nombreuses femmes, ainsi que de nombreuses personnes de deuxième génération, ont indiqué dans le cadre de l'enquête que les auteurs de crimes de haine étaient issus d'une autre minorité ethnique. À l'instar des autres femmes, les musulmanes peuvent également craindre de faire l'objet d'une infraction pénale, en particulier un acte de violence fondée sur le genre ; ces craintes doivent être reconnues et traitées non seulement à l'échelle de l'Union et des États membres, mais également à l'échelle locale, en raison de leur incidence négative sur la vie quotidienne des femmes, comme l'a signalé la FRA dans son rapport sur les violences à l'égard des femmes.

Avis 10 de la FRA

Les services répressifs des États membres de l'Union devraient encourager les victimes et leurs communautés à signaler les crimes de haine. Ils devraient soutenir les initiatives qui vont en ce sens, par exemple la création de procédures de signalement en ligne et de dépôt de plainte par un tiers avec la participation de la société civile.

Avis 11 de la FRA

Les États membres de l'Union devraient renforcer l'application des droits des victimes. Pour ce faire, ils pourraient par exemple mettre en place des services de soutien aux victimes qui combinent une bonne connaissance des politiques de non-discrimination, des compétences en matière de justice pénale et de droits des victimes de crimes de haine, et des capacités adéquates pour soutenir efficacement ces victimes.

Avis 12 de la FRA

Les résultats présentés dans le présent rapport montrent qu'il est nécessaire que les enquêtes à l'échelle de l'UE, telles que l'EU-SILC (statistiques de l'Union sur le revenu et les conditions de vie) et l'EFT (enquête sur les forces de travail), comportent des questions pertinentes et des échantillons représentatifs de groupes de minorités ethniques et de personnes immigrées, afin de consigner systématiquement les expériences vécues par derniers en matière de crimes de haine et de discrimination. À cet égard, la Commission européenne pourrait s'inspirer de la Convention d'Istanbul, à laquelle l'Union et ses États membres sont parties à part entière ; ladite convention encourage les parties à mener régulièrement des enquêtes auprès de la population, afin d'évaluer les taux et les tendances de toutes les formes de violence à l'égard des femmes sur lesquelles porte l'enquête.

Les États membres de l'Union devraient transmettre régulièrement des données sur les crimes de haine au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a été chargé d'étudier ce phénomène, comme demandé par le Conseil dans ses conclusions du mois de décembre 2013 concernant la lutte contre les crimes de haine dans l'Union.

1.4. Contrôles policiers

Selon les résultats de l'enquête EU-MIDIS II, 16 % des répondants musulmans ont été contrôlés par la police au cours des 12 mois précédant l'enquête et 7 %

affirment que cela fut le cas en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Sur le nombre de répondants musulmans contrôlés par la police au cours de cette période, 42 % sont convaincus d'avoir été contrôlés parce qu'ils sont issus d'une minorité ethnique ou de l'immigration. En moyenne, les contrôles policiers ont davantage concerné les jeunes musulmans que les plus âgés, et les hommes ont été plus contrôlés que les femmes. Parmi les différents groupes de musulmans interrogés, les répondants originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne sont les plus nombreux à penser qu'ils ont été contrôlés en raison de leur origine ethnique ou immigrée.

Les musulmans, hommes et femmes, qui portent au moins de temps en temps des vêtements traditionnels ou religieux en public ont été, au cours des cinq années précédant l'enquête, plus souvent contrôlés par la police en raison de leur origine ethnique ou immigrée (39 % de personnes contrôlées) que ceux qui ne portent pas de tels vêtements (29 % de personnes contrôlées). Dans ce contexte, les résultats laissent apparaître également des différences liées au genre : près d'un homme musulman sur deux (47 %) portant au moins de temps en temps des vêtements traditionnels ou religieux en public pense avoir été contrôlé par la police en raison de son origine ethnique ou immigrée, alors que la proportion est d'une femme sur cinq (20 %) pour les femmes musulmanes dans ce cas.

L'application de la loi fondée sur l'égalité de traitement et la non-discrimination constitue un pilier des sociétés démocratiques qui incluent des populations de plus en plus diverses. Les forces de l'ordre ont l'obligation de traiter tout le monde avec respect ; elles ne devraient pas seulement lutter contre la criminalité, mais aussi répondre aux besoins et défendre les droits des victimes, des témoins et de leurs communautés. Il convient de rappeler que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé, dans les affaires *S.A.S c. France* (n° 43835/11, 2014), *Belcacemi et Oussar c. Belgique* (n° 37798/13, 2017) et *Dakir c. Belgique* (n° 4619/12, 2017), que les lois et décrets français et belges interdisant le port de vêtements qui couvrent entièrement ou partiellement le visage dans les espaces publics ne violent pas la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Dans une autre affaire, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a donné son avis en application de l'article 5, paragraphe 4, du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (108^e session), concernant la communication n° 1928/2010

présentée par Mann Singh. Le comité a conclu que le règlement de l'État partie (la France) en vertu duquel une personne doit être tête nue sur la photographie de son passeport est une restriction disproportionnée qui porte atteinte à la liberté de religion et constitue une infraction à l'article 18 dudit Pacte.

La pratique du profilage ethnique discriminatoire (des contrôles policiers effectués uniquement ou principalement en raison des caractéristiques propres à une personne et non de son comportement) est illicite et peut avoir des effets néfastes sur les relations d'une communauté et la coopération du public avec les forces de l'ordre, notamment une perte de confiance dans celles-ci. Intégrer des considérations relatives aux droits fondamentaux dans la conception des mesures de sécurité pourrait contribuer à limiter les effets potentiellement adverses de celles-ci sur les droits des personnes, et à réduire le risque d'aliéner des communautés par des mesures qui pourraient être perçues comme discriminatoires, comme l'a montré la FRA en 2015¹⁴. L'aliénation sociale provoquée par la discrimination, par exemple un traitement discriminatoire de la part des autorités, est susceptible de créer des conditions favorables à l'accumulation de griefs, qui pourraient être exploités par des individus cherchant à radicaliser les personnes vulnérables. Il ressort de l'enquête EU-MIDIS II que les répondants musulmans placent une grande confiance dans les services de police, par rapport à la population générale. Toutefois, ce résultat doit être lu parallèlement aux très faibles taux de signalement des crimes de haine, qui pourrait refléter un manque de confiance dans la capacité de la justice pénale à traiter efficacement de tels incidents.

Avis 13 de la FRA

Les données de cette enquête apportent les informations les plus complètes de l'Union concernant les expériences vécues par les musulmans en matière de contrôles policiers. Ces informations devraient par conséquent être prises en compte dans la conception des missions de l'agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), en particulier celles du groupe de travail « Police et forces de l'ordre » du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR) créé par la Commission. Ainsi, les preuves de l'incidence négative des contrôles potentiellement discriminatoires appliqués aux musulmans seraient intégrées à la formation des policiers, ainsi que des pratiques de police de proximité qui renforcent la confiance dans les forces de l'ordre.

14 FRA (2015).

2

Que montrent les résultats ?



2.1. Vivre ensemble dans l'UE : citoyenneté, confiance et tolérance

PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Un peu plus de la moitié des répondants musulmans (53 %) ont la citoyenneté du pays où ils résident, et jouissent par conséquent de tous les droits propres aux ressortissants du pays et aux citoyens de l'UE. Toutefois, 15 % des répondants sont titulaires d'un permis de résidence d'une durée de validité inférieure à cinq ans ou ne détiennent (temporairement) aucun permis de résidence.
- La majorité des répondants musulmans (76 %) éprouvent un attachement fort envers leur pays de résidence.
- Globalement, le degré de confiance des répondants musulmans dans les institutions démocratiques est plus élevé que celui indiqué par la population générale dans l'enquête sociale européenne menée en 2014. En moyenne, c'est dans la police et le système juridique que les répondants musulmans ont le plus confiance : sur une échelle de 10 points (10 signifiant une « confiance totale »), les résultats concernant la police sont similaires à ceux de la population générale (6,6 points pour les répondants musulmans et 6,5 points pour l'ensemble de la population). Concernant le système juridique, les moyennes sont de 6,6 points pour les musulmans et de 5,4 points pour la population générale. Vient ensuite le parlement national (5,7 points pour les musulmans et 4,5 points pour la population générale). Les musulmans ont une opinion neutre en ce qui concerne le Parlement européen (5,0 points pour les musulmans et 3,9 points pour la population générale). Ils ont tendance à ne pas faire confiance aux personnalités politiques (4,4 et 3,4 points) ni aux partis politiques nationaux (4,3 et 3,5 points). À cet égard, les niveaux sont similaires à ceux indiqués par la population générale dans l'enquête sociale européenne.
- Les musulmans interrogés dans l'enquête EU-MIDIS II sont généralement ouverts aux autres groupes, dans le sens où ils se sentent à l'aise avec le fait d'avoir des voisins d'une religion différente, de la même ou d'une autre origine ethnique, ou avec les personnes handicapées. Par exemple, presque tous les répondants (92 %) indiquent se sentir à l'aise avec le fait d'avoir des voisins d'une autre religion.
- Par contre, près d'un répondant musulman sur quatre (23 %) n'est pas à l'aise avec l'idée d'avoir des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles dans leur voisinage, et un sur trois (30 %) avec l'idée d'avoir des voisins transgenres ou transsexuels.
- D'une manière générale, les femmes musulmanes interrogées ont tendance à être plus ouvertes que les hommes musulmans, et plus à l'aise avec des voisins d'une religion ou d'une origine ethnique différente, ou avec des voisins LGBT notamment.
- Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II montrent l'ouverture des répondants musulmans à l'égard des autres religions, étant donné que près d'un répondant sur deux (48 %) indique qu'il se sent « complètement à l'aise » avec l'idée qu'un membre de sa famille se marie avec une personne non musulmane.

- La proportion des répondants musulmans à qui le mariage d'un membre de leur famille avec une personne d'une autre religion poserait problème (17 %) est moindre par rapport à la population générale, si l'on s'appuie sur les résultats du sondage Eurobaromètre de 2015 ; 30 % des personnes interrogées avaient alors indiqué qu'elles accepteraient difficilement que leur fils ou leur fille ait une relation amoureuse avec une personne musulmane.
- Neuf répondants musulmans sur dix ont des amis d'une religion différente.

La présente section porte sur les questions liées à la participation sociale des immigrés et de leurs descendants, en particulier sur la citoyenneté, le sentiment d'appartenance et la confiance dans les institutions, qui sont souvent évoquées dans les débats sur une intégration réussie des personnes immigrées dans les sociétés européennes. Il est important de souligner que le sentiment d'appartenance est un élément multidimensionnel, fluctuant et dépendant de l'environnement des immigrés. Les incidents de discrimination et de victimisation, ainsi que les discours publics, les médias et les politiques en place influent particulièrement sur ce sentiment.

Cette section examine la manière dont les incidents de discrimination et de victimisation influent sur le degré d'attachement des musulmans concernés à la société dans laquelle ils vivent et sur leur confiance dans les institutions. Il est considéré que de faibles niveaux de discrimination et de victimisation sont l'un des principaux résultats d'une intégration sociale réussie pour tous les membres de la société concernée. Les indicateurs sur l'intégration des immigrés,¹⁵ convenus par les États membres de l'Union en 2010 à Saragosse pour suivre l'état d'avancement de l'intégration, mettent l'accent sur l'importance de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale. En plus de ces éléments fondamentaux, qui sont font l'objet d'un suivi dans de nombreux États membres¹⁶, les domaines d'action thématiques relatifs à une société ouverte et à une citoyenneté active portent essentiellement sur une participation politique active, la confiance dans les institutions publiques et le sentiment d'appartenance, qui doivent être suivis au même titre que les expériences en matière de discrimination¹⁷.

2.1.1. La citoyenneté des immigrés et des descendants d'immigrés musulmans

Plus de la moitié des musulmans visés par le présent rapport sont citoyens de leur pays de résidence et jouissent par conséquent des mêmes droits politiques que les ressortissants du pays en question et de l'Union européenne. Le nombre de citoyens est beaucoup plus élevé parmi les descendants d'immigrés (la « deuxième génération »), 86 % d'entre eux détenant la citoyenneté du pays étudié dans l'enquête, contre 38 % des immigrés de première génération. Dans la plupart des

pays étudiés, les femmes musulmanes sont un peu plus nombreuses à détenir la citoyenneté (56 %) que les hommes musulmans (50 %).

Parmi les ressortissants nationaux de la deuxième génération, environ 77 % ont obtenu la citoyenneté à la naissance et 23 % l'ont obtenue plus tard, par une procédure de naturalisation. Parmi les immigrés de première génération, 10 % ont obtenu la citoyenneté de leur pays de résidence à la naissance¹⁸, tandis que les 90 % restants l'ont acquise par des procédures de naturalisation prévues par la législation nationale. La plupart des immigrés musulmans qui ont obtenu la citoyenneté par voie de naturalisation l'ont acquise au cours des 10 années depuis 2006 (36 %) ou entre 1996 et 2005 (35 %).

Globalement, 0,4 % des musulmans visés par le présent rapport se déclarent apatrides (1 % des musulmans qui n'ont pas la citoyenneté du pays étudié). La proportion des personnes apatrides est particulièrement élevée (55 %) parmi les immigrés musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent à Malte, mais également en Suède et en Finlande, où environ un musulman d'Afrique subsaharienne sur dix (10 %) se déclare apatride¹⁹.

La sécurité de résidence des immigrés musulmans

Parmi les immigrés musulmans qui sont des citoyens étrangers, environ 5 % indiquent ne pas avoir besoin d'un permis de résidence pour séjourner dans le pays étudié parce qu'ils sont citoyens de l'Union européenne. De tous les répondants musulmans non naturalisés, 2 % sont en train de procéder au renouvellement de leur permis de résidence, tandis que 87 % détiennent un permis de résidence valide. Toutefois, parmi les musulmans titulaires d'un permis de résidence valide, seuls 45 % environ détiennent un permis à durée illimitée.

15 Conseil de l'Europe (2010).

16 FRA (2017b).

17 Huddleston, T., Niessen, J., Tjaden, J. D. (2013).

18 Les immigrés de première génération qui détiennent la citoyenneté de leur pays d'accueil depuis la naissance résident principalement en France et au Royaume-Uni. Cela s'explique par le fait que l'un des parents ou les deux étaient citoyens français ou britanniques, ou par l'existence de règlements sur la citoyenneté propres aux anciennes colonies ou aux territoires d'outre-mer du pays concerné.

19 Le faible nombre de répondants sur ce point ne permet pas de donner un chiffre exact.

Parmi ceux qui disposent d'un permis de résidence à durée limitée, environ 37 % détiennent un permis d'une durée de validité supérieure à cinq ans, et 38 % un permis d'une durée de validité inférieure à un an. Les 25 % restants détiennent un permis de résidence d'une durée de validité comprise entre un et cinq ans. Au moment de l'enquête, 5 % des répondants musulmans étrangers ou sans citoyenneté ont indiqué qu'ils ne détenaient pas de permis de résidence ou qu'ils ne savaient pas s'ils en détenaient un.

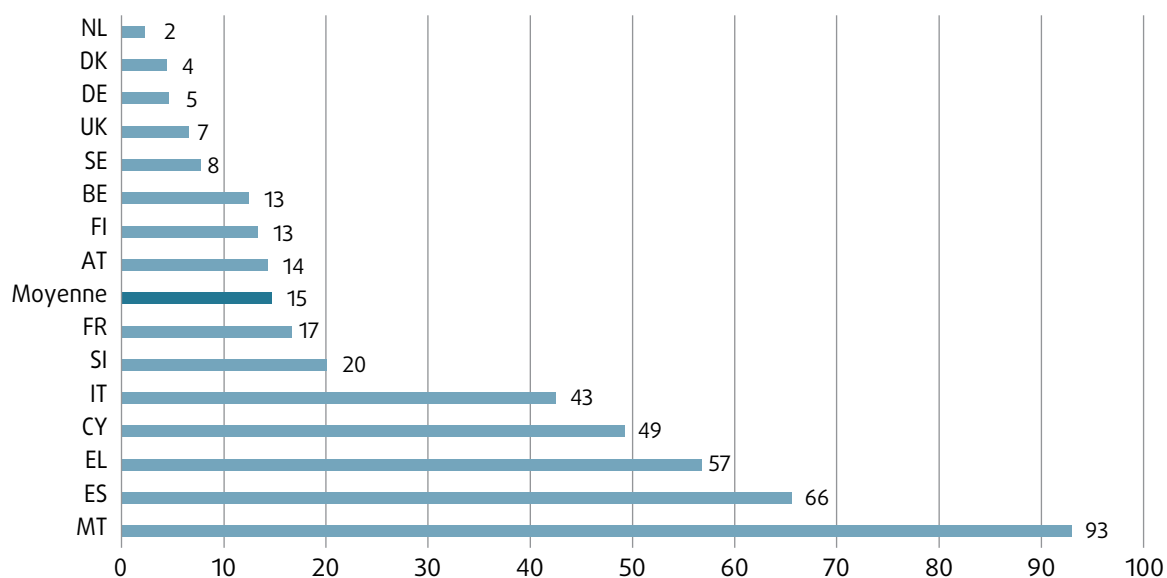
Au total, la plupart des musulmans visés par le présent rapport ont un statut de résident stable, soit parce qu'ils sont citoyens du pays de résidence ou d'un autre pays de l'Union, soit parce qu'ils détiennent un permis de résidence d'une durée de validité illimitée ou supérieure à cinq ans. Néanmoins, près de 15 % de l'ensemble des musulmans interrogés détiennent un permis de résidence d'une durée de validité inférieure à cinq ans ou ne détiennent aucun permis. Plus précisément, 13 % sont titulaires d'un permis de résidence d'une durée de validité limitée et 2 % ne disposent pas d'un permis. Le pourcentage des répondants qui ne détiennent aucun permis de résidence ou sont titulaires d'un permis d'une durée limitée est particulièrement élevé à Malte, en Espagne, en Grèce, à Chypre et en Italie (Figure 1). La Grèce (12 %), Malte (8 %), la Suède (6 %), l'Italie (5 %) et l'Espagne (4 %) enregistrent les pourcentages les plus élevés de répondants ne détenant pas de permis de résidence. La sécurité de résidence est fortement liée à la longueur du séjour dans un pays : les immigrants sans

permis de résidence ou titulaires d'un permis à durée limitée restent en moyenne dans le pays bien moins longtemps que les autres.

Le statut de résidence et l'accès à la citoyenneté sont des sujets importants pour les immigrants et leurs descendants, pour diverses raisons, dont certaines très pragmatiques et d'autres cruciales. Toutefois, ils revêtent également une grande importance pour la participation politique active des personnes concernées, sans oublier leur attachement et leur sentiment d'appartenance au pays dans lequel elles vivent. Des études menées au préalable sur la naturalisation montrent que les principales raisons pour lesquelles les immigrants souhaitent obtenir la naturalisation sont l'exercice des droits, la sécurité de résidence, la possibilité de voyager plus facilement, la reconnaissance comme membre à part entière de la société, l'égalité de traitement, des procédures moins bureaucratiques et de meilleurs débouchés sur le marché du travail. Parmi tous les répondants musulmans qui n'ont pas la citoyenneté de leur pays de résidence, un sur cinq (20 %) avait déposé une demande de citoyenneté, et la moitié attendait toujours une réponse. La majorité des candidats dont les demandes passées ont été rejetées ou qui les ont retirées souhaitent toujours acquérir la citoyenneté à l'avenir.

Plus d'un tiers, et jusqu'à la moitié des répondants musulmans de nationalité étrangère qui ont subi une forme de discrimination dans les différents domaines

Figure 1 : Musulmans détenant un permis de résidence d'une durée de validité inférieure à cinq ans ou ne détenant aucun permis, par État membre de l'UE (%)^{a, b}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Indicateur composite fondé sur des questions concernant la détention ou non par le répondant d'un permis de résidence et la durée de validité de ce permis le cas échéant.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

couverts par l'enquête pensent que la citoyenneté constituait le principal motif de la discrimination. Cela s'avère particulièrement vrai dans le domaine de l'éducation, lors des contacts avec l'école des enfants, dans le domaine du logement, mais aussi dans le domaine professionnel, notamment dans la recherche d'emploi, et dans le domaine de la santé. Cependant, toutes les formes de discrimination perçue par les répondants non citoyens ne sont pas nécessairement illicites, étant donné qu'il existe souvent des différences légalement définies qui s'appliquent aux ressortissants de pays tiers. Dans certains pays par exemple, les ressortissants de pays tiers ne peuvent pas être membres de partis politiques ou sont soumis à des restrictions d'accès à l'emploi. D'une manière générale, les répondants ont le sentiment que la citoyenneté est un critère important de discrimination et d'inégalité de traitement.

2.1.2. Sentiment d'appartenance, attachement et distance sociale

Les musulmans éprouvent un fort attachement envers leur pays de résidence

Dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II, les répondants ont été interrogés à propos de leur sentiment d'attachement à leur quartier, leur ville ou village, leur pays ou région, leur pays de résidence et l'Union européenne. La majorité des répondants musulmans ont tendance à être très attachés à tous les éléments susmentionnés. Ce sentiment d'attachement est le plus fort envers le pays de résidence, et le plus faible envers l'Union européenne. Sur une échelle de 5 points (1 signifiant « pas attaché du tout » et 5 « très attaché »), le degré d'attachement moyen au pays de résidence atteint 4,1 points (Figure 2).

Environ 76 % des répondants musulmans ont attribué une note de 4 ou 5, ce qui indique une tendance à un fort attachement. Seuls 2 % environ ont répondu qu'ils ne se sentaient pas du tout attachés à leur pays de résidence. Le pourcentage des répondants concernés varie entre les 15 États membres : il est inférieur à 1 % en Finlande et atteint 8 % aux Pays-Bas, par exemple.

Le sentiment d'attachement est légèrement supérieur parmi les répondants musulmans qui ont la citoyenneté du pays étudié. Le degré d'attachement est le plus élevé parmi les musulmans interrogés en Finlande (4,6), en Suède (4,4), au Royaume-Uni (4,3), en France (4,3) et en Belgique (4,2). Il est le plus faible en Italie (3,3), aux Pays-Bas (3,4), en Autriche (3,5) et en Grèce (3,6). Parmi les différents groupes cibles, les musulmans qui ont récemment immigré (groupe étudié en Slovaquie) et les immigrés musulmans originaires d'Asie (groupe étudié à Chypre) affichent le plus faible degré d'attachement moyen à leur pays de résidence (Figure 2).

Le sentiment général d'attachement au pays étudié tend à être légèrement plus élevé parmi les descendants d'immigrés, sauf en France et aux Pays-Bas, où les immigrés de deuxième génération se sentent légèrement moins attachés que leurs aînés de la première génération.

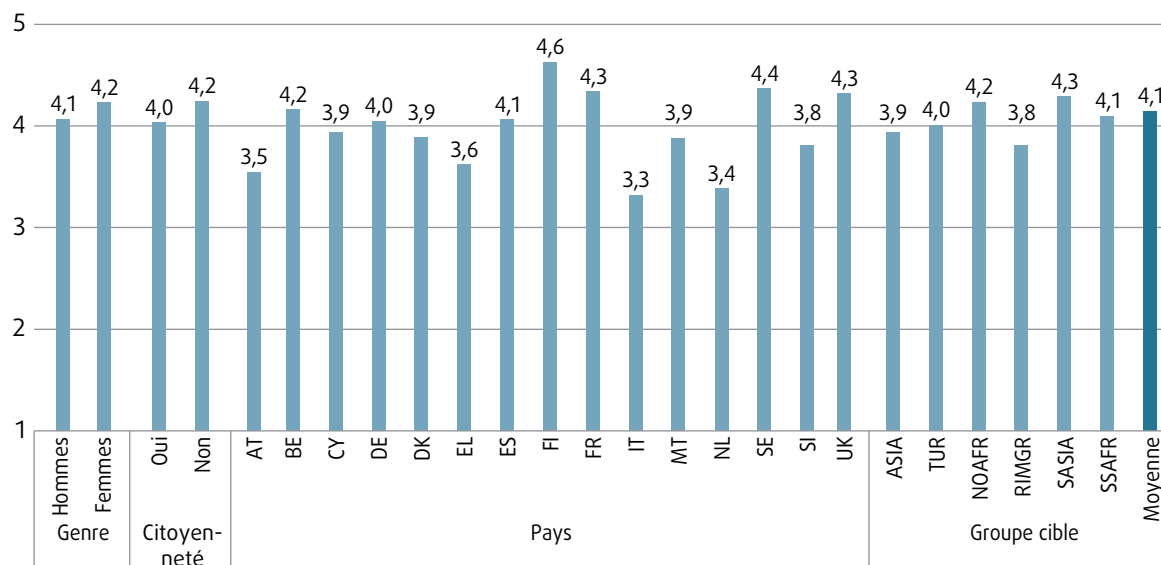
La plupart des musulmans font preuve d'ouverture à l'égard des autres groupes

Les musulmans interrogés ne vivent pas particulièrement entre eux, dans le sens où ils ont des amis issus de milieux différents. Quatre répondants musulmans sur cinq ont des amis issus d'une autre minorité ethnique (79 %) ou du groupe de population majoritaire (84 %). Près de neuf sur dix ont des amis d'une autre religion (88 %), c'est-à-dire des amis qui ne sont pas musulmans. Les musulmans ayant des amis d'une autre religion ont tendance à se sentir légèrement plus attachés à leur pays de résidence.

Les musulmans interrogés dans l'enquête EU-MIDIS II sont généralement ouverts aux autres groupes, dans le sens où ils se sentent à l'aise avec le fait d'avoir des voisins d'une religion différente, d'une autre origine ethnique, ou avec les personnes handicapées (Figure 3). Toutefois, le niveau de tolérance est plus faible à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou transsexuelles. Il a été demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure ils se sentiraient à l'aise avec des voisins issus de différents groupes de personnes, sur une échelle de 0 à 10. Ils sont très nombreux à accepter les personnes d'une religion différente, de la même origine ethnique ou immigrée, d'une autre origine ethnique ou sans origine ethnique minoritaire, ainsi que les personnes handicapées - la valeur moyenne atteint 8,8 concernant les personnes issues d'une autre minorité ethnique et 9,0 concernant les personnes d'une religion différente. Environ 92 % ont tendance à se sentir à l'aise avec des voisins d'une autre religion, ce qui signifie qu'ils ont attribué une note de six ou plus, et 2 % seulement ne se sentent pas à l'aise (valeurs comprises entre 0 et 4). Les autres répondants sont neutres.

Les valeurs moyennes (sur une échelle 0 à 10) concernant la question de se sentir à l'aise avec les personnes gays, lesbiennes ou bisexuelles, et avec les personnes transgenres ou transsexuelles sont faibles en comparaison (7 et 6,5, respectivement). Sur l'ensemble des répondants musulmans, 23 % ne se sentent pas à l'aise avec l'idée d'avoir des personnes lesbiennes, gays ou bisexuelles dans leur voisinage, et 30 % avec l'idée d'avoir des voisins transgenres ou transsexuels. En moyenne, 16 % de la population générale n'aimerait pas avoir de voisins homosexuels, cette proportion

Figure 2 : Sentiment d'attachement au pays de résidence, par genre, citoyenneté, État membre de l'UE et groupe cible (valeur moyenne sur une échelle de 5 points) ^{a, b, c}



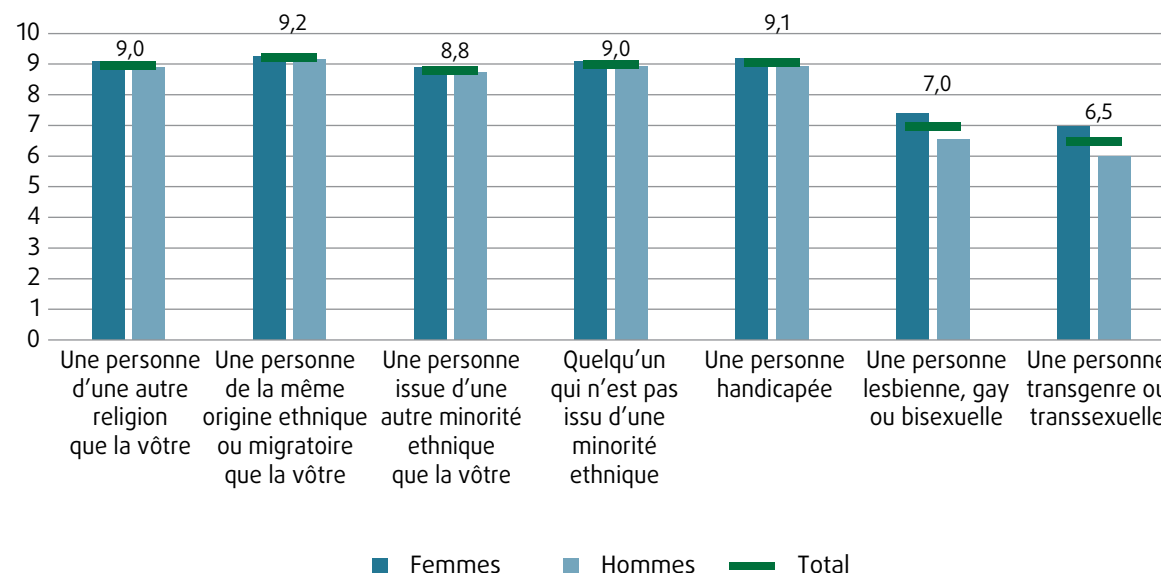
Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans dont les réponses sont valides (n = 10 489) ; résultats pondérés.

^b Question : « Sur une échelle de 1 à 5 où 1 signifie "pas attaché du tout" et 5 signifie "très attaché", pouvez-vous me dire dans quelle mesure vous vous sentez attaché à [PAYS]? »

^c Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrants de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrants récents provenant de pays extérieurs à l'UE.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Figure 3 : Niveau de tolérance à l'égard de voisins issus d'un milieu différent (sur une échelle de 0 à 10) ^{a, b}

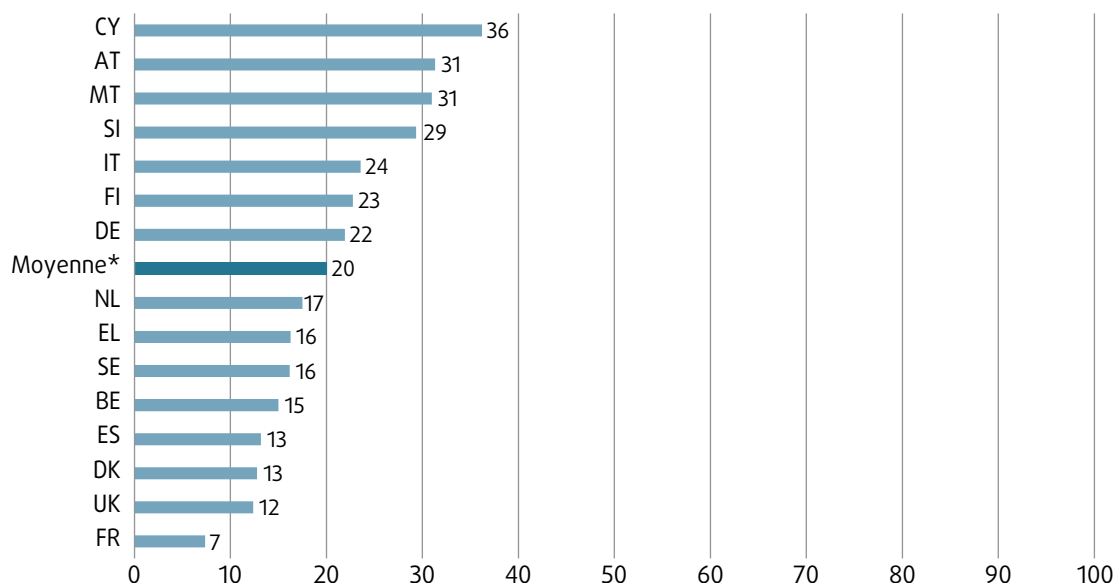


Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Question : « Sur une échelle de 0 à 10, pouvez-vous me dire dans quelle mesure vous vous sentiriez à l'aise avec un voisin issu de l'un des groupes suivants ? 0 signifie "pas du tout à l'aise" et 10 signifie "complètement à l'aise". »

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Figure 4 : Proportion de la population générale qui « n'aime pas » avoir des voisins musulmans, European Values Study (%)^{a, b}



Notes : ^a N = 21 038.

^b Question : « Cette liste répertorie divers groupes de personnes. Pouvez-vous citer ceux que vous n'aimeriez pas avoir comme voisins ? Les musulmans. » Les pourcentages indiquent la proportion de personnes qui ont mentionné les musulmans.

* La moyenne donnée est la moyenne non pondérée, qui ne prend pas en compte le nombre total d'habitants des pays étudiés ; un poids égal est attribué à chaque pays.

Source : *European Values Study, 2008* [EVS (2016) : European Values Study 2008 : ensemble de données intégré (EVS 2008) ; service des archives de données GESIS, Cologne ; ZA4800 version du fichier de données 4.0.0]

variant entre 5 % en Espagne et 40 % à Chypre²⁰. D'une manière générale, les femmes se sentent légèrement plus à l'aise (1 point de différence environ) avec des voisins issus de groupes différents, en particulier les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou transsexuelles (Figure 3).

Il est important de souligner que les musulmans sont peu acceptés parmi la population générale (Figure 4). D'après les données collectées dans l'enquête European Values Study de 2008, dans les 15 pays étudiés dans le présent rapport, une personne sur cinq en moyenne n'aime pas avoir des voisins musulmans. Les pays enregistrant les plus forts taux de réponses particulièrement négatives à l'égard des musulmans sont Chypre (36 %), l'Autriche (31 %), Malte (31 %) et la Slovénie (29 %). Des opinions relativement moins négatives et de plus hauts niveaux de tolérance sont observés en France (7 %), bien que la situation ait pu changer depuis 2008.

Les résultats plus récents du sondage Eurobaromètre 2015 corroborent l'existence d'un sentiment antimusulman au sein de l'Union européenne. Ces

résultats montrent que, dans les 28 États membres de l'UE, 71 % de la population générale se sentirait à l'aise ou indifférente par rapport au fait d'avoir un collègue de travail musulman. Cette proportion est plus faible que celle observée pour les autres groupes, tels que les personnes bouddhistes (81 %), les personnes juives (84 %), les personnes athées (87 %) et les personnes chrétiennes (94 %). Le sentiment négatif le plus fort est enregistré en République tchèque, où 27 % des personnes interrogées seulement se sentiraient à l'aise ou indifférentes par rapport au fait d'avoir un collègue musulman. Le plus haut niveau de tolérance est enregistré en Suède (89 %).

Sur la question des relations amoureuses avec des personnes issues d'un autre groupe, le sondage Eurobaromètre 2015 mené auprès de l'ensemble de la population montre qu'une personne sur trois (30 %) se sentirait mal à l'aise si son fils ou sa fille avait une relation amoureuse avec une personne musulmane²¹. Il est ressorti des réponses à une question similaire posée dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II que 17 % des répondants musulmans se sentiraient mal à l'aise si une personne de leur famille se mariait avec une personne d'une religion différente de la leur. Les plus fortes proportions de répondants musulmans qui ne se sentent « pas du

20 Calculs de la FRA fondés sur l'étude European Values Study (EVS), 2016. Les résultats ne sont pas directement comparables en raison de l'utilisation d'une échelle de réponse différente dans l'enquête EU-MIDIS II.

21 Commission européenne (2015b).

tout à l'aise » avec l'idée d'un mariage mixte sont enregistrées aux Pays-Bas (33 %) et au Danemark (25 %). Globalement, près d'un répondant musulman sur deux (48 %) indique qu'il se sent « complètement à l'aise » avec l'idée qu'un membre de sa famille se marie avec une personne non musulmane.

2.1.3. La confiance dans les institutions publiques

Les études montrent que la confiance accordée aux institutions publiques par les immigrés de première et de deuxième génération dépend de plusieurs facteurs, dont la qualité et le bon fonctionnement des institutions dans le pays d'origine et dans le pays de résidence, le degré de socialisation de la personne, le niveau d'implication et les attentes de chacun. Étant donné les nombreux aspects qui déterminent le degré de confiance dans les institutions, il est difficile d'interpréter le niveau général de confiance des immigrés et des descendants d'immigrés. Néanmoins, la confiance est un indicateur de résultat important de l'intégration, qui reflète le niveau de confiance dans les principales institutions publiques d'une société démocratique.

En moyenne, c'est dans la police et le système juridique du pays, puis dans le parlement national, que les répondants musulmans ont le plus confiance. Leur opinion est généralement neutre en ce qui concerne le Parlement européen et ils ont tendance à se méfier des personnalités et partis politiques nationaux. Les notes moyennes sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie « pas du tout confiance » et 10 « totalement confiance », sont indiquées à la [Figure 5](#). Le classement des degrés de confiance moyens dans les institutions est pratiquement identique si l'on compare la population générale et les répondants musulmans concernés par le présent

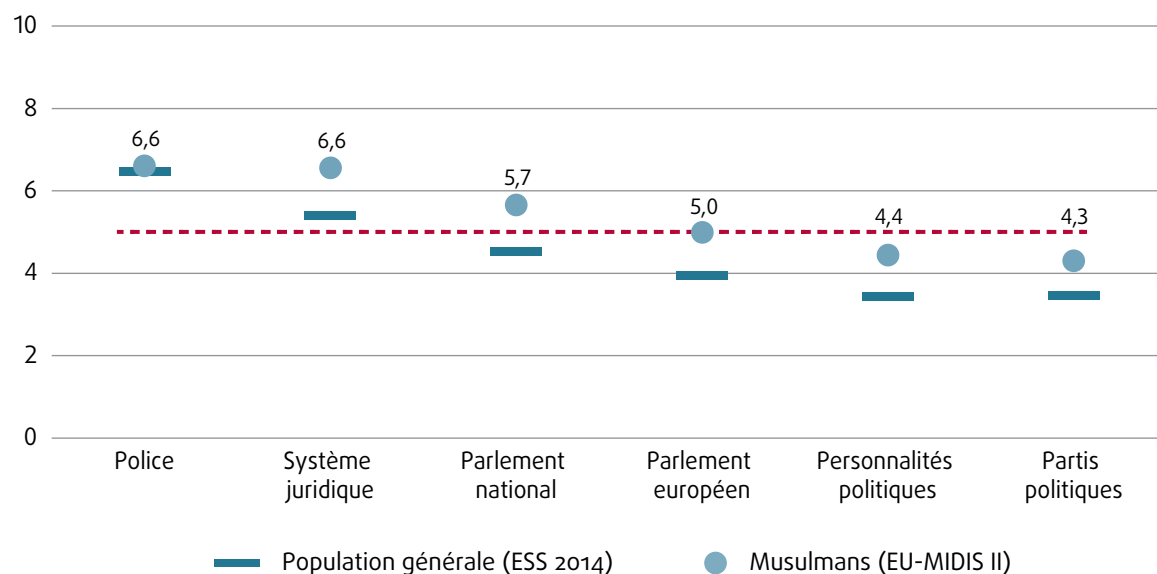
rapport. Toutefois, la confiance est généralement moindre parmi la population générale, à l'exception du degré de confiance dans la police, qui est similaire. La [_](#) illustre les degrés de confiance moyens parmi les répondants musulmans et la population générale dans 11 États membres de l'Union. Parmi les répondants musulmans, le degré confiance varie entre 4,3 pour les partis politiques et 6,6 pour le système juridique et la police, sur une échelle de 10 points²². Pour la population générale, ces valeurs sont respectivement de 3,4 et de 3,5 pour les personnalités politiques et les partis politiques, et atteignent 5,4 pour le système juridique et 6,5 pour la police²³. Cela signifie qu'en moyenne, les immigrés musulmans de première et de deuxième génération font davantage confiance au système juridique et aux institutions politiques que la population générale.

Dans la plupart des pays, le degré de confiance dans le système juridique est plus élevé parmi les musulmans que parmi la population générale, sauf au Danemark et aux Pays-Bas, où le degré de confiance des immigrés de première et de deuxième génération est légèrement inférieur à la moyenne nationale enregistrée dans l'enquête sociale européenne. La deuxième génération fait moins confiance au système juridique que la première génération dans plusieurs pays étudiés, mais pas dans tous. La différence entre les musulmans de première génération et ceux de deuxième génération est la plus importante en France, où les immigrés de première génération font globalement plus confiance au système juridique que la population générale, alors que c'est l'inverse pour les immigrés de deuxième génération. Ces tendances s'accroissent en ce qui concerne la confiance dans la police. Les facteurs influant sur le degré de confiance seront examinés plus en détail dans la dernière section du présent rapport.

22 Ces 11 États membres ont été sélectionnés car ces informations n'étaient pas disponibles dans quatre pays de l'enquête sociale européenne (ESS).

23 Calculs de la FRA fondés sur la septième édition de l'ESS (ESS Round 7, 2014).

Figure 5 : Confiance des musulmans dans les institutions dans 11 États membres de l'UE, par type d'institution (note moyenne sur une échelle de 0 à 10) ^{a, b}



Notes : ^a EU-MIDIS II (11 États membres), n = 8 333 ; ESS 2014 (11 États membres), n = 21 238. Les 11 États membres sont AT, BE, DE, DK, ES, FI, FR, UK, NL, SE et SI. Les quatre pays restants (CY, IT, EL et MT) ne sont pas inclus pour une meilleure comparaison avec les données de l'ESS, étant donné que celle-ci ne portait pas sur ces quatre pays dans l'édition 2014. Les résultats englobant les 15 pays examinés dans le présent rapport donnent le même résultat, avec des différences mineures ne dépassant pas 0.1 point pour la note moyenne indiquée ci-dessus.

^b Question : « Veuillez m'indiquer, sur une échelle de 0 à 10, dans quelle mesure vous faites confiance à chacune des institutions de [PAYS] citées. 0 signifie que vous ne faites pas du tout confiance à l'institution en question, et 10 que vous lui faites entièrement confiance.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016 et l'enquête sociale européenne 2014 (ESS Round 7)



2.2. Discrimination et connaissance des droits

PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Au cours des cinq années précédant l'enquête EU-MIDIS II, quatre répondants musulmans sur dix (39 %) ont éprouvé le sentiment de faire l'objet de discriminations en raison de leur origine ethnique ou immigrée (y compris la couleur de la peau, l'origine ethnique ou immigrée en tant que telle et la religion ou les convictions religieuses), et ce dans plusieurs domaines de la vie quotidienne. Un répondant sur quatre (25 %) a éprouvé ce même sentiment au cours des 12 mois précédant l'enquête.
- Environ 17 % de répondants musulmans indiquent avoir été victimes de discrimination sur la base de leur religion ou de leurs convictions religieuses au cours des cinq années précédant l'enquête, contre 10 % dans l'enquête EU-MIDIS I de 2008. En particulier, 19 % des femmes musulmanes et 16 % des hommes musulmans indiquent avoir été victimes de discrimination pour ce même motif.
- Par rapport à la première génération, les répondants musulmans de deuxième génération éprouvent plus souvent le sentiment de faire l'objet de discrimination en raison de leur religion ou de leurs convictions religieuses, de leur origine ethnique ou immigrée et de leur âge (religion : 22 % des répondants de deuxième génération contre 15 % des répondants de première génération ; origine ethnique : 30 % contre 25 % ; âge : 9 % contre 5 %, respectivement).
- Comme dans l'enquête EU-MIDIS I, parmi les différents groupes de musulmans interrogés, les répondants originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne sont les plus nombreux à signaler des cas de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée, que ce soit au cours des cinq années précédant l'enquête (46 % et 45 % respectivement) ou des 12 mois précédant l'enquête (30 % et 28 % respectivement).
- On observe des différences importantes en matière d'expérience de la discrimination entre les femmes et les hommes musulmans parmi les répondants de certains pays et régions, et résidant dans certains États membres de l'Union européenne en particulier.
- La tenue vestimentaire est essentiellement un facteur de discrimination pour les femmes, dans le domaine de l'emploi et des services de santé. Par exemple, 35 % des femmes musulmanes (contre 4 % des hommes) mentionnent que leur manière de s'habiller est le principal motif de discrimination lors de la recherche d'emploi, et 22 % évoquent ce même motif de discrimination sur leur lieu de travail.
- Les répondants musulmans qui se sont sentis discriminés ont indiqué que ce type d'incident est survenu, en moyenne, au moins cinq fois par an, ce qui montre que la discrimination est pour eux une expérience récurrente.
- À l'instar des résultats de l'enquête EU-MIDIS I, selon lesquels 79 % des répondants musulmans n'ont pas signalé les cas de discrimination dont ils ont été victimes, la plupart des personnes musulmanes interrogées dans l'enquête EU-MIDIS II n'ont pas signalé de tels incidents à une quelconque autorité. En moyenne, 12 % seulement des répondants qui se sont sentis discriminés ont déclaré l'incident. Les femmes signalent plus souvent ces incidents (15 %) que les hommes (10 %).
- La minorité de répondants qui ont signalé un incident se sont majoritairement tournés vers leur employeur (39 %), la police (17 %) ou un syndicat (16 %), étant donné que de nombreux incidents étaient liés au travail. Seuls 4 % de tous les répondants musulmans qui ont signalé un cas de discrimination ont déposé une plainte ou fait part de l'incident à un organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances, ce qui peut s'expliquer par le fait que très peu d'entre eux connaissent l'existence de ce type d'organisme.
- En moyenne, 17 % des répondants musulmans pensent qu'il n'existe aucune loi interdisant la discrimination, et 14 % ne savent pas si une telle loi existe. Cela signifie qu'un répondant sur trois ignore avoir – et pouvoir revendiquer – le droit à la non-discrimination. De plus, à l'instar des résultats de l'enquête EU-MIDIS I, la majorité des répondants (72 %) ne connaissent aucun organisme de soutien ou de conseil aux victimes de discriminations. La plupart d'entre eux (65 %) n'ont reconnu aucun des organismes chargés de la promotion de l'égalité des chances dans leur pays.

La directive relative à l'égalité raciale prévoit des mesures de protection complètes contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou raciale, et la directive sur l'égalité en matière d'emploi et de travail prévoit une protection plus limitée contre la discrimination fondée sur la religion. Néanmoins, les résultats montrent que dans les États membres de l'Union examinés dans cette enquête, les musulmans de diverses origines ethniques ou immigrées sont toujours confrontés à la discrimination dans de nombreuses circonstances, et que beaucoup d'entre eux ne connaissent pas leurs droits ou ne savent pas vers qui se tourner s'ils n'ont pas été traités sur un pied d'égalité.

Ils sont également très nombreux à faire l'objet de discrimination sur la base de plusieurs motifs, que l'on appelle discrimination multiple ou intersectionnelle²⁴.

2.2.1. Taux globaux de discrimination

Discrimination fondée sur différents motifs

Comme dans l'enquête EU-MIDIS I, il a été demandé aux répondants d'indiquer s'ils avaient subi des discriminations au cours des cinq années précédant l'enquête, dans quatre domaines : la recherche d'emploi, l'activité professionnelle, l'accès au logement et les relations avec les autorités scolaires (en qualité de parent d'élève ou de tuteur)²⁵. Les répondants ont pu donner jusqu'à huit motifs de discrimination différents.

Dans l'enquête EU-MIDIS I, 10 % des répondants musulmans avaient indiqué avoir subi une discrimination fondée sur la religion au cours des cinq années précédant l'enquête. Dans l'enquête EU-MIDIS II, ils sont 17 %. En moyenne, 27 % des répondants musulmans indiquent être victimes de discrimination en raison de leur origine ethnique ou immigrée ; viennent ensuite le motif de la religion ou des convictions religieuses (17 %), la couleur de la peau (9 %), l'âge (7 %) et le sexe/genre (2 %) (Figure 6). Les femmes musulmanes sont plus nombreuses que les hommes musulmans à mentionner des discriminations fondées sur le sexe (4 % et 1 % respectivement). En ce qui concerne les autres motifs, il n'y a pas de différences notables entre les hommes et les femmes, sauf dans le cas des discriminations fondées sur la couleur de peau (11 % des hommes, contre 7 % des femmes) et de celles fondées sur la religion (19 % des femmes, contre 16 % des hommes).

24 Pour en savoir plus sur la discrimination multiple, consulter le chapitre 2 de la FRA (2017a).

25 Les motifs de discrimination multiples ont également fait l'objet de questions dans le domaine de la santé, mais en raison d'une erreur d'acheminement des données, ce domaine ne peut pas être pris en compte dans la présente analyse. Les résultats dans ce domaine sont pris en compte dans le taux global de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée, calculé sur 12 mois. Les motifs de discrimination multiples n'ont pas fait l'objet de questions pour la catégorie « autres services publics ou privés » (éducation, transports publics, administration publique, restaurant ou bar, magasin).

À propos de la terminologie

Évaluer la discrimination dans l'enquête EU-MIDIS II

Les enquêteurs ont demandé aux répondants s'ils avaient éprouvé le sentiment d'être victimes de discrimination sur la base d'un ou de plusieurs motifs (couleur de la peau, origine ethnique ou immigrée, religion ou convictions religieuses, sexe, âge, handicap, orientation sexuelle et autres motifs) dans différents domaines ou activités :

- la recherche d'emploi ;
- l'activité professionnelle ;
- l'éducation ou les relations avec le personnel de l'école des enfants ;
- l'accès aux soins de santé ;
- le logement ;
- le recours à des services publics ou privés (tels que les transports publics, les administrations, l'entrée dans les boîtes de nuit, les restaurants ou les hôtels, et l'accueil reçu dans un magasin).

Les taux de discrimination ont été calculés sur deux périodes : les 12 mois précédant l'enquête et les 5 ans précédant l'enquête.

Il a été demandé aux répondants ayant indiqué avoir subi une discrimination sur la base d'au moins un des trois motifs spécifiques (à savoir la couleur de la peau, l'origine ethnique ou immigrée et la religion ou les convictions religieuses) de fournir plus de précisions sur l'incident, en utilisant l'expression générique « origine ethnique ou immigrée ». C'est pourquoi les résultats fondés sur les informations tirées de ces questions ultérieures ne peuvent être ventilés davantage en fonction de chacun des trois motifs particuliers.

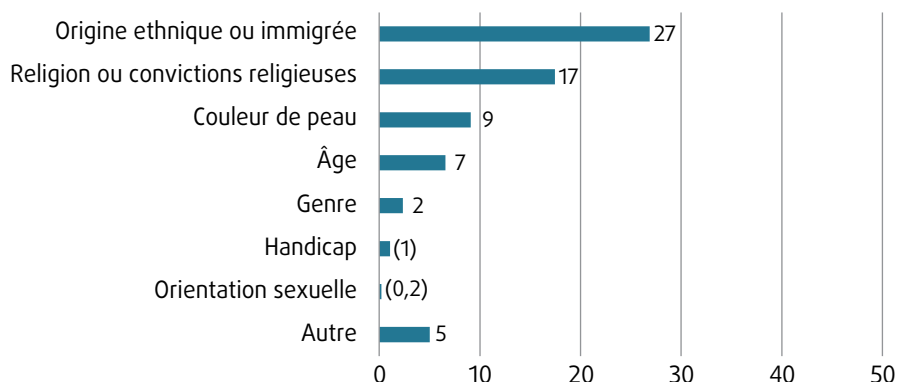
De plus, les enquêteurs ont demandé aux répondants s'ils avaient subi, au cours des cinq dernières années, des discriminations en raison de leur origine ethnique ou immigrée dans le cadre du travail, de l'accès au logement ou des contacts avec le personnel scolaire (en leur qualité de parents d'élèves ou de tuteurs).

Il existe de petites différences notables entre les répondants de première et de deuxième génération, en ce qui concerne les discriminations subies en raison de la religion ou des convictions religieuses, de l'origine ethnique ou immigrée, et de l'âge. En moyenne, les répondants musulmans de deuxième génération mentionnent le motif de la religion plus souvent que leurs aînés de la première génération (22 % contre 15 %). Cela s'avère également vrai pour l'origine ethnique (30 % contre 25 %) et l'âge (9 % contre 5 %). Toutefois, les résultats varient en fonction du pays ou de la région d'origine et du pays de résidence²⁶.

Si l'on examine la discrimination du point de vue du pays ou de la région d'origine (Figure 7) des répondants, les résultats globaux montrent que, pour tous les groupes autres que les musulmans originaires d'Afrique

26 Les répondants musulmans de deuxième génération sont en moyenne plus jeunes (ils ont en majorité entre 16 et 44 ans).

Figure 6 : Motifs des discrimination subies au cours des 5 dernières années dans quatre domaines de la vie quotidienne (%)^{a, b, c}



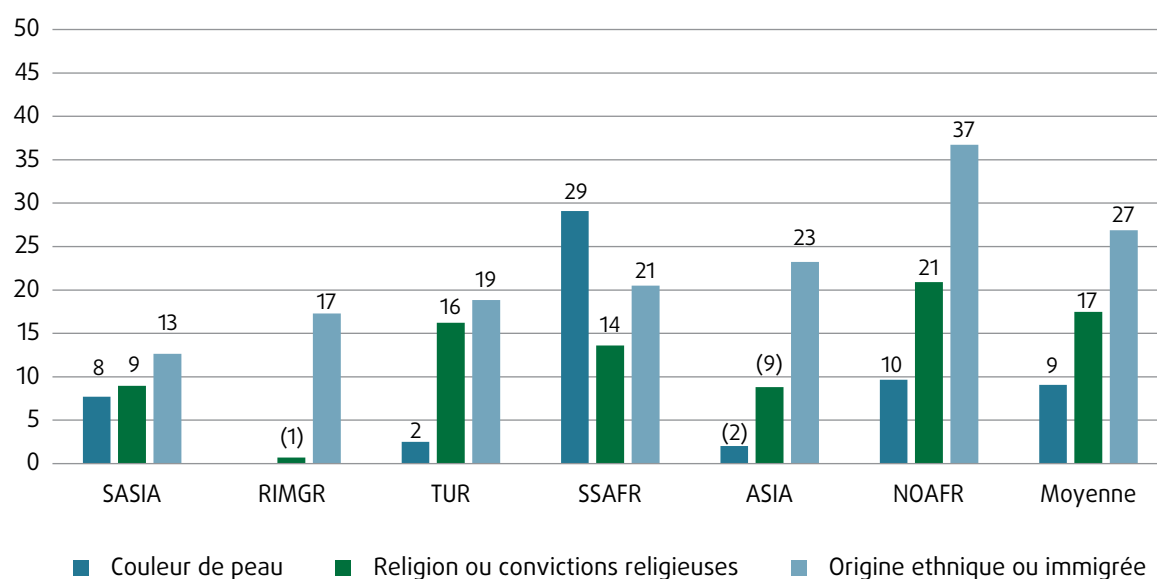
Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans menacés de discrimination pour divers motifs dans au moins un des quatre domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête (au cours des 5 dernières années : (n = 9 240) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Domaines de la vie quotidienne analysés : recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (en qualité de parent ou de tuteur), logement.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Figure 7 : Discrimination fondée sur trois motifs particuliers, au cours des 5 dernières années et dans quatre domaines de la vie quotidienne, par groupe cible (%)^{a, b, c, d}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans menacés de discrimination pour divers motifs dans au moins un des quatre domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête (au cours des 5 dernières années : (n = 9 240) ; résultats pondérés, classés en fonction du motif « origine ethnique ou immigrée ».

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Domaines de la vie quotidienne analysés : recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (en qualité de parent ou de tuteur), logement.

^d Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrés de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrés récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

subsaharienne, l'origine ethnique ou immigrée est le principal motif de discrimination, suivi par la religion ou les convictions religieuses. Les répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne indiquent qu'ils subissent des discriminations principalement en raison de la couleur de leur peau (29 %).

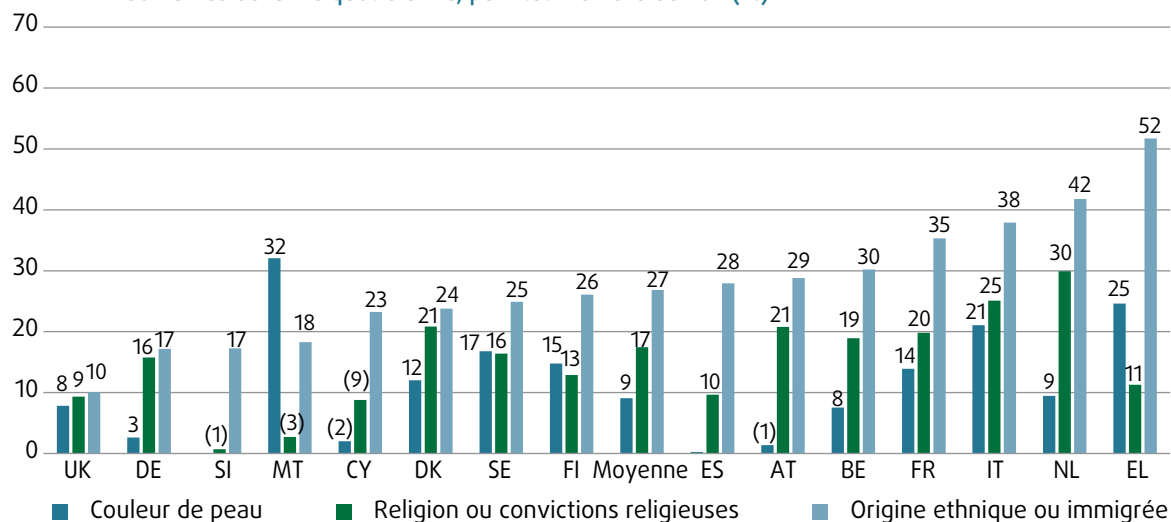
La Figure 8 porte sur la discrimination du point de vue du pays de résidence des répondants. Elle montre que selon les répondants musulmans résidant dans tous les pays sauf Malte, l'origine ethnique ou immigrée est le principal motif de discrimination. À Malte, 32 % indiquent que la couleur de leur peau est le principal motif de discrimination. La couleur de la peau est également mentionnée par 25 % des répondants en Grèce et par 21 % des répondants en Italie, ce qui était prévisible, étant donné que le pays ou la région d'origine des personnes interrogées dans ces pays influe sur les résultats. En Italie par exemple, 39 % des répondants originaires d'Afrique subsaharienne indiquent que la couleur de leur peau est un motif de discrimination. Ce taux est presque deux fois supérieur à la moyenne nationale calculée à partir des réponses de musulmans originaires de trois différents pays ou régions. En revanche, les musulmans vivant aux Pays-Bas (30 %)

et en Italie (25 %) mentionnent principalement le motif de la religion ou des convictions religieuses.

Parmi tous les répondants, les musulmans originaires d'Afrique du Nord qui vivent aux Pays-Bas et en Italie ont signalé le plus grand nombre de cas de discrimination fondée sur la religion ou les convictions religieuses, survenus au cours des cinq années précédant l'enquête (31 % dans les deux pays). Viennent ensuite les répondants musulmans originaires de Turquie qui vivent aux Pays-Bas (28 %) et les répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent au Danemark.

Les résultats montrent un chevauchement des motifs « religion » et « origine ethnique », étant donné que 70 % des répondants musulmans qui indiquent que leur religion constitue un motif de discrimination se sont également sentis discriminés en raison de leur origine ethnique ou immigrée. En revanche, 46 % seulement des répondants musulmans qui se sont sentis discriminés en raison de leur origine ethnique ou immigrée ont indiqué avoir également été victimes d'une discrimination fondée sur la religion. Cette observation indiquerait que pour la majorité des répondants musulmans, la religion est une dimension ou un élément de leur origine ethnique ou immigrée.

Figure 8 : Discrimination fondée sur trois motifs particuliers, au cours des 5 dernières années et dans quatre domaines de la vie quotidienne, par État membre de l'UE (%)^{a, b, c}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans menacés de discrimination pour divers motifs dans au moins un des quatre domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête (au cours des 5 dernières années : (n = 9 240) ; résultats pondérés, classés en fonction du motif « origine ethnique ou immigrée ».

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Domaines de la vie quotidienne analysés : recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (en qualité de parent ou de tuteur), logement.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Comparaison des taux de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée

Cette section présente d'autres résultats concernant le principal motif de discrimination cité par les répondants musulmans dans l'enquête EU-MIDIS II : l'origine ethnique ou immigrée. Comme mentionné précédemment, ce motif comporte trois dimensions : l'origine ethnique ou immigrée en tant que telle, la religion ou les croyances religieuses, et la couleur de la peau. L'enquête a permis de collecter des informations plus détaillées concernant ce type de discrimination dans 10 domaines.

Le niveau de discrimination perçue au motif de l'origine ethnique ou immigrée reste élevé parmi les immigrés musulmans et leurs descendants. Le niveau de discrimination global dans les 10 domaines de la vie quotidienne examinés dans l'enquête EU-MIDIS II montre qu'en moyenne, 39 % des répondants musulmans ont éprouvé le sentiment de faire l'objet de discriminations en raison

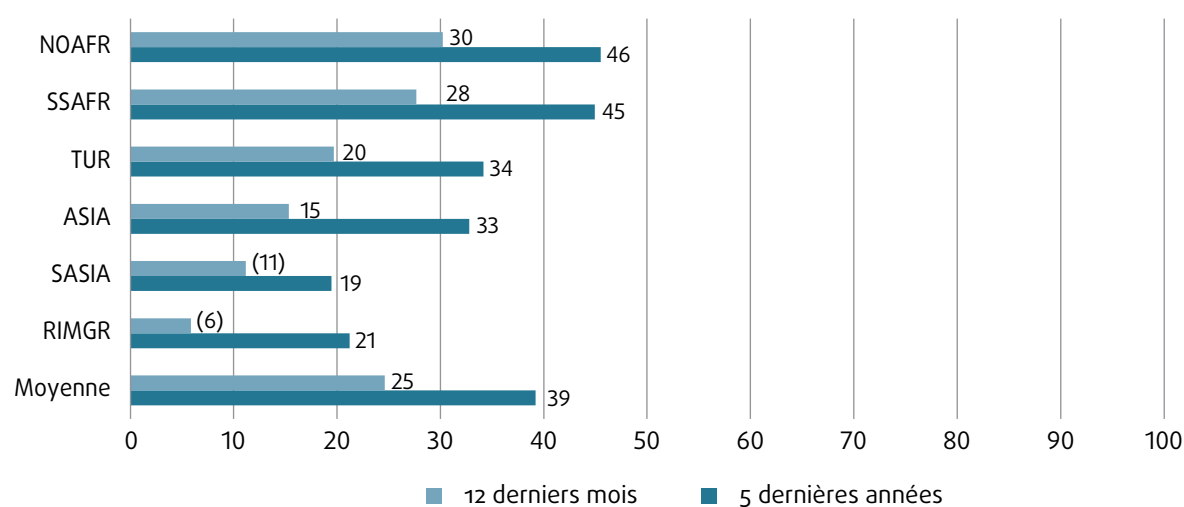
de leur origine ethnique ou immigrée au cours des cinq années précédant l'enquête ; ce chiffre atteint 25 % sur la période des 12 mois précédant l'enquête (Figure 9). Dans l'enquête EU-MIDIS I, un répondant musulman sur trois (30 %) avait déclaré avoir été victime de discrimination en raison de son origine ethnique (dans neuf domaines).

Taux de discrimination parmi les groupes cibles

Comme dans l'enquête EU-MIDIS I, les répondants musulmans originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne sont les plus nombreux à signaler des cas de discrimination pour les deux périodes de référence : les cinq années précédant l'enquête (46 % et 45 % respectivement) et les 12 mois précédant l'enquête (30 % et 28 % respectivement) (Figure 9)²⁷.

Il existe toutefois des différences notables entre les mêmes groupes cibles dans les différents pays étudiés (Figure 10). À titre d'exemple, les répondants

Figure 9 : Discrimination globale fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 5 dernières années et des 12 derniers mois, par groupe cible (%)^{a, b, c, d, e}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans menacés de discrimination en raison de leur origine ethnique ou immigrée, dans au moins un domaine de la vie quotidienne cité dans l'enquête (« cinq dernières années » : n = 10 467 ; « 12 derniers mois » : n = 10 498) ; résultats pondérés, classés en fonction du taux sur 12 mois.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

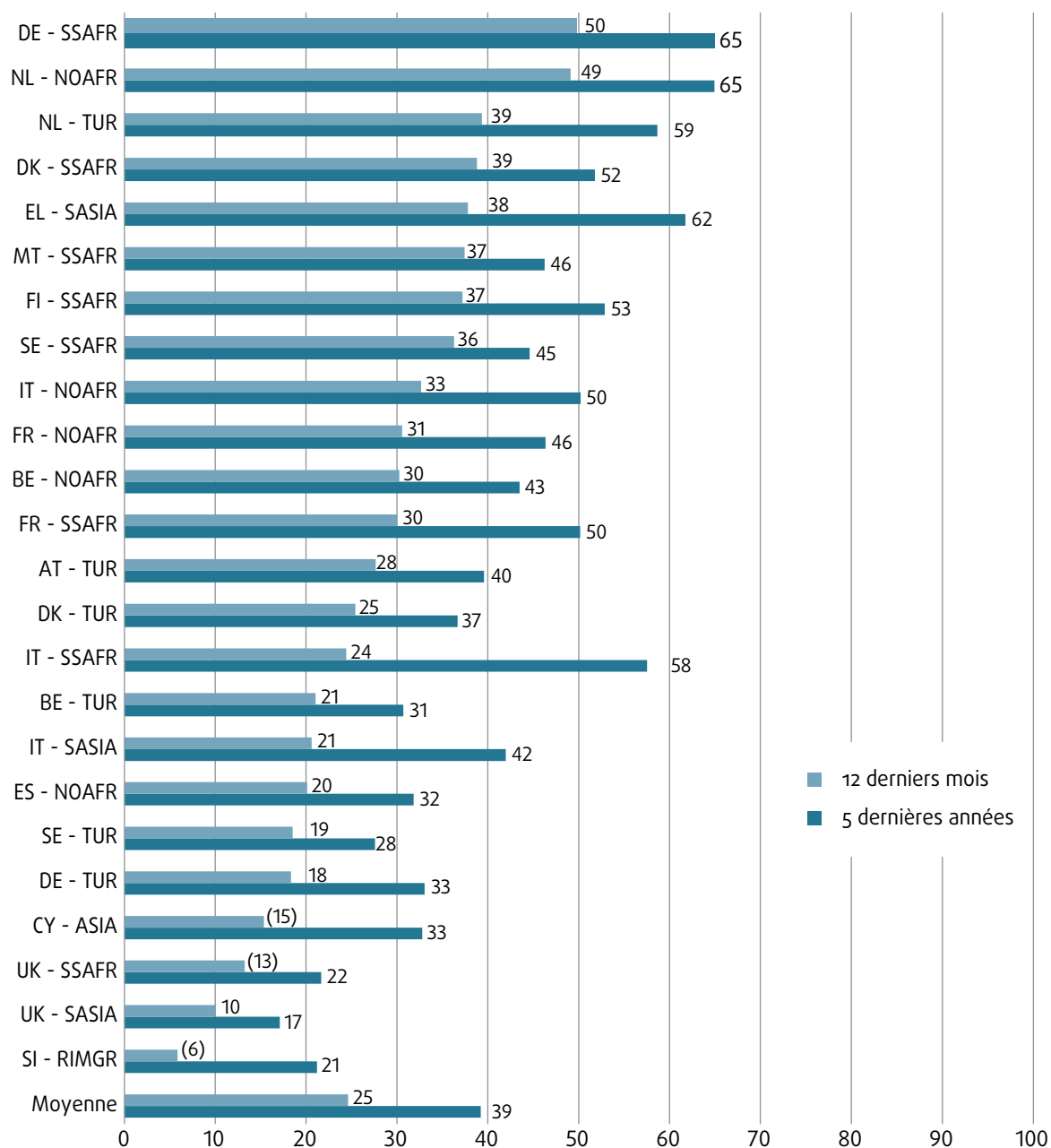
^c Domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête : recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (personnelle ou en tant que parent), santé, logement et autres services publics ou privés (administration publique, restaurant ou bar, transports publics, magasin).

^d Les expériences de discriminations concernant l'« accès aux soins de santé » portaient uniquement sur les 12 derniers mois, ce qui explique les différences dans les tailles d'échantillons (n) pour les deux périodes de référence.

^e Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrés de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrés récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Figure 10 : Discrimination globale fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 5 dernières années et des 12 derniers mois, par groupe cible et pays de résidence (%)^{a, b, c, d}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans menacés de discrimination en raison de leur origine ethnique ou immigrée, dans au moins un domaine de la vie quotidienne cité dans l'enquête (« cinq dernières années » : n = 10 467 ; « 12 derniers mois » : n = 10 498) ; résultats pondérés, classés en fonction du taux sur 12 mois.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête : recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (personnelle ou en tant que parent), santé, logement et autres services publics ou privés (administration publique, restaurant ou bar, transports publics, magasin).

^d Les expériences de discriminations concernant l'« accès aux soins de santé » portaient uniquement sur les 12 derniers mois, ce qui explique les différences dans les tailles d'échantillons (n) pour les deux périodes de référence.

^e Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrés de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrés récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

musulmans d’Afrique du Nord se sentent plus fréquemment discriminés aux Pays-Bas (49 %), en Italie (33 %) et en France (31 %). C’est en Espagne qu’ils se sentent le moins discriminés (20 %). Il existe également des écarts considérables entre les répondants musulmans originaires de différents pays ou régions qui vivent dans le même pays de l’Union, ce qui pourrait s’expliquer par des différences de caractéristiques, la couleur de la peau par exemple. L’écart le plus frappant en ce qui concerne le taux de discrimination perçue sur 12 mois est observé en Allemagne, entre les musulmans originaires d’Afrique subsaharienne et ceux provenant de Turquie : 18 % des répondants musulmans originaires de Turquie se sont sentis discriminés au cours des 12 derniers mois, alors que ce chiffre s’élève à 50 % pour les répondants originaires d’Afrique subsaharienne. Aux Pays-Bas, le taux de discrimination fondée sur l’origine ethnique ou immigrée calculé sur 12 mois diffère de 10 points de pourcentage entre les musulmans originaires de Turquie et ceux originaires d’Afrique du Nord (39 % contre 49 % respectivement).

Différences liées au genre au sein des groupes cibles et entre ces groupes

En moyenne, la discrimination fondée sur l’origine ethnique ou immigrée a été perçue de la même manière par les femmes et les hommes au cours des 12 mois précédant l’enquête (25 % et 24 % respectivement). Toutefois, il existe d’importantes différences liées au genre au sein des groupes cibles et entre ces groupes. Par exemple, le taux de discrimination des femmes musulmanes originaires de Turquie qui vivent en Autriche est plus de deux fois supérieur à celui observé pour les hommes (38 % contre 16 %). Les femmes musulmanes originaires d’Afrique subsaharienne qui vivent en Finlande et en Italie ont également été plus nombreuses à subir cette forme de discrimination que les hommes du même groupe cible (43 % contre 33 % en Finlande, et 31 % contre 20 % en Italie). Aux Pays-Bas en revanche, les hommes sont plus nombreux que les femmes à se sentir discriminés, indépendamment du pays d’origine (Afrique du Nord : 54 % des hommes et 44 % des femmes ; Turquie : 48 % des hommes et 30 % des femmes). En Belgique, les hommes musulmans d’origine nord-africaine se sentent davantage discriminés que les femmes (34 % contre 26 %), mais aucune différence notable entre les hommes et les femmes n’est observée pour les répondants musulmans originaires de Turquie (20 % et 22 % respectivement).

Les résultats ne montrent aucune différence notable entre la discrimination subie par les femmes musulmanes qui portent généralement le foulard (ou le niqab) à l’extérieur de chez elles et celle subie par les femmes qui ne le portent pas, pour les deux périodes de référence (au cours des 12 derniers mois : 26 % et 24 % respectivement, au cours des 5 dernières années : 40 %

et 39 % respectivement). Certaines données semblent indiquer que cela pourrait être dû à une moindre exposition à la discrimination découlant d’interactions sociales plus limitées, par exemple au travail ou dans le cadre de la recherche d’un emploi. Par exemple, les résultats montrent que les femmes musulmanes qui portent généralement le foulard (ou le niqab) à l’extérieur de chez elles sont moins nombreuses à travailler que les femmes qui ne le portent pas (29 % et 40 % respectivement, pour le statut d’activité principale autodéclaré « emploi salarié ou travailleur indépendant »).

Toutefois, les résultats montrent (Figure 11) que les hommes comme les femmes qui portent au moins de temps en temps des vêtements traditionnels ou religieux en public se sont sentis légèrement plus discriminés au cours des 12 mois précédant l’enquête (28 % des hommes et 27 % des femmes) que les répondants musulmans qui ne portent pas de tels vêtements (22 % des hommes et 23 % des femmes).

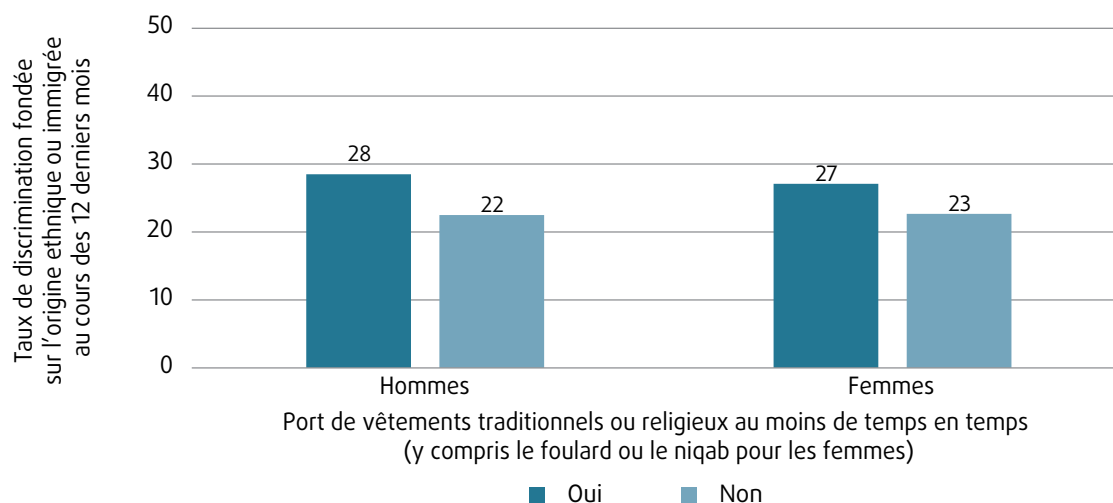
2.2.2. Expérience de la discrimination fondée sur l’origine ethnique ou immigrée

Le taux de discrimination fondée sur l’origine ethnique ou immigrée le plus élevé (sur une période de cinq ans) est observé dans le domaine de l’emploi et dans l’accès aux services publics et privés (Figure 12). Dans les cinq années précédant l’enquête, 31 % des répondants musulmans qui cherchaient un emploi se sont sentis discriminés en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Parmi eux, 13 % ont éprouvé ce sentiment au cours de l’année précédant l’enquête. En ce qui concerne l’accès aux services publics ou privés (administrations, transports publics ou entrée dans un magasin, un restaurant ou un bar), 23 % des répondants musulmans se sont sentis discriminés au cours des cinq années précédant l’enquête, et 17 % au cours des 12 mois précédant l’enquête.

Situations discriminatoires au travail

Les enquêteurs ont également demandé aux répondants s’ils avaient été victimes de discrimination au travail en raison de leur origine ethnique ou immigrée (Tableau 1). Certains cas de discrimination sont liés aux pratiques religieuses. Par exemple, environ 12 % des répondants musulmans qui travaillaient au cours des cinq années précédant l’enquête disent avoir pas été autorisés à prendre des congés pour une fête ou cérémonie religieuse importante, et 9 % mentionnent qu’ils avaient été empêchés de montrer leur appartenance religieuse ou de pratiquer leur religion (prier ou porter le foulard ou un turban par exemple). De plus, 7 % des répondants musulmans indiquent qu’on leur a attribué des tâches inférieures à leurs qualifications, et 5 % indiquent qu’on leur a refusé une promotion en raison

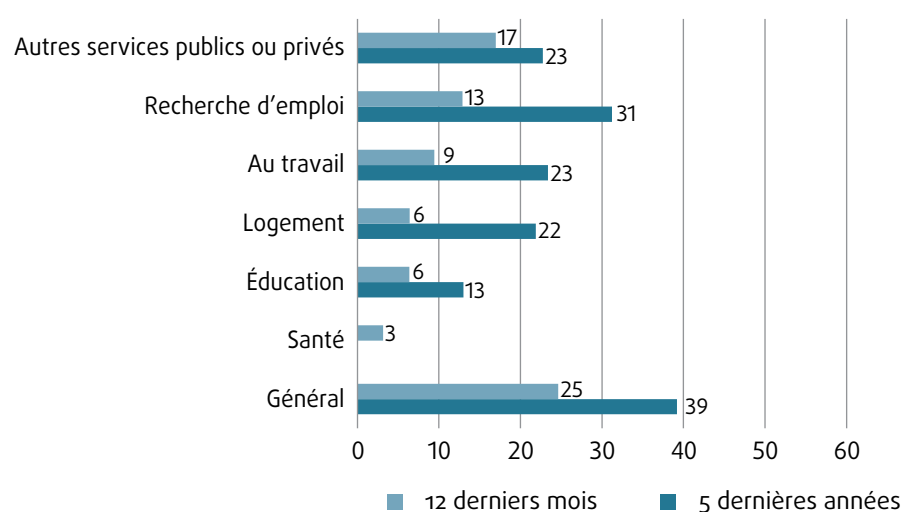
Figure 11 : Discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois, parmi les répondants qui portent ou ne portent pas de vêtements traditionnels ou religieux, et par genre (%) ^{a, b, c, d}



- Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans menacés de discrimination en raison de leur origine ethnique ou immigrée, dans au moins un domaine de la vie quotidienne cité dans l'enquête (hommes : n = 6 129 ; femmes : n = 4 368) ; résultats pondérés.
- ^b Domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête : recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (personnelle ou en tant que parent), santé, logement et autres services publics ou privés (administration publique, restaurant ou bar, transports publics, magasin).
- ^c Question : « Portez-vous en public des vêtements traditionnels ou religieux qui sont différents du type de vêtement généralement porté en/au [PAYS] ? Il s'agit par exemple de vêtements, symboles, foulards ou turbans traditionnels ou propres à la religion ».
- ^d Question posée uniquement aux femmes musulmanes : « Portez-vous habituellement le foulard ou le niqab à l'extérieur de chez vous ? »

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Figure 12 : Discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois et des 5 dernières années, dans différents domaines de la vie quotidienne (%) ^{a, b}



- Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans menacés de discrimination en raison de leur origine ethnique ou immigrée, dans le domaine particulier ; résultats pondérés, classés en fonction du taux sur 12 mois.
- ^b Domaines de la vie quotidienne réunis dans la catégorie « autres services publics ou privés » : administrations publiques, restaurants ou bars, transports publics, magasins.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

de leur origine ethnique ou immigrée. Sur l'ensemble des musulmans interrogés, 2 % disent avoir été licenciés ou mis à pied en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des cinq années précédant l'enquête, et 1 % n'ont pas été autorisés à adhérer à un syndicat.

Tableau 1 : Expériences vécues par les répondants par rapport à certaines pratiques discriminatoires au travail fondées sur l'origine ethnique ou immigrée, dans les cinq dernières années (%)

Au travail	
Refus d'un congé pour une fête ou cérémonie religieuse importante	12
Interdiction d'exprimer son appartenance religieuse ou d'exercer sa religion (prier ou porter le foulard ou un turban par exemple)	9
Affectation à des tâches inférieures aux qualifications du répondant	7
Refus de promotion	5
Mise à pied ou licenciement	2
Interdiction d'adhérer à un syndicat	1

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Principaux motifs de discrimination dans différents domaines

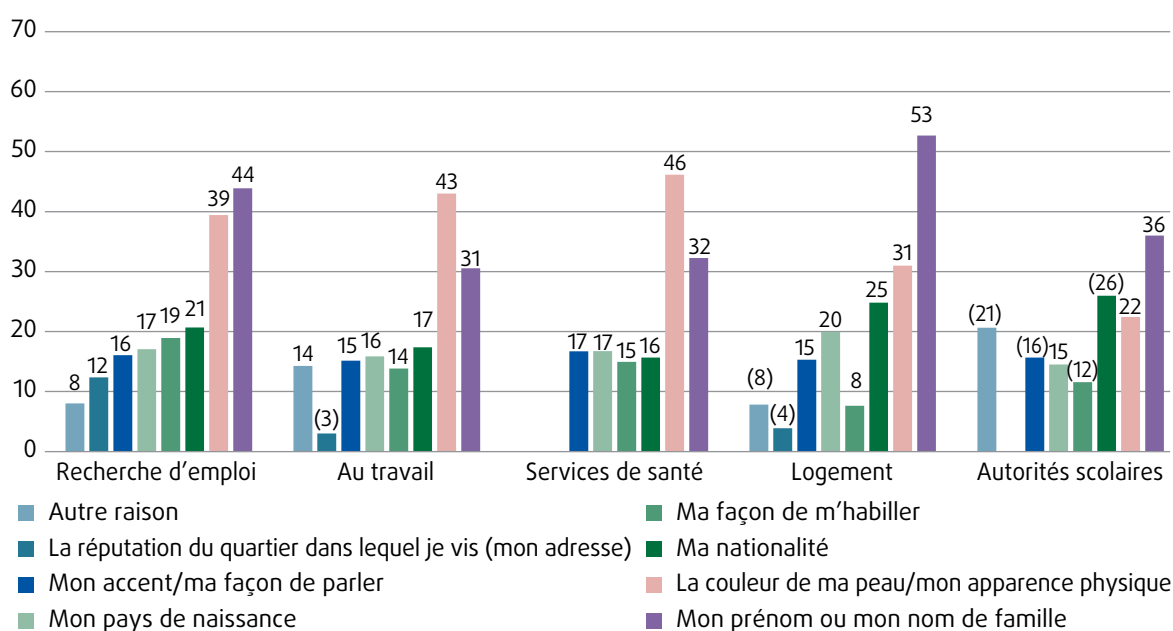
Lorsque les répondants musulmans étaient interrogés sur le principal motif du dernier incident de discrimination subi en raison de leur origine ethnique ou immigrée dans cinq domaines de la vie quotidienne, ils avaient le choix entre huit motifs différents (Figure 13). Deux motifs ressortent particulièrement dans tous les domaines : le prénom ou le nom du répondant, et sa couleur de peau ou son apparence physique. Le prénom ou le nom de famille sont le motif le plus cité en ce qui concerne la recherche d'un logement (53 %) ou d'un emploi (44 %). La couleur de peau et l'apparence physique sont le plus souvent mentionnés par les répondants eu égard aux services de santé (46 %) et au lieu de travail (43 %). Dans le cadre de la recherche d'emploi, les huit motifs jouent un rôle. Toutefois, un répondant musulman sur neuf (12 %) qui s'est senti discriminé en raison de son origine ethnique lorsqu'il cherchait du travail mentionne la réputation de son quartier ou son adresse comme motif de la discrimination, un facteur souvent évoqué uniquement dans ce domaine particulier. La citoyenneté du répondant arrive en troisième position dans le domaine du logement : un répondant musulman sur quatre (25 %) la cite dans les motifs de discrimination. Un répondant sur cinq (21 %) mentionne que la citoyenneté est un motif de discrimination dans le domaine de la recherche d'emploi. La citoyenneté

est également associée à la discrimination sur le lieu de travail par 17 % des répondants musulmans.

En raison du très faible nombre de réponses, les comparaisons entre groupes cibles ne sont possibles que dans deux domaines : la recherche d'emploi et l'activité professionnelle. Pour les répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent au Danemark, en France, en Finlande, à Malte, en Italie et en Suède, la couleur de la peau et l'apparence physique sont le principal motif de discrimination lorsqu'ils cherchent un emploi ou sur leur lieu de travail. Les musulmans originaires d'Asie du Sud qui vivent en Italie et en Grèce, ainsi que les musulmans originaires de Turquie vivant en Autriche et en Allemagne indiquent également que la couleur de leur peau est le principal motif de la discrimination dont ils se sentent victimes lorsqu'ils cherchent un emploi. En revanche, les immigrés musulmans ou les descendants d'immigrés qui viennent d'Afrique du Nord et vivent aux Pays-Bas, en Belgique et en France se sentent discriminés principalement en raison de leur prénom ou de leur nom de famille lorsqu'ils cherchent un emploi. Pour les musulmans originaires d'Afrique du Nord qui résident en Italie, le pays de naissance est le principal motif de discrimination lorsqu'ils cherchent un emploi ou sur leur lieu de travail. Les musulmans de Turquie vivant en Allemagne qui se sont sentis discriminés sur leur lieu de travail et les musulmans d'Afrique du Nord vivant en Espagne qui ont subi une discrimination lorsqu'ils cherchaient un emploi invoquent leur nationalité comme principal motif de cette discrimination.

Si l'on examine les différences entre les sexes eu égard aux principaux motifs de discrimination perçus dans le domaine professionnel (la recherche d'emploi et l'activité professionnelle), il en ressort ce qui suit : Les hommes mentionnent plus souvent que les femmes la couleur de la peau (dans la recherche d'emploi : 51 % des hommes et 26 % des femmes ; dans le cadre de l'activité professionnelle : 49 % des hommes et 36 % des femmes), le prénom ou le nom (dans la recherche d'emploi : 50 % des hommes et 37 % des femmes ; dans le cadre de l'activité professionnelle : 36 % des hommes et 23 % des femmes), et l'accent ou la manière de parler la langue nationale du pays (dans le cadre de l'activité professionnelle : 20 % et 9 % respectivement). Toutefois, ces motifs sont pertinents pour les hommes comme pour les femmes dans l'ensemble des cinq domaines. En revanche, les vêtements sont essentiellement cités par les femmes musulmanes. En ce qui concerne l'emploi par exemple, elles mentionnent bien plus souvent ce motif que les hommes (35 % contre 4 % dans le cadre de la recherche d'emploi, et 22 % contre 7 % dans le cadre de l'activité professionnelle). En ce qui concerne les services de santé, les vêtements ne sont mentionnés que par les femmes.

Figure 13 : Principaux motifs du dernier incident de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans différents domaines de la vie quotidienne (plusieurs réponses) (%)^{a, b, c}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans qui ont donné des informations sur le dernier incident de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans au moins un des cinq domaines de la vie quotidienne cités (« recherche d'emploi » : n = 1 747, « activité professionnelle » : n = 1 522, « santé » : n = 329, « logement » : n = 750, « autorités scolaires » : n = 245) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Question : « La dernière fois que vous avez éprouvé le sentiment de faire l'objet d'une discrimination en raison de votre origine ethnique ou immigrée dans le cadre de [DOMAINE], quels étaient les principaux motifs de cette discrimination d'après vous ? »

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Fréquence des cas de discrimination

Les enquêteurs ont demandé aux répondants d'indiquer combien de fois ils s'étaient sentis discriminés en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois, dans cinq domaines de la vie quotidienne (la recherche d'emploi, l'activité professionnelle, la santé, le logement et les relations avec les autorités scolaires). En moyenne, les répondants ont mentionné au moins cinq incidents par an, ce qui montre que la discrimination est une expérience récurrente pour de nombreux musulmans (les valeurs moyennes varient et sont comprises par exemple entre 2,3 incidents pour les immigrés d'Afrique subsaharienne vivant en Italie et 6,2 incidents pour les immigrés d'Afrique du Nord et leurs descendants vivant en Belgique). La fréquence des incidents de discrimination diffère d'un domaine à l'autre. Les répondants musulmans subissent le plus souvent des discriminations dans le cadre de leur activité professionnelle et de la recherche d'emploi (Figure 14 et Figure 15). 10 % des répondants musulmans indiquent subir tous les jours au travail des discriminations en

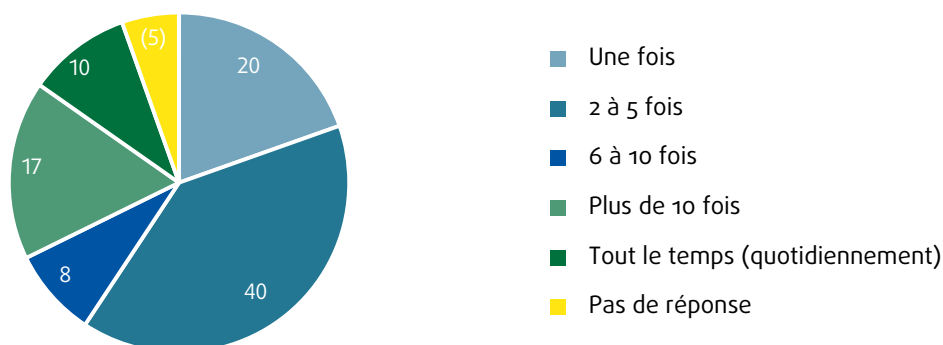
raison de leur origine ethnique ou immigrée, et 17 % se sont sentis discriminés plus de 10 fois (Figure 14). Il conviendrait d'analyser plus en profondeur les raisons qui poussent un répondant à estimer qu'il subit des discriminations tous les jours, car il pourrait s'agir d'un incident dont la victime subirait les effets tous les jours ou de plusieurs incidents qui donneraient à la victime l'impression d'être discriminée en permanence.

2.2.3. Signalement des cas de discrimination

Un taux de signalement des incidents de discrimination assez bas, en particulier parmi les hommes

Le signalement des incidents de discrimination reste peu courant parmi les immigrés et les descendants d'immigrés musulmans. Les résultats de l'enquête EU-MIDIS I ont montré que 79 % des répondants musulmans n'ont pas signalé les cas de discrimination dont ils ont été victimes. Les résultats de l'enquête

Figure 14 : Fréquence des cas de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois, dans le cadre de l'activité professionnelle (%)^{a, b, c}



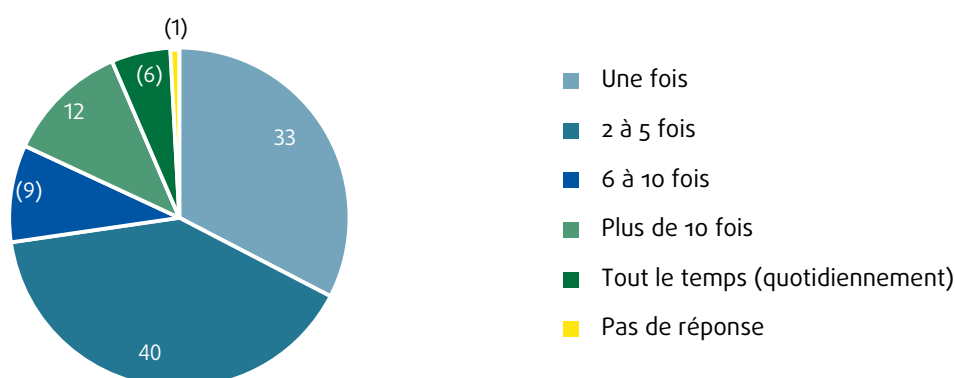
Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans qui se sont sentis discriminés au travail en raison de leur origine ethnique ou immigrée, au cours des 12 derniers mois (n = 739) ; résultats pondérés.

^b Question : « Combien de fois cela vous est-il arrivé au travail au cours des 12 derniers mois ? ».

^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Figure 15 : Fréquence des cas de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois, dans le cadre de la recherche d'emploi (%)^{a, b, c}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans qui se sont sentis discriminés en raison de leur origine ethnique ou immigrée lorsqu'ils cherchaient un emploi, au cours des 12 derniers mois (n = 829) ; résultats pondérés.

^b Question : « Combien de fois cela vous est-il arrivé au cours des 12 derniers mois lorsque vous cherchez un emploi ? ».

^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

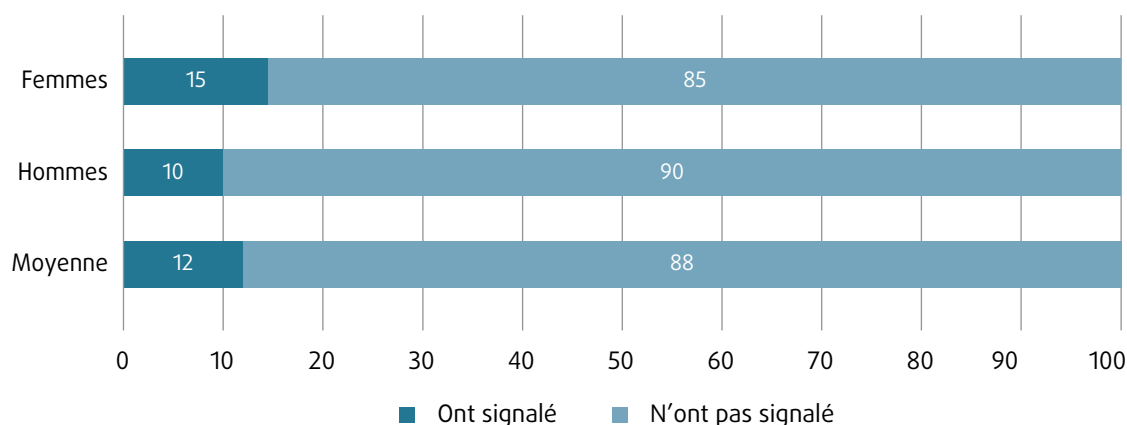
Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

EU-MIDIS II montrent qu'en moyenne 12 % seulement des répondants musulmans qui se sont sentis discriminés en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des cinq années précédant l'enquête ont signalé le tout dernier incident à une quelconque autorité ou déposé une plainte. Le taux de signalement est encore plus faible parmi les hommes musulmans : sur l'ensemble des pays étudiés et des groupes cibles, seuls 10 % ont signalé le tout dernier incident de discrimination. En revanche, 15 %

des femmes musulmanes l'ont fait, ou ont déposé une plainte à ce sujet (Figure 16). On n'observe pas de grande différence entre le taux de signalement du dernier incident de discrimination des répondants musulmans de première génération et celui des répondants de deuxième génération.

En ce qui concerne les différences entre les États membres (Figure 17), l'enquête montre que le taux de signalement du tout dernier incident de discrimination

Figure 16 : Immigrés musulmans et leurs descendants qui ont signalé le tout dernier incident de discrimination fondée sur leur origine ethnique ou immigrée, ou qui ont porté plainte à ce sujet, par genre (%)



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans menacés de discrimination en raison de leur origine ethnique ou immigrée, dans au moins un domaine de la vie quotidienne cité dans l'enquête (n = 4 881, dont 3 025 hommes et 1 856 femmes ; résultats pondérés).

^b Domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête : recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (personnelle ou en tant que parent), santé, logement et autres services publics ou privés (administration publique, restaurant ou bar, transports publics, magasin).

^c Question : « La dernière fois que vous vous êtes senti discriminé en raison de votre origine ethnique ou immigrée dans le cadre de [domaine], avez-vous signalé cet incident ou avez-vous porté plainte ? ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

est le plus élevé parmi les immigrants musulmans et leurs descendants en Finlande et aux Pays-Bas, où près d'un incident sur trois ou quatre est signalé (31 % et 25 % respectivement). Seul un incident sur cinq est signalé en Suède et au Danemark (19 % dans les deux pays).

La plupart des signalements ou des plaintes concernant le dernier incident en date sont adressés à l'employeur

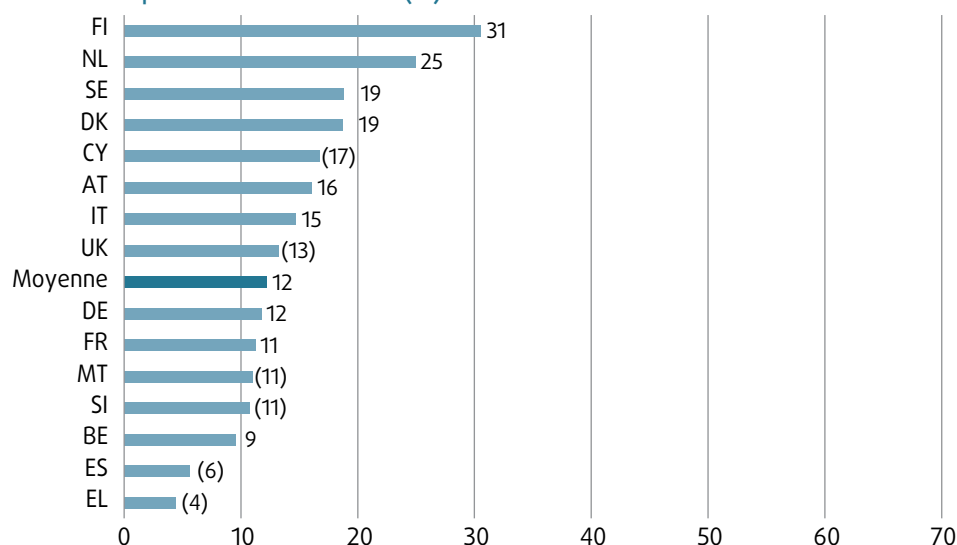
Dans tous les domaines de la vie quotidienne, près de la moitié des signalements ou des plaintes concernant le dernier incident en date sont liés à l'activité professionnelle (46 %). Un incident signalé sur cinq s'est produit dans le cadre d'un contact avec une administration ou un service public (20 %). Sur l'ensemble des signalements effectués, 15 % concernent un incident survenu dans le cadre des relations avec des autorités scolaires. Parmi tous les répondants musulmans qui ont signalé le dernier incident de discrimination dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne examinés, la plupart des incidents ont été signalés à l'employeur (39 %), puis à la police (17 %) et enfin à des syndicats ou des comités du personnel (16 %). Ces résultats reflètent les taux de signalement étant donné que la plupart des signalements sont effectués lorsqu'un incident se produit au travail. Les organismes chargés de la promotion de l'égalité des chances sont peu sollicités sur ce sujet : seuls 4 % des répondants musulmans qui ont signalé un incident se sont adressés ou se sont plaints à un tel organisme. Toutefois, les autorités ou les institutions

vers lesquelles se tournent les répondants pour porter plainte varient en fonction du domaine de la vie quotidienne étudié dans l'enquête.

Dans le domaine professionnel (la recherche d'emploi et l'activité professionnelle), la plupart des plaintes sont adressées à l'employeur (32 % dans le cadre de la recherche d'emploi, 67 % dans le cadre de l'activité professionnelle), au syndicat ou au comité du personnel (28 % dans le cadre de l'activité professionnelle), à la police (dans le cadre de la recherche d'emploi : 17 %, dans le cadre de l'activité professionnelle : 11 %) et à des associations communautaires, telles que des associations religieuses propres aux minorités (dans le cadre de la recherche d'emploi : 15 %).

Les faibles taux de signalement ne permettent pas d'analyser en détail le degré de satisfaction des répondants par rapport à la manière dont leur plainte a été traitée. Néanmoins, il faut souligner que, même si les taux de signalement les plus élevés concernent le domaine professionnel, les répondants musulmans sont en moyenne peu satisfaits de la manière dont leur plainte a été gérée par leur employeur, le syndicat ou le comité du personnel. C'est également le cas en ce qui concerne les plaintes déposées auprès de la police lorsqu'un incident survient à l'entrée d'une boîte de nuit, d'un bar ou d'un restaurant, ou dans les transports publics. De même, les répondants ne sont pas satisfaits de la manière dont les municipalités ont traité leur plainte pour discrimination dans le cadre d'un contact avec une administration ou un service public.

Figure 17 : Immigrés musulmans et leurs descendants qui ont signalé le tout dernier incident de discrimination fondée sur leur origine ethnique ou immigrée, ou qui ont porté plainte à ce sujet, par État membre de l'UE (%)^{a, b, c, d}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans qui ont subi une discrimination en raison de leur origine ethnique ou immigrée, dans au moins un domaine de la vie quotidienne cité dans l'enquête (« 12 derniers mois » : n = 698) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Domaines de la vie quotidienne cités dans l'enquête : recherche d'emploi, activité professionnelle, éducation (personnelle ou en tant que parent), santé, logement et autres services publics ou privés (administration publique, restaurant ou bar, transports publics, magasin).

^d Question : « La dernière fois que vous vous êtes senti discriminé en raison de votre origine ethnique ou immigrée dans le cadre de [domaine], avez-vous signalé cet incident ou avez-vous porté plainte ? ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

L'inefficacité et l'inutilité, principales raisons du faible taux de signalement des discriminations

À l'instar des résultats de l'enquête EU-MIDIS I²⁸, la plupart des répondants musulmans qui n'ont pas signalé un incident de discrimination, dans quelque domaine que ce soit, à une quelconque autorité ou organisation, expliquent que cela ne servirait à rien de le faire (par exemple dans le domaine du logement : 41 %, dans l'éducation : 40 %, dans le domaine des administrations ou des services publics : 40 %), ou que l'incident leur paraît trop anodin pour être signalé (par exemple dans l'éducation : 44 %, dans les transports publics : 42 %, dans une boîte de nuit, un bar ou un restaurant : 34 %). La troisième raison donnée par les répondants – dans l'ensemble des domaines – est que ce type d'incidents se produit tout le temps (par exemple dans une boîte de nuit, un bar ou un restaurant, dans les transports publics et dans un magasin : 27 %). Les deux principales raisons expliquant le non signalement d'un incident sont différentes uniquement dans le contexte des relations avec l'école des enfants :

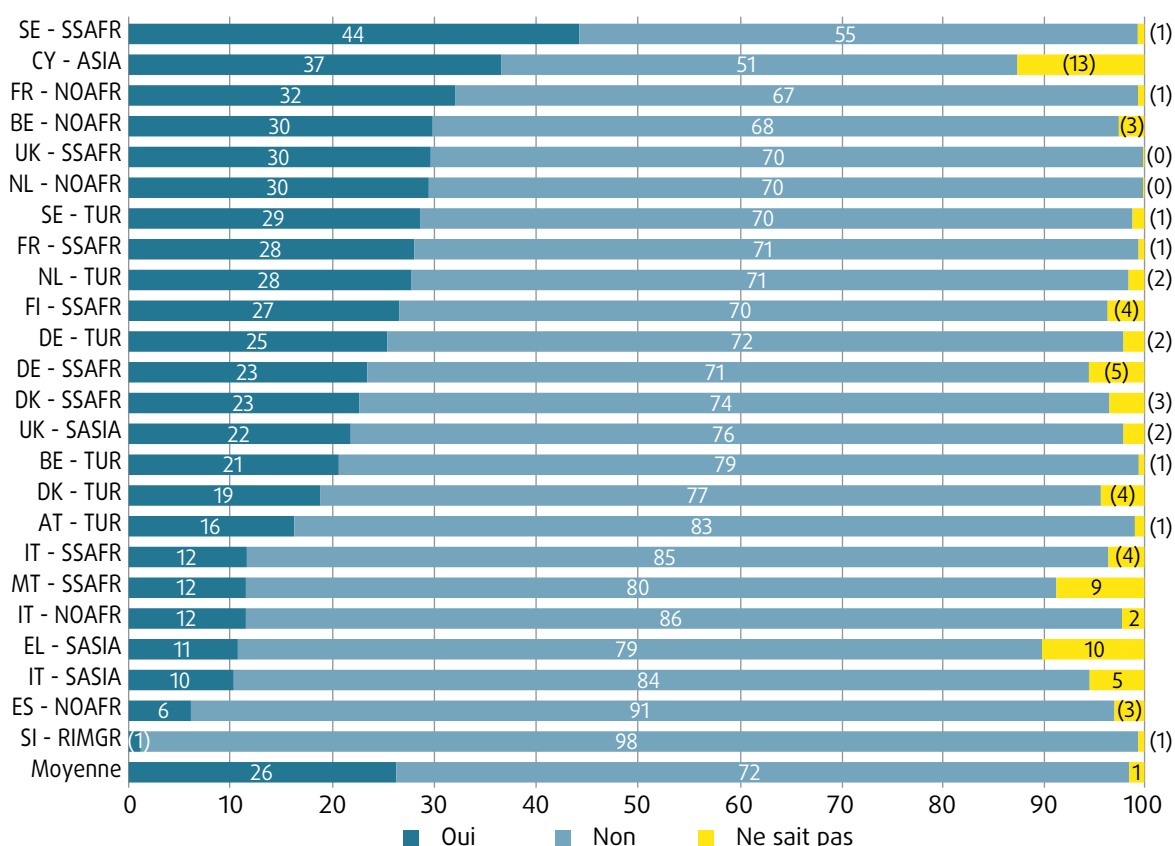
dans ce domaine, les répondants s'inquiètent essentiellement des conséquences négatives (42 %), puis de l'absence de preuves de l'incident (27 %). Cette dernière considération représente également la quatrième raison dans de nombreux domaines. Une autre raison citée par les répondants pour expliquer le non signalement du dernier incident de discrimination est leur souhait de ne pas créer de problèmes (par exemple, dans le domaine des services de santé : 21 %, dans le domaine du logement et des administrations ou des services publics : 17 %).

2.2.4. Connaissance des organismes d'assistance et de promotion de l'égalité des chances, ainsi que des dispositions législatives en matière de lutte contre les discriminations

Pour évaluer dans quelle mesure les organisations qui offrent assistance et conseils en cas de discrimination sont connues des répondants, les enquêteurs ont demandé à ces derniers s'ils reconnaissent un ou plusieurs organismes chargés de la promotion de l'égalité

28 FRA (2009), p. 8f.

Figure 18 : Connaissance, parmi les immigrants musulmans et leurs descendants, d'organisations offrant soutien ou conseils aux personnes discriminées, quels que soient les motifs de la discrimination, par groupe cible (%)^{a, b, c, d}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés, classés en fonction de la réponse « Oui ».

^b Question : « Connaissez-vous, en/au [PAYS], une organisation offrant soutien ou conseils aux personnes discriminées, quelle que soit la raison de la discrimination ? »

^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^d Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrants de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrants récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

des chances, parmi un maximum de trois organismes présélectionnés (quatre en Allemagne). De plus, il a été demandé aux répondants s'ils connaissaient dans leur pays de résidence une organisation offrant soutien ou conseils aux personnes discriminées, quelle que soit la raison de la discrimination.

En moyenne, la plupart des répondants musulmans (72 %) interrogés dans l'enquête EU-MIDIS II ne connaissent aucune organisation de ce type dans leur

pays de résidence (Figure 18)²⁹. Ce chiffre est proche de celui obtenu dans l'enquête EU-MIDIS I³⁰, d'après laquelle 80 % des répondants musulmans ne connaissaient aucune organisation de ce type. Ce pourrait également

²⁹ Le taux moyen indiqué dans le rapport EU-MIDIS de 2009 intitulé *Données en bref 2 : Les musulmans* était de 80 %. Bien qu'on ne puisse pas comparer directement et précisément les deux chiffres (en raison des légères différences de composition des pays et des groupes cibles entre les deux analyses), ce résultat montre qu'en moyenne la plupart des répondants musulmans ne savent toujours pas qu'il existe des organismes de soutien aux victimes de discrimination dans leur pays de résidence. Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II ont montré qu'en moyenne 82 % des répondants Roms ne connaissaient pas ces organismes ; les répondants musulmans sont donc en moyenne légèrement plus nombreux que les Roms à connaître l'existence de tels organismes. Voir FRA (2016), p. 41.

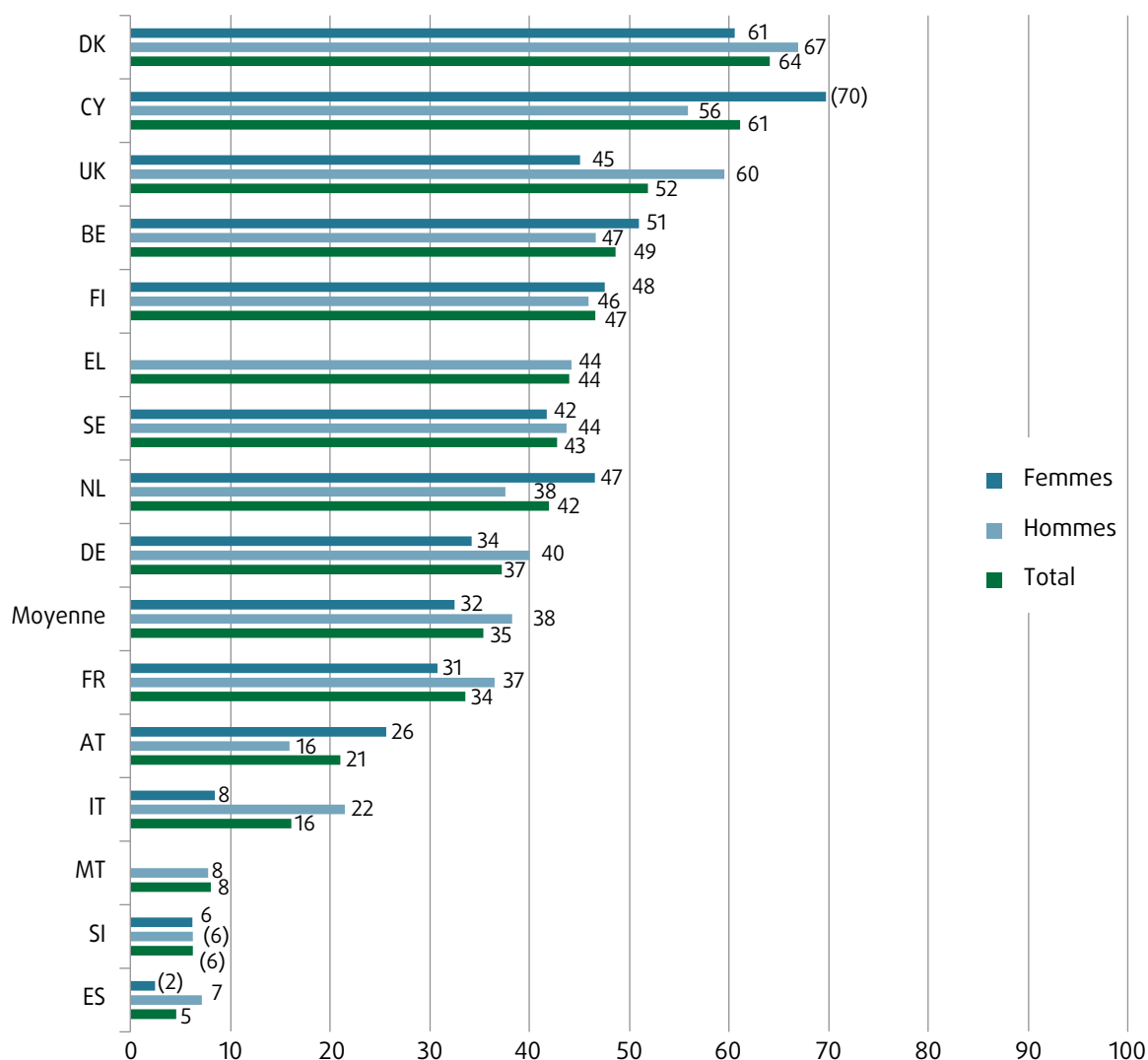
³⁰ FRA (2009).

expliquer la faiblesse des taux de signalement. Toutefois, les résultats varient en fonction des groupes cibles et des pays : 98 % des immigrés musulmans arrivés récemment en Slovénie ne connaissent pas ces organisations, alors que ce chiffre descend à 55 % pour les musulmans originaires d’Afrique subsaharienne vivant en Suède. Parmi les musulmans d’Afrique du Nord vivant en Espagne et les immigrés récemment arrivés en Slovénie, presque aucun des répondants ne connaissait l’existence d’un tel service ou organisme d’assistance. En revanche, les répondants musulmans originaires d’Afrique subsaharienne qui vivent en Suède (44 %) et les immigrés musulmans originaires

d’Asie qui résident à Chypre (37 %) sont les plus nombreux à connaître l’existence de ces organisations dans leur pays de résidence. En Belgique, les musulmans originaires d’Afrique du Nord semblent en moyenne mieux connaître les organisations de soutien que ceux originaires de Turquie (30 % et 21 % respectivement).

D’une manière générale, la majorité (65 %) des répondants musulmans ne connaissent aucun organisme chargé de la promotion de l’égalité des chances dans leur pays, bien que les résultats varient d’un pays à l’autre (Figure 19). Les organismes de ce genre les

Figure 19 : Connaissance, parmi les répondants musulmans, d’au moins un organisme chargé de la promotion de l’égalité des chances (%)^{a, b, c}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés, classés en fonction du « Total ».

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d’un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d’un groupe ne sont pas publiés.

^c Question : « Avez-vous déjà entendu parler de [nom de l’organisme chargé de la promotion de l’égalité des chances] ? ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

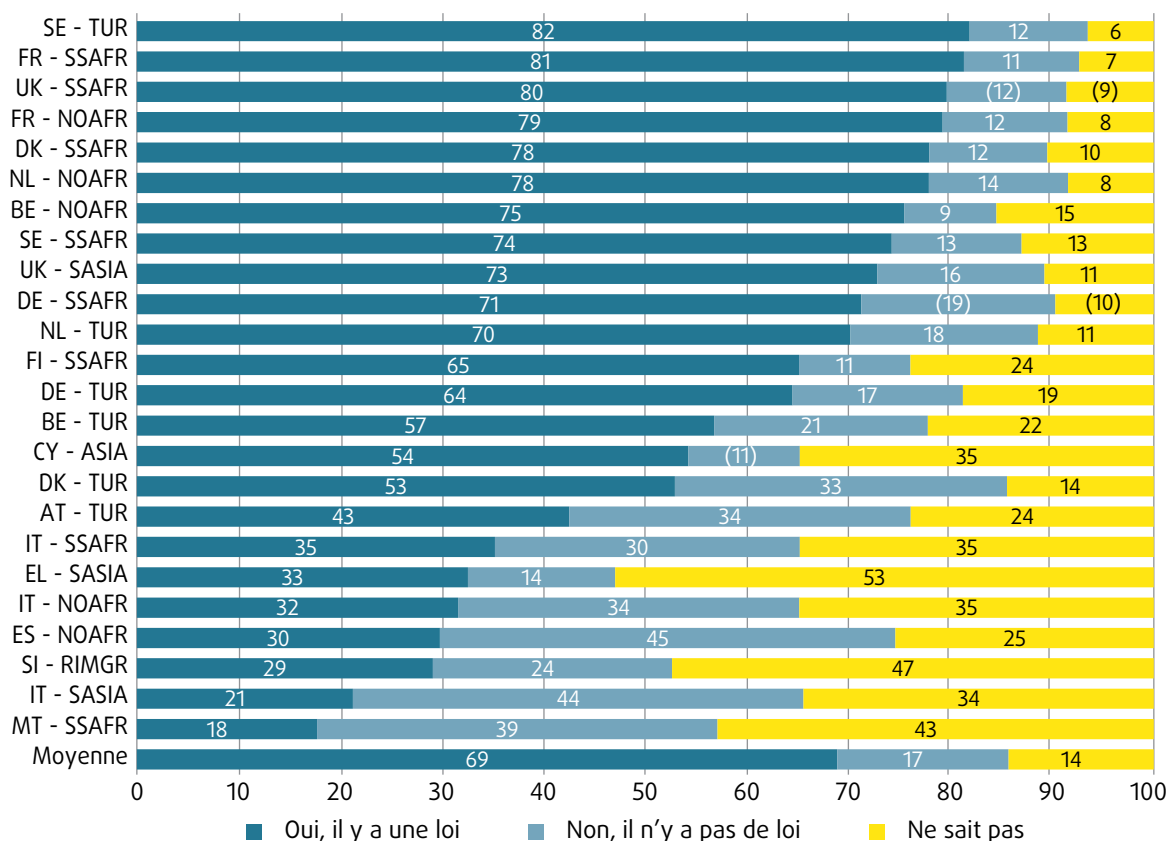
plus connus se trouvent au Danemark (64 %), à Chypre (61 %) et au Royaume-Uni (52 %), où plus de la moitié des répondants connaissent au moins un organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances. En Belgique (49 %) et en Finlande (47 %), près de la moitié des répondants musulmans connaissent au moins un organisme de ce type. Dans les autres pays, la proportion de répondants qui connaissent ces organismes est faible - ils sont par exemple 21 % en Autriche, 8 % à Malte, 6 % en Slovénie et 5 % en Espagne.

En moyenne, les hommes sont plus nombreux que les femmes à connaître au moins un organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances (38 % contre 32 %), mais les différences entre les hommes et les

femmes varient selon le pays. L'écart entre les niveaux de connaissance des hommes et des femmes est particulièrement important au Royaume-Uni (60 % contre 45 %). En revanche, en Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche, un plus grand nombre de femmes que d'hommes connaissent au moins un organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances.

Lorsqu'on leur demande s'ils connaissent l'existence de dispositions législatives en matière de lutte contre les discriminations dans leur pays de résidence, les répondants musulmans sont en moyenne très nombreux à acquiescer, même si les résultats diffèrent considérablement d'un groupe cible à l'autre et d'un pays à l'autre (Figure 20). En moyenne, la plupart des

Figure 20 : Connaissance, parmi les immigrants musulmans et leurs descendants, de l'existence de lois qui interdisent la discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou la religion (%) ^{a, b, c, d}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés, classés en fonction de la réponse « Oui ».

^b Question : « À votre connaissance, existe-t-il, en/au [PAYS], une loi interdisant la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou la religion ? ».

^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^d Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrants de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrants récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

répondants musulmans (69 %) savent que la discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou la religion est illécite dans le pays où ils vivent. Un petit nombre d'entre eux (17 %) pensent qu'aucune loi n'existe dans ce domaine, tandis que 14 % ne savent pas si de telles lois existent.

Les taux de connaissance des dispositions législatives en matière de lutte contre les discriminations les plus élevés sont observés parmi les répondants originaires de Turquie qui vivent en Suède (82 %), les répondants originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent en France (81 %), au Royaume-Uni (80 %) et au Danemark (78 %), et les répondants originaires d'Afrique du Nord qui vivent en France (79 %) aux Pays-Bas (78 %). Les taux les plus bas sont observés parmi les musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent à Malte (18 %), les musulmans originaires d'Asie du Sud qui vivent en Italie (21 %) et les immigrés musulmans récemment arrivés en Slovénie (29 %).

2.2.5. Perception de la discrimination fondée sur l'origine ethnique, la couleur de peau et la religion ou les convictions religieuses

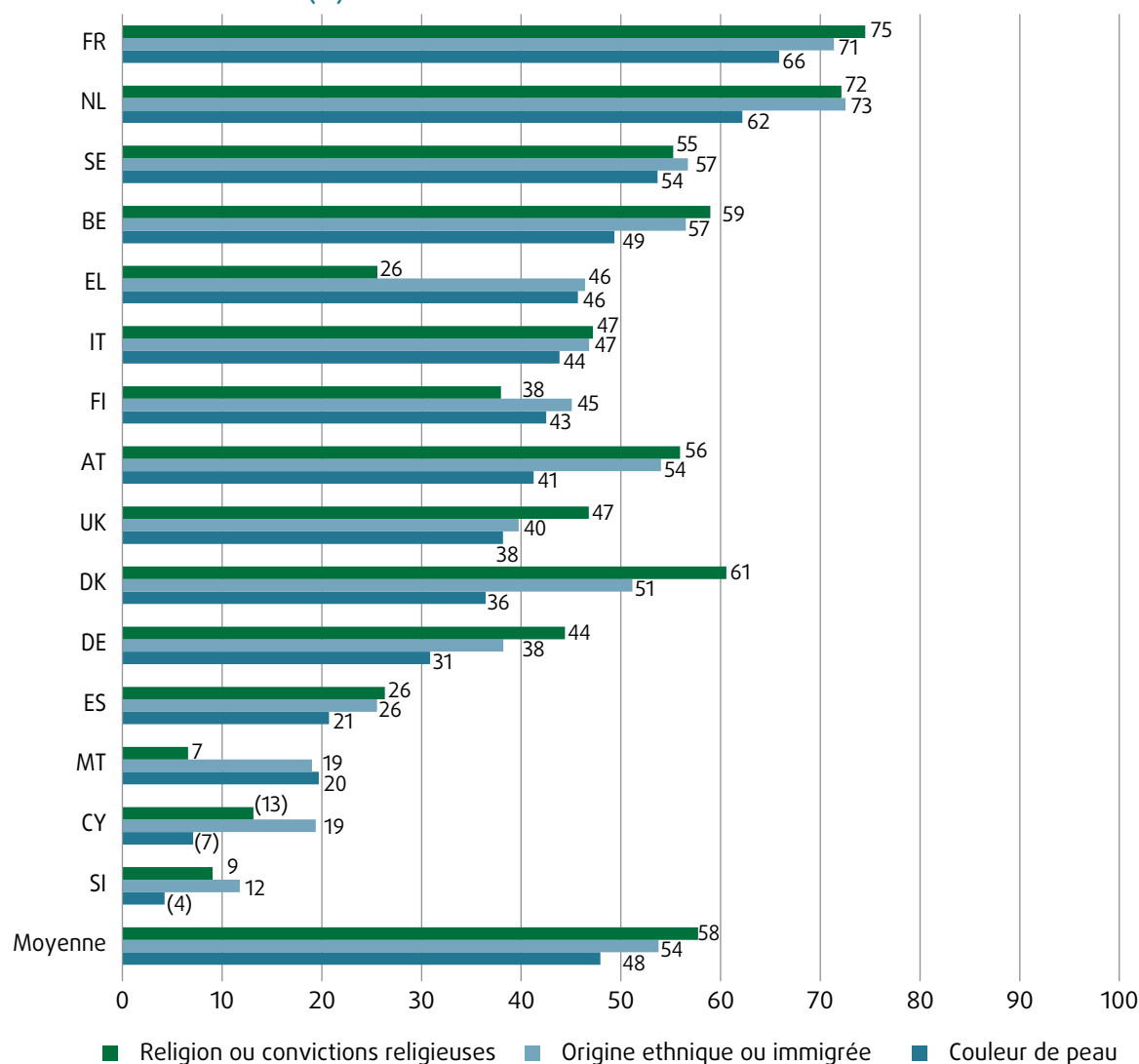
Les répondants ont été invités à évaluer l'ampleur de la discrimination fondée sur la couleur de peau, l'origine ethnique et la religion ou les convictions religieuses dans leur pays de résidence. Plus d'un répondant musulman sur deux considèrent que la discrimination fondée sur l'une ou l'autre des raisons susmentionnées est relativement ou très répandue (Figure 21). En moyenne, les répondants considèrent que la discrimination fondée sur la religion ou les convictions religieuses est encore plus répandue (58 %). Toutefois, la proportion de répondants musulmans qui ont été victimes de discriminations au cours des cinq années précédant l'enquête est considérablement plus faible que celle des répondants qui pensent que la discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique ou la couleur de la peau est répandue dans leur pays.

Les musulmans interrogés dans le cadre de cette enquête et la population générale ont une perception sensiblement différente de la discrimination fondée sur la religion ou l'origine ethnique. D'après les résultats du sondage Eurobaromètre spécial 437 sur la discrimination dans l'Union européenne en 2015³¹, la proportion de la population générale qui pense que la discrimination fondée sur l'origine ethnique est répandue dans le pays est plus importante que celle des musulmans interrogés dans les 15 États membres sur lesquels porte l'enquête EU-MIDIS II. Il en va de même pour la discrimination fondée sur la religion ou les convictions religieuses.

31 Commission européenne (2015b).

La proportion de la population générale dans tous les pays étudiés qui estime qu'une telle discrimination est répandue est identique voire plus élevée que celle des répondants musulmans de l'enquête EU-MIDIS II, sauf en Autriche (répondants musulmans : 56 %, population générale : 51 %) et en Finlande (répondants musulmans : 38 %, population générale : 35 %).

Figure 21 : Répondants musulmans qui estiment que la discrimination fondée sur la religion, l'origine ethnique ou la couleur de peau est relativement ou très répandue dans leur pays, par État membre de l'UE (%)^{a, b, c, d}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.
^b Question : « Pourriez-vous s'il vous plaît me dire si, à votre avis, chacun des types de discrimination suivants est très rare, relativement rare, relativement répandu ou très répandu en/au [PAYS] ? »
^c Les catégories de réponses « très répandu » et « relativement répandu » sont regroupées pour cette analyse.
^d Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

2.3. Crime de haine – harcèlement et violence

PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Environ 27 % des répondants musulmans ont rapporté avoir été victimes de harcèlement en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête, et 45 % de ces personnes ont rapporté six incidents ou plus au cours de cette période. De plus, 2 % des répondants disent avoir été agressés physiquement en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours de la même période.
- Les répondants de deuxième génération sont plus nombreux à avoir subi un harcèlement motivé par la haine au cours des 12 mois précédant l'enquête (36 %) que les répondants de première génération (22 %).
- D'une manière générale, les femmes qui portent le foulard en public (ou le niqab pour très peu d'entre elles) sont plus susceptibles d'être victimes d'un harcèlement motivé par les préjugés que celles qui ne le portent pas (31 % contre 23 %).
- Environ 39 % des musulmanes qui portent le foulard ou le niqab en public disent avoir fait l'objet, au cours des 12 mois précédant l'enquête, de regards inappropriés ou de gestes offensants en raison de ce symbole religieux, 22 % ont fait l'objet d'insultes ou de propos injurieux et 2 % ont été agressées physiquement.
- Dans 9 cas sur 10 (91 %), les répondants n'ont pas signalé à la police ou à un autre organisme le tout dernier incident de harcèlement motivé par les préjugés dont ils ont été victimes, et 43 % ont expliqué qu'ils ne l'ont pas fait car cela ne servirait à rien selon eux. Environ 77 % des agressions physiques motivées par les préjugés n'ont pas été non plus signalées à la police ou à un autre organisme.
- Seuls trois répondants musulmans sur 3 763 qui ont déclaré avoir été harcelés en ont parlé à un organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances, à une institution de défense des droits de l'homme ou à un organisme de médiation.
- La grande majorité (81 %) des répondants qui ont signalé à la police la dernière agression physique motivée par les préjugés dont ils ont été victimes indiquent avoir été très ou relativement mécontents de la manière dont la police avait traité leur cas, alors que 13 % ont dit être satisfaits. Dans le cadre de l'enquête menée par la FRA sur les violences faites aux femmes dans l'Union européenne, 66 % d'entre elles ont affirmé être satisfaites de la manière dont la police avait traité l'affaire relative à l'acte de violence physique le plus grave perpétré à leur encontre par une personne autre que leur partenaire ou leur ex-partenaire.
- Dans la majorité des cas, les auteurs des actes de harcèlement ou de violences motivés par les préjugés n'étaient pas connus de la victime, et n'étaient pas issus d'une minorité ethnique. Entre 3 % et 5 % des répondants indiquent que les auteurs de tels actes étaient vraisemblablement membres d'un groupe extrémiste ou raciste.
- La proportion des femmes qui ont déterminé que l'auteur du dernier incident dont elles ont été victimes était issu d'une autre minorité ethnique est beaucoup plus importante que celles des hommes (48 % contre 26 % respectivement). De même, les répondants de deuxième génération sont plus nombreux (38 %) que ceux de première génération (28 %) à indiquer que l'auteur était issu d'une autre minorité ethnique.
- Environ 2 % des répondants musulmans affirment avoir été physiquement agressés par les forces de police en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des cinq années précédant l'enquête (1 % sur la période des 12 mois précédant l'enquête). La majorité de ces incidents (70 %) n'ont pas été signalés.
- Environ la moitié des répondants musulmans sont contre le recours à la violence physique pour se défendre ou pour empêcher que quelqu'un d'autre soit blessé (53 % et 49 % respectivement). La grande majorité estime qu'il est inacceptable de recourir à la violence physique en cas d'insulte liée à l'origine ethnique ou immigrée, ou à la religion (86 % et 87 % respectivement).

Dans la directive relative à l'égalité raciale³², le harcèlement est considéré comme une forme de discrimination « lorsqu'un comportement indésirable lié à la

race ou à l'origine ethnique se manifeste, qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant » (article 2).

³² Directive du Conseil 2000/43/CE du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO 2000 L 180 (directive sur l'égalité raciale).

La décision-cadre sur le racisme et la xénophobie³³ offre une protection contre l'incitation à la haine et les crimes de haine visant une personne ou des personnes appartenant un groupe défini par référence à « la race, à la couleur, à la religion, à l'ascendance ou à l'origine nationale ou ethnique ». En particulier, les articles 4 et 8 imposent aux États membres de l'Union de prendre les mesures nécessaires pour engager des poursuites contre les infractions xénophobes ou racistes, et prévoient que la motivation raciste ou xénophobe puisse être considérée comme une circonstance aggravante par les tribunaux pour la détermination des peines. De plus, la directive sur les droits des victimes prévoit que les victimes « qui ont subi une infraction fondée sur un préjugé ou un motif discriminatoire » bénéficient d'une évaluation personnalisée afin de déterminer leurs besoins spécifiques en matière de protection (article 22)³⁴. Ces évaluations doivent prendre en compte l'origine ethnique et raciale, et la religion de la personne concernée.

En juin 2016, la Commission européenne a créé un groupe à haut niveau sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, afin d'intensifier les efforts déployés dans ce domaine et de s'attaquer plus efficacement au problème. La FRA a été chargée de coordonner un sous-groupe spécifique pour aider les États membres à élaborer des méthodes efficaces d'enregistrement et de collecte des données sur les crimes de haine. Les actes législatifs concernés, dont la décision-cadre du Conseil sur le racisme et la xénophobie³⁵, ne comporte pas de dispositions en ce qui concerne la collecte et la publication de telles données. Les données officielles relatives aux infractions pénales motivées par l'islamophobie ont été publiées à ce jour par neuf États membres : l'Autriche, la Croatie, le Danemark, la Finlande, la France, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque et la Suède³⁶.

Dans son rapport de 2012, intitulé *Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes*³⁷, la FRA a souligné la nécessité d'élargir la collecte des données sur les

crimes de haine dans l'Union pour mettre en évidence ces derniers, étant donné que seuls quelques États membres recueillent et publient des données concernant diverses motivations par les préjugés. Le rapport a également mis en lumière certains jugements rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, faisant état de la nécessité de « démasquer » la motivation qui se cache derrière les infractions pénales racistes et celles commises en raison des convictions religieuses de la victime.

2.3.1. Harcèlement motivé par la haine

Les résultats de l'enquête présentés ici se rapportent au harcèlement vécu par certains groupes de répondants musulmans en raison de leur « origine ethnique ou immigrée », une expression générique qui regroupe les résultats de trois indicateurs de préjugés faisant l'objet de questions distinctes dans l'enquête : la couleur de la peau, l'origine ethnique ou immigrée en tant que telle, et la religion ou les convictions religieuses. Les répondants ont été interrogés sur cinq formes de harcèlement : propos injurieux ou menaçants de vive voix, menaces de violence en personne, gestes offensants ou regards inappropriés, courriers électroniques ou SMS menaçants, et propos injurieux tenus en ligne.

Taux et fréquence du harcèlement motivé par la haine

D'une manière générale, près d'un répondant musulman sur quatre (27 %) a indiqué avoir été harcelé en raison de son origine ethnique ou immigrée au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête. Les résultats sont variés : par exemple, près de la moitié des répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent en Allemagne (48 %) et en Finlande (45 %) sont concernés, contre 13 % et 14 % des musulmans de la même origine qui vivent au Royaume-Uni et à Malte, respectivement (Figure 22).

En ce qui concerne la fréquence du harcèlement, l'enquête montre que globalement, 45 % des répondants affirment avoir été victimes de six incidents ou plus, 36 % ont été victimes de deux à cinq incidents et 19 % ont été victimes d'un incident. Les résultats varient en fonction du pays ou de la région d'origine et du pays de résidence. La majorité des victimes de harcèlement motivé par les préjugés parmi les répondants musulmans originaires de Turquie qui vivent aux Pays-Bas (60 %), ceux originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent en Suède (58 %) et ceux originaires d'Afrique du Nord qui résident en Belgique (58 %) ont subi six incidents ou plus en un an. Il n'y a globalement pas de différence notable entre le pourcentage d'hommes et de femmes qui ont été victimes d'au moins six incidents de harcèlement motivé par les préjugés au cours des 12 mois précédant l'enquête.

33 Conseil de l'Union européenne (2008), *décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal*, JO 2008 L 328.

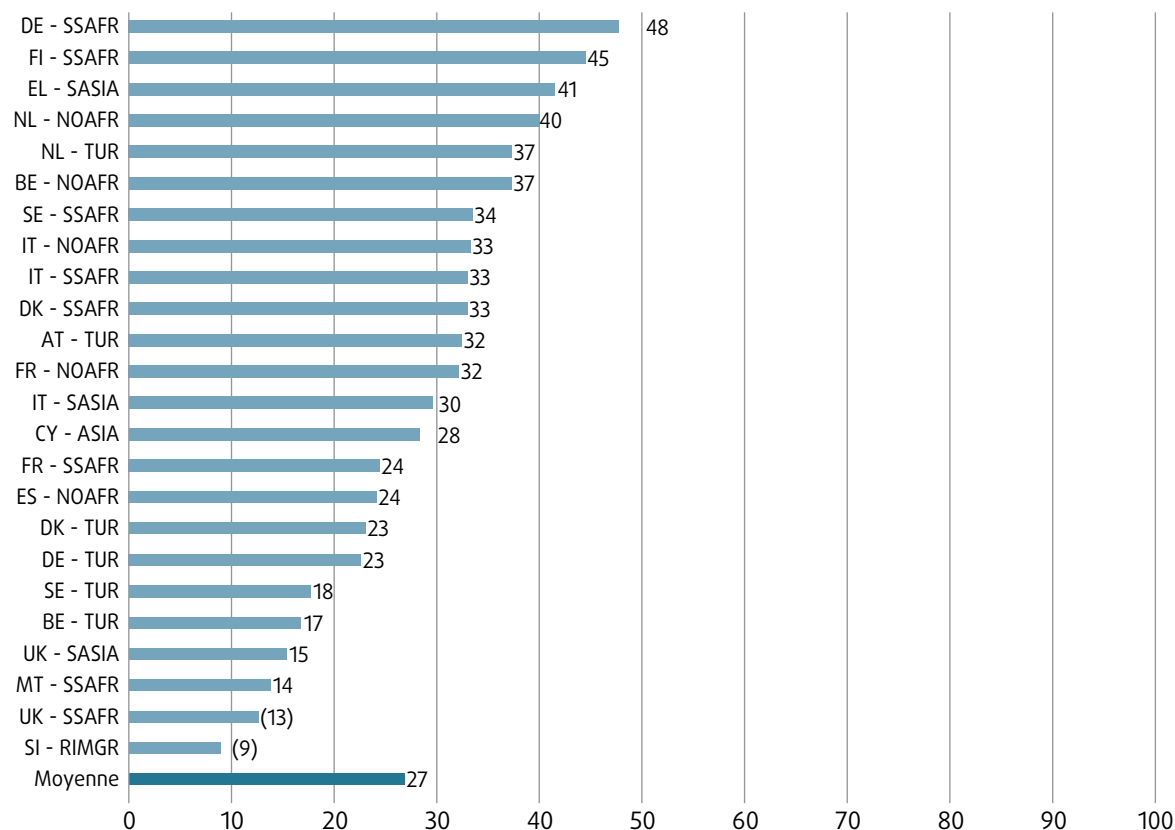
34 *Directive 2012/29/UE* du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, JO 2012 L 315 (directive sur les droits des victimes).

35 Conseil de l'Union européenne (2008), *Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil* du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, JO 2008 L 328.

36 Voir le [chapitre 3](#) sur le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le Rapport annuel de la FRA (2017a).

37 FRA (2012).

Figure 22 : Taux de harcèlement en raison de l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête (%)^{a, b, c}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrants de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrants récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Taux de harcèlement motivé par la haine pour des groupes de répondants particuliers

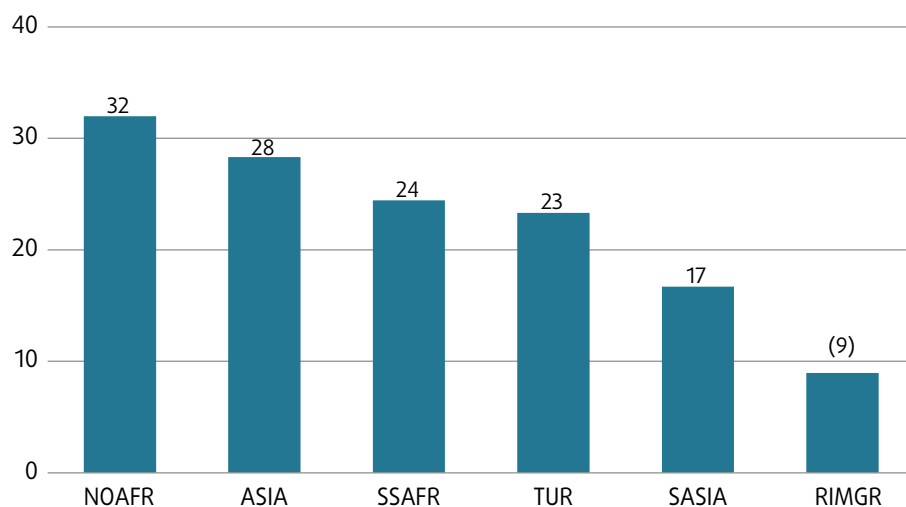
Parmi les différents groupes de répondants musulmans, la majorité des personnes indiquant avoir été victimes de harcèlement en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête sont des immigrants ou des descendants d'immigrants originaires d'Afrique du Nord (32 %) ; les musulmans originaires d'Asie arrivent en deuxième position (28 %) (Figure 23).

Les résultats pour chaque groupe de répondants montrent qu'au Danemark, les femmes musulmanes originaires d'Afrique subsaharienne sont plus nombreuses que les hommes à avoir été harcelées (46 % contre 27 %), tandis qu'aucune différence n'est observée dans le pays entre les femmes et les hommes musulmans originaires de Turquie. En revanche, les

hommes musulmans d'origine turque qui vivent aux Pays-Bas, ceux originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent en Suède et ceux originaires d'Afrique du Nord et d'Asie du Sud qui vivent en Italie déclarent davantage de cas de harcèlement motivé par les préjugés que les femmes. Ces écarts mettent en lumière la nécessité d'étudier plus en profondeur les différentes manières dont les hommes et les femmes de confession musulmane sont victimes de harcèlement.

Les répondants de deuxième génération sont plus nombreux à avoir subi un harcèlement motivé par les préjugés au cours des 12 mois précédant l'enquête (36 %) que les répondants de première génération (22 %). Cela peut en partie s'expliquer par l'âge des répondants de deuxième génération, qui sont plus jeunes que ceux de première génération, étant donné que le harcèlement est généralement plus courant parmi les jeunes. Les

Figure 23 : Taux de harcèlement en raison de l'origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête, par groupes de répondants musulmans (%)^{a, b, c, d}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrés de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrés récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.

^d Deux des groupes présentés dans le diagramme s'appuient, respectivement, sur des entretiens menés dans un seul pays : les « immigrés récents » (entretiens en Slovaquie) et les « Asiatiques et leurs descendants » (entretiens à Chypre).

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

taux déclinent avec l'âge, ce qui reflète peut-être les différentes situations rencontrées à chaque étape de la vie. Les répondants de deuxième génération sont peut-être également plus à même de reconnaître un cas de harcèlement (grâce à une meilleure maîtrise de la langue locale par exemple).

Incidence du port de vêtements traditionnels ou religieux

Les enquêteurs ont demandé aux répondants hommes et femmes s'ils portaient des vêtements traditionnels ou religieux en public (voir également la [section 2.2.1](#) sur les différences liées au genre dans les taux de discrimination). De plus, il a été demandé aux femmes si elles portaient le foulard ou le niqab³⁸, et si elles avaient subi en conséquence trois formes de harcèlement ou de violence.

Près d'un tiers des répondants musulmans (29 % des hommes et 31 % des femmes) qui portent au moins de temps en temps des vêtements traditionnels ou religieux en public ont indiqué avoir été victimes de harcèlement

en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête (Figure 24).

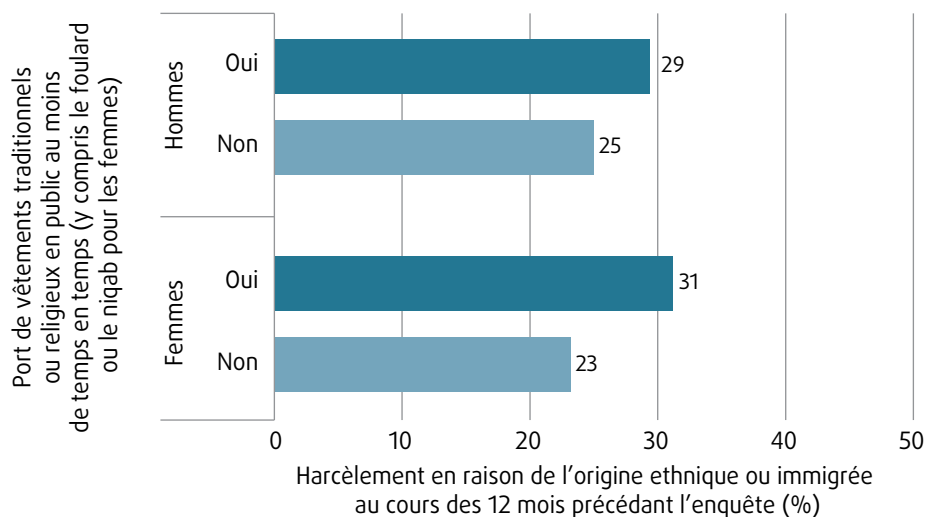
Environ 39 % des musulmanes interrogées qui portent le foulard ou le niqab à l'extérieur de chez elles ont indiqué avoir fait l'objet, au cours des 12 mois précédant l'enquête, de regards inappropriés ou de gestes offensants en raison de cela. Pour le même motif, 22 % ont fait l'objet d'insultes ou de propos injurieux et 2 % ont été agressées physiquement.

Type de harcèlement subi

Les gestes offensants ou les regards inappropriés sont la forme la plus courante de harcèlement en raison de l'origine ethnique ou immigrée : 21 % des répondants disent en avoir fait l'objet au cours des 12 mois précédant l'enquête. Viennent ensuite les propos injurieux ou menaçants de vive voix (18 %). Les autres formes de harcèlement, telles que les menaces de violence et le harcèlement en ligne, sont moins courantes. Les répondants les plus jeunes sont plus souvent confrontés au harcèlement en personne (propos injurieux ou menaçants, gestes violents ou menaces de violence) et au harcèlement en ligne que les répondants plus âgés.

³⁸ Le niqab est un voile qui couvre le visage, mais pas les yeux.

Figure 24 : Répondants qui portent au moins de temps des vêtements traditionnels ou religieux en public (y compris le foulard ou le niqab pour les femmes) et qui affirment avoir été victimes de harcèlement en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête (%)^{a, b, c, d}



Notes : ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Question : « Portez-vous en public des vêtements traditionnels ou religieux qui sont différents du type de vêtement généralement porté en/au [PAYS] ? Il s'agit par exemple de vêtements, symboles, foulards ou turbans traditionnels ou propres à la religion ».

^d Question posée uniquement aux femmes musulmanes : « Portez-vous habituellement le foulard ou le niqab à l'extérieur de chez vous ? ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Auteurs du harcèlement motivé par la haine

Lorsqu'on leur demande d'identifier le ou les auteurs d'un acte de harcèlement motivé par les préjugés, trois répondants sur quatre (75 %) indiquent que l'auteur du dernier incident en date était un inconnu, 14 % qu'il s'agissait de quelqu'un au travail ou dans l'environnement scolaire, et 3 % qu'il s'agissait d'un membre d'un groupe raciste ou extrémiste de droite. Dans l'enquête EU-MIDIS I, la plupart des répondants avaient également indiqué que les auteurs du harcèlement étaient des personnes qu'ils ne connaissaient pas.

Les enquêteurs ont également demandé aux victimes de harcèlement si l'auteur du dernier incident en date était de la même origine ethnique ou immigrée qu'elles, s'il était issu d'une autre minorité ethnique ou s'il appartenait au groupe de population majoritaire. Dans la plupart des cas (75 %), les répondants ont jugé que l'auteur n'était pas issu d'une minorité ethnique, 21 % ont déterminé qu'il était issu d'une autre minorité ethnique et 6 % qu'il était de la même origine ethnique qu'eux (les répondants pouvaient donner toutes les réponses valables, par conséquent la somme des pourcentages pour les trois catégories excède 100 %). Les résultats concernant l'origine des auteurs sont semblables à ceux de l'enquête EU-MIDIS I.

Les résultats varient d'un État membre à l'autre. En Suède par exemple, 53 % des répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne et 40 % de ceux originaires de Turquie qui affirment avoir été victimes de harcèlement indiquent que l'auteur du dernier incident en date était issu d'une minorité ethnique autre que la leur. Au Danemark et en Finlande, 90 % des répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui ont été victimes de harcèlement indiquent que l'auteur du dernier incident en date n'était pas issu d'une minorité ethnique. Pour interpréter correctement ces résultats, il convient de garder à l'esprit que la taille et le nombre de minorités ethniques diffèrent d'un État membre à l'autre, ce qui pourrait influencer sur les expériences vécues par les répondants en matière de harcèlement et sur la mesure dans laquelle les auteurs de ce harcèlement sont perçus comme appartenant à une autre minorité ethnique.

Signalement des actes de harcèlement motivés par la haine et motifs du non signalement

D'une manière générale, neuf répondants musulmans sur dix (91 %) n'ont pas signalé à la police ou à une autre organisation le tout dernier acte de harcèlement dont ils ont été victimes. Les femmes sont

légèrement plus nombreuses à avoir signalé l'incident (11 %) que les hommes (6 %). En ce qui concerne le signalement des actes de harcèlement, on n'observe pas de différence entre les générations de répondants ni selon leur âge.

Outre la police, les organismes chargés de la promotion de l'égalité des chances peuvent gérer les plaintes pour harcèlement, dans la mesure où cette disposition de la directive relative à l'égalité raciale a été transposée dans la législation nationale. Les résultats montrent que, parmi les 3 763 musulmans qui ont donné les détails du tout dernier incident de harcèlement motivé par les préjugés dont ils ont été victimes, seuls trois ont contacté un tel organisme, une institution de défense des droits de l'homme ou un organisme de médiation.

La principale raison avancée par les répondants qui n'ont pas signalé un acte de harcèlement motivé par les préjugés est que cela ne servirait à rien de signaler l'incident (43 %). Sur l'ensemble des répondants victimes de ce type de harcèlement, 41 % n'ont pas signalé l'incident parce qu'ils l'estimaient mineur, 13 % ont expliqué que la procédure aurait été trop bureaucratique, 9 % qu'ils étaient en mesure de gérer le problème eux-mêmes et 8 % qu'ils n'auraient pas été pris au sérieux ou qu'on ne les aurait pas crus.

Parmi ceux qui ont signalé le tout dernier incident de harcèlement à la police, 62 % étaient très ou relativement mécontents de la manière dont la police avait traité l'affaire. Les hommes qui ont signalé un acte de harcèlement à la police ont tendance à être plus mécontents que les femmes (76 % contre 53 %).

2.3.2. Violence physique motivée par la haine

Dans l'enquête EU-MIDIS II, il a été demandé aux répondants d'indiquer s'ils avaient été victimes d'une agression physique, c'est-à-dire si quelqu'un les avaient frappés, bousculés ou empoignés par exemple. Les résultats suivants concernant la violence physique se rapportent aux incidents que les répondants attribuent à leur « origine ethnique ou immigrée », une expression générique qui inclut les préjugés liés à la couleur de la peau, l'origine ethnique ou immigrée en tant que telle, et la religion ou les convictions religieuses.

Taux et fréquence de la violence motivée par la haine

D'une manière générale, 2 % des répondants musulmans affirment avoir été victimes de violences physiques en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête ; ce chiffre s'élève à 5 % sur la période des cinq ans précédant l'enquête, et les résultats varient considérablement

d'un pays de résidence à l'autre et selon le pays ou la région d'origine du répondant. Les répondants musulmans originaires d'Asie qui vivent à Chypre et ceux originaires d'Asie du Sud qui vivent en Italie sont les groupes qui rapportent le moins d'incidents de violence (taux proches de zéro), tandis que les taux les plus élevés sont enregistrés parmi les répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent en Allemagne (8 %), au Danemark (7 %) et à Malte (7 %).

La proportion moyenne d'hommes musulmans qui ont été victimes d'une agression physique en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête est de 6 %, contre 3 % des femmes musulmanes. On n'observe pas de différence dans les taux de violence motivée par les préjugés à l'égard des personnes qui portent des vêtements traditionnels ou religieux en public (y compris le foulard ou le niqab pour les femmes). En ce qui concerne les différences entre les tranches d'âge et les générations, une tendance semblable à celle observée pour le harcèlement motivé par les préjugés se dessine, à savoir que les taux sont plus élevés parmi les répondants les plus jeunes et parmi les répondants de deuxième génération.

En moyenne, dans les cinq années qui ont précédé l'enquête, 2 % (n = 197) des répondants musulmans ont été physiquement agressés par un agent de police, agression qu'ils attribuent à leur origine ethnique ou immigrée. Un tiers de ces incidents se sont produits dans les 12 mois qui ont précédé l'enquête (1 %). La majorité d'entre eux (70 %) n'ont pas été signalés à une quelconque autorité. Les principales raisons avancées par les répondants qui n'ont pas signalé une agression physique par un agent de police sont que cela ne servirait à rien de signaler l'incident (52 %), qu'ils ne font pas confiance à la police ou qu'ils ont peur d'elle (37 %), qu'ils trouvent les procédures trop bureaucratiques et trop longues (21 %), ou qu'il craignent des représailles ou un mauvais traitement (21 %).

Auteurs des actes de violence motivés par la haine

Dans l'enquête les répondants pouvaient indiquer plusieurs catégories d'auteurs, lorsque plusieurs personnes étaient à l'origine du dernier incident en date par exemple. La moitié des victimes d'actes de violence motivés par les préjugés ne connaissent pas les auteurs, tandis que 16 % affirment qu'il s'agissait de quelqu'un au travail ou dans l'environnement scolaire. Les répondants ont également identifié d'autres auteurs : 9 % ont désigné un agent de police ou un garde-frontière, 8 % une connaissance, un ami ou un parent, 7 % un voisin et 8 % « une autre personne ». Environ 5 % des répondants ont indiqué qu'il s'agissait d'un membre d'un groupe raciste ou extrémiste de droite.

Concernant l'origine ethnique des auteurs, 64 % des répondants musulmans en moyenne affirment que l'auteur de la dernière agression physique en date dont ils ont été victimes n'était pas issu d'une minorité ethnique (Figure 25). Une victime d'agression physique sur trois (33 %) indique que l'auteur était issu d'une minorité ethnique autre que la sienne, et 10 % qu'il était de la même origine ethnique³⁹.

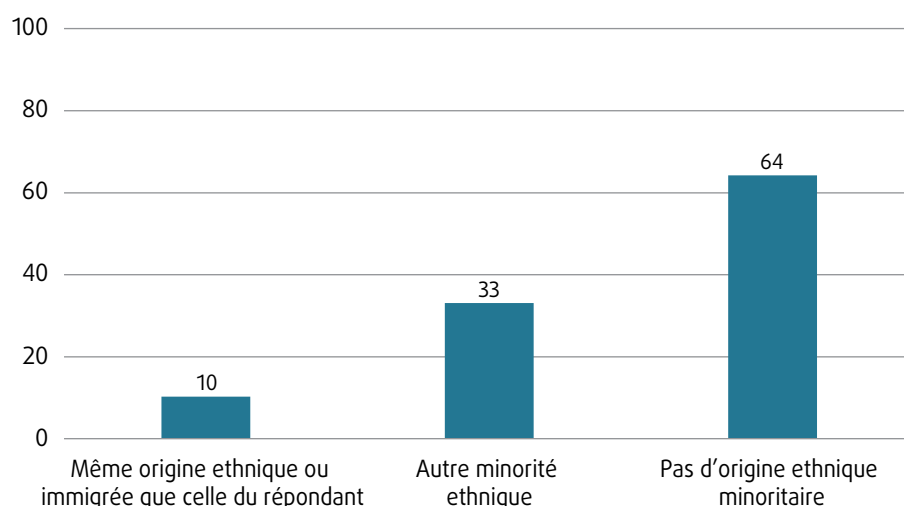
La proportion des femmes musulmanes qui ont affirmé que l'auteur du dernier incident dont elles ont été victimes était issu d'une autre minorité ethnique est beaucoup plus importante que celles des hommes (48 % contre 26 % respectivement). C'est également le cas pour les répondants de deuxième génération : 38 % de ces derniers ont indiqué que l'auteur était issu d'une autre minorité ethnique, par rapport à 28 % des répondants de première génération.

Signalement des actes de violence motivés par la haine et motifs du non signalement

D'une manière générale, seul un petit nombre (23 %) de répondants ont signalé le dernier incident en date à une quelconque organisation, y compris la police (14 %), tandis que 77 % n'ont déclaré l'incident nulle part. D'autres enquêtes de la FRA qui comportaient des questions sur le signalement d'actes de violence à la police confirment cette forte tendance à ne pas signaler les faits. Par exemple, selon l'enquête menée par l'agence sur les violences faites aux femmes⁴⁰, 13 % des femmes seulement ont contacté la police après avoir subi un acte de violence physique grave perpétré par une personne autre que leur partenaire ou leur ex-partenaire.

Il est à noter que sur les 534 immigrés et descendants d'immigrés musulmans ayant décrit dans l'enquête le

Figure 25 : Origines des auteurs des derniers incidents de violence physique fondés sur l'origine ethnique ou immigrée des répondants (%)^{a, b, c, d}



Notes: ^a Répondants musulmans qui ont subi des violences physiques en raison de leur origine ethnique ou immigrée (n = 515) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c La somme des catégories n'atteint pas 100 % parce que les répondants pouvaient sélectionner toutes les catégories valables, par exemple pour décrire les incidents causés par plusieurs auteurs de différentes origines ethniques.

^d Question : « Pensez à la personne ou aux personnes qui vous ont fait cela. Était-ce quelqu'un de la même origine ethnique ou immigrée que la vôtre ? Était-ce quelqu'un issu d'une autre minorité ethnique que la vôtre ? Était-ce quelqu'un qui n'est pas issu d'une minorité ethnique ? ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

39 La somme dépasse les 100 % car les répondants pouvaient sélectionner plusieurs catégories, ce qui montre que certains incidents ont pu être le fait de plusieurs auteurs.

40 FRA (2014), p. 59.

dernier acte de violence dont ils ont été victimes, aucun n'a contacté un organisme chargé de la promotion de l'égalité des chances, une institution de défense des droits de l'homme ou un médiateur.

Les hommes de confession musulmane sont aussi peu enclins que les femmes à signaler à la police ou à une autre organisation un acte de violence motivé par les préjugés. En revanche, alors que parmi les immigrés musulmans de première génération 29 % des victimes de telles violences disent avoir signalé le dernier incident en date, ils ne sont que 18 % à l'avoir fait parmi les immigrés de deuxième génération. Le faible nombre de cas ne permet pas de d'analyser plus en détail le phénomène en fonction des tranches d'âge des répondants.

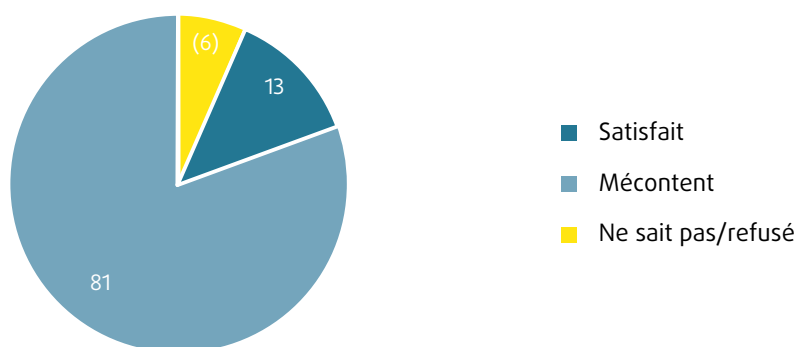
Parmi les répondants qui n'ont pas signalé à la police ou à une autre organisation la dernière agression physique dont ils ont été victimes, 43 % expliquent que cela ne servirait à rien de signaler l'incident, 23 % qu'ils étaient en mesure de gérer le problème eux-mêmes ou avec l'aide de leurs proches, et 18 % que l'incident n'était pas grave ou qu'il était inutile de le signaler parce que de tels incidents arrivent tout le temps.

Une autre raison avancée par 11 % des victimes qui n'ont pas signalé l'incident est le manque de confiance dans les forces de police. Les raisons invoquées par les

répondants musulmans sont globalement les mêmes que celles données par ces mêmes répondants dans l'enquête EU-MIDIS I, mais également par d'autres répondants aux enquêtes de la FRA, portant par exemple sur les violences subies par les femmes, les Juifs et les personnes LGBT. Ces résultats reflètent la conviction générale, parmi les personnes qui ne signalent pas un acte de violence, que faire une déclaration à la police ne leur apporterait aucun avantage immédiat et qu'ils peuvent trouver d'autres moyens, plus informels, de gérer ce qui s'est passé. Les résultats montrent que les victimes comparent également les éventuels avantages découlant du signalement d'un incident par rapport au temps passé à effectuer la déclaration, ainsi qu'aux tracés et à la gêne occasionnés.

La grande majorité (81 %) des répondants qui ont signalé à la police la dernière agression physique motivée par les préjugés dont ils ont été victimes indiquent avoir été très ou relativement mécontents de la manière dont la police avait traité leur cas, alors que 13 % ont dit être satisfaits (Figure 26). À titre de comparaison, dans l'enquête menée par la FRA sur les violences faites aux femmes dans l'Union européenne, 66 % d'entre elles ont affirmé être satisfaites de la manière dont la police avait géré l'acte de violence physique le plus grave perpétré à leur rencontre par une personne autre que leur actuel ou ancien conjoint.

Figure 26 : Satisfaction par rapport à la manière dont la police a traité le dernier incident de violence physique motivé par l'origine ethnique ou immigrée du répondant, après que l'incident a été signalé à la police (%)^{a, b, c}



Notes : ^a Répondants musulmans qui ont signalé à la police la dernière agression physique motivée par les préjugés dont ils ont été victimes (n = 82) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur moins de 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Question : « Vous avez dit avoir contacté la police. Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de la manière dont la police a traité votre déclaration ou votre plainte ? ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

2.3.3. Harcèlement et violence physique à l'encontre des proches des répondants – incidents motivés par la haine

L'expérience personnelle influe sur le sentiment de sécurité et d'appartenance, mais les expériences vécues par d'autres, en particulier les membres de la famille et les amis, peuvent également avoir une incidence sur ce sentiment. D'une manière générale, 27 % des répondants musulmans ont connaissance d'un parent ou d'un ami ayant été victime, au cours des 12 mois précédant l'enquête, d'insultes ou de propos blessants en raison de son origine ethnique ou immigrée. Les taux les plus élevés sont enregistrés aux Pays-Bas : 52 % parmi les répondants musulmans originaires de Turquie et 50 % parmi ceux originaires d'Afrique du Nord.

Lorsque l'on compare les proportions de répondants qui ont connaissance d'un parent ou d'un ami ayant été victime d'insultes ou de propos blessants avec celles des répondants qui ont eux-mêmes fait l'objet de telles insultes, des différences notables apparaissent. Aux Pays-Bas par exemple, 18 % des répondants musulmans originaires de Turquie ont eux-mêmes fait l'objet de propos injurieux ou menaçants en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête, mais 52 % indiquent avoir connaissance d'un parent ou d'un ami ayant été victime d'insultes et de propos blessants pour les mêmes raisons au cours de ladite période. De telles différences sont également observées parmi les répondants musulmans originaires d'Afrique du Nord qui vivent en Belgique et aux Pays-Bas, parmi les répondants originaires de Turquie qui vivent en Belgique, au Danemark et en Allemagne, et parmi les répondants originaires d'Asie du Sud en Grèce.

2.3.4. Attitudes face à la violence

Dans l'enquête EU-MIDIS II, les répondants ont été interrogés sur l'attitude qu'ils adoptent face à la violence physique. S'il n'y a pas de lien direct entre les attitudes soutenant le recours à la violence et le passage à l'acte, les auteurs de l'enquête ont cherché à déterminer les éventuelles tendances en faveur du recours à la violence physique dans diverses situations, en posant quatre questions aux répondants (voir les [Figures 27 à 30](#)) :

- Est-il acceptable d'avoir recours à la violence physique pour éviter d'être blessé physiquement ?
- Est-il acceptable d'avoir recours à la violence physique pour éviter que quelqu'un d'autre ne soit blessé physiquement ?

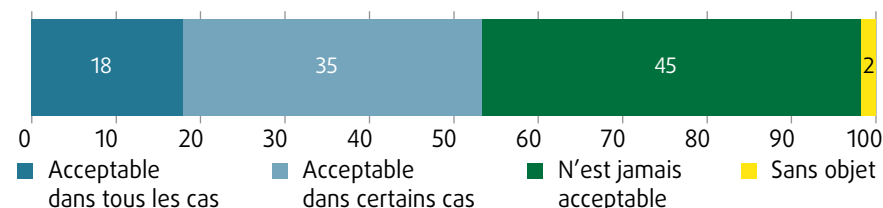
- Est-il acceptable d'avoir recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à l'origine ethnique ou immigrée ?
- Est-il acceptable d'avoir recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à la religion ?

Les enquêtes auprès de la population générale utilisées pour comparer certains aspects traités dans le présent rapport, tels que la confiance dans les institutions publiques ou la tolérance à l'égard des autres groupes, ne comportent pas de questions sur les attitudes face à la violence. Sur ce point, le présent rapport compare par conséquent les réponses données par les répondants musulmans à celles des répondants à l'enquête EU-MIDIS II qui ne se sont pas identifiés comme musulmans dans les 15 États membres examinés.

Les résultats montrent que 45 % des répondants musulmans pensent que le recours à la violence physique pour éviter d'être blessé n'est pas acceptable, contre 41 % des répondants non musulmans. De même, 49 % des répondants musulmans n'approuvent pas le recours à la violence physique pour éviter que quelqu'un d'autre ne soit blessé, contre 44 % des répondants non musulmans. La grande majorité des répondants musulmans et non musulmans estiment qu'il n'est en aucun cas acceptable de recourir à la violence physique en cas d'insulte liée à l'origine ethnique ou immigrée (86 % et 89 % respectivement), ou à la religion (87 % et 94 %). En moyenne, le recours à la violence physique est plus acceptable aux yeux des hommes que des femmes de confession musulmane. Il est également davantage approuvé par les répondants musulmans de deuxième génération (donc les plus jeunes) que par les répondants de première génération, en particulier dans le cas de la légitime défense.

Les résultats de l'enquête EU-MIDIS II montrent que la seule différence statistiquement significative entre les répondants musulmans et non musulmans concerne l'approbation du recours à la violence physique en cas d'insulte liée à la religion : 11 % des répondants musulmans estiment que le recours à la violence physique est « parfois ou toujours » acceptable dans ce contexte, contre 4 % des répondants non musulmans. Une analyse plus poussée montre que les répondants musulmans qui affirment avoir été victimes d'un acte de violence motivé par la haine au cours des 12 mois précédant l'enquête sont sensiblement plus enclins à considérer que le recours à la violence physique est acceptable, dans certains ou dans tous les cas, si quelqu'un insulte leur religion. Toutefois, les répondants musulmans comme les répondants non musulmans qui ont été victimes de discrimination ou de harcèlement en raison de leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 mois précédant l'enquête sont plus enclins à approuver le recours à la violence physique, dans certains ou dans tous les cas, si quelqu'un insulte leur religion.

Figure 27 : Approbation du recours à la violence en cas de légitime défense (%) ^{a, b}

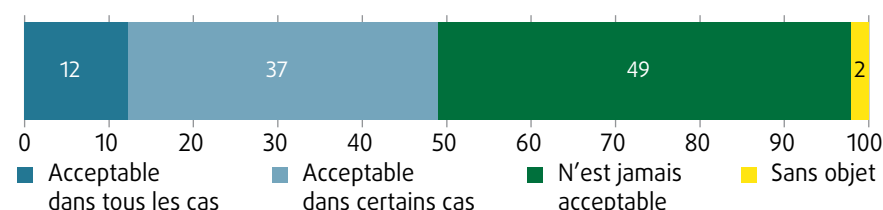


Notes: ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Question : « Pensez-vous qu'il est acceptable de recourir à la violence physique dans les situations suivantes ? (1) recours à la violence physique pour éviter d'être blessé physiquement, (2) recours à la violence physique pour éviter que quelqu'un d'autre ne soit blessé physiquement, (3) recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à l'origine ethnique ou immigrée, (4) recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à la religion ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Figure 28 : Approbation du recours à la violence pour défendre quelqu'un d'autre (%) ^{a, b}

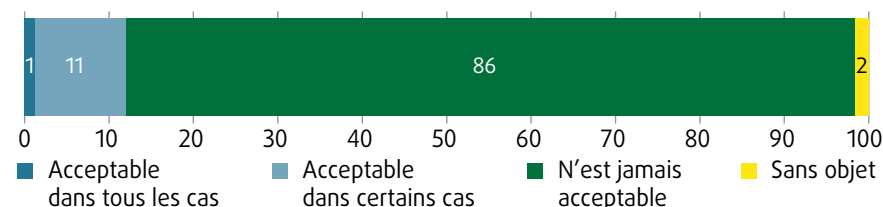


Notes: ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Question : « Pensez-vous qu'il est acceptable de recourir à la violence physique dans les situations suivantes ? (1) recours à la violence physique pour éviter d'être blessé physiquement, (2) recours à la violence physique pour éviter que quelqu'un d'autre ne soit blessé physiquement, (3) recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à l'origine ethnique ou immigrée, (4) recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à la religion ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Figure 29 : Approbation du recours à la violence en cas d'insultes liées à l'origine ethnique ou immigrée (%) ^{a, b}

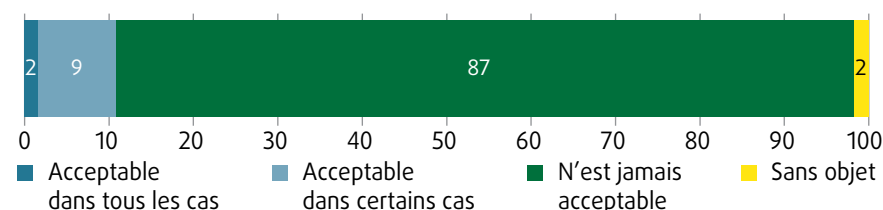


Notes: ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Question : « Pensez-vous qu'il est acceptable de recourir à la violence physique dans les situations suivantes ? (1) recours à la violence physique pour éviter d'être blessé physiquement, (2) recours à la violence physique pour éviter que quelqu'un d'autre ne soit blessé physiquement, (3) recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à l'origine ethnique ou immigrée, (4) recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à la religion ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Figure 30 : Approbation du recours à la violence en cas d'insultes liées à la religion (%) ^{a, b}



Notes: ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Question : « Pensez-vous qu'il est acceptable de recourir à la violence physique dans les situations suivantes ? (1) recours à la violence physique pour éviter d'être blessé physiquement, (2) recours à la violence physique pour éviter que quelqu'un d'autre ne soit blessé physiquement, (3) recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à l'origine ethnique ou immigrée, (4) recours à la violence physique en cas d'insultes relatives à la religion ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

2.4. Contrôles policiers

PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Sur l'ensemble des répondants musulmans, 16 % ont été contrôlés par la police au cours des 12 mois précédant l'enquête et 7 % affirment que c'était en raison de leur origine ethnique ou immigrée.
- Parmi les répondants musulmans qui ont été contrôlés par la police au cours des 12 mois précédant l'enquête, 42 % attribuent ce contrôle à leur origine ethnique ou immigrée, bien que les résultats varient d'un État membre à l'autre.
- Au cours des cinq années précédant l'enquête, 29 % des répondants musulmans ont été contrôlés par la police et 9 % affirment que c'était en raison de leur origine ethnique ou immigrée.
- Parmi les répondants musulmans qui ont été contrôlés par la police au cours des cinq années précédant l'enquête, 32 % attribuent ce contrôle à leur origine ethnique ou immigrée, bien que de nouveau les résultats varient sensiblement d'un État membre à l'autre.
- Les répondants musulmans d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne indiquent être contrôlés par la police plus fréquemment que les autres groupes de musulmans interrogés dans l'enquête.
- En moyenne, les jeunes répondants musulmans affirment être contrôlés par la police plus fréquemment que leurs aînés, et les hommes sont contrôlés beaucoup plus souvent que les femmes.
- Les hommes et les femmes de confession musulmane qui portent au moins de temps en temps des vêtements traditionnels ou religieux en public ont été, au cours des cinq années précédant l'enquête, plus souvent contrôlés par la police en raison de leur origine ethnique ou immigrée (39 %) que ceux qui ne portent pas de tels vêtements (29 %).

Les pratiques policières varient d'un État membre à l'autre, à la fois au niveau de la fréquence des contrôles policiers et du comportement des agents lors de ces contrôles. L'impression d'avoir été traité avec peu de respect ou de manière discriminatoire peut nuire à la légitimité des forces de police et donc à leur efficacité. Il est important de suivre et d'évaluer les pratiques policières, notamment les contrôles, pour veiller à ce que les avantages retirés de ces pratiques soient supérieurs au risque de conséquences négatives sur les relations entre la police et une communauté. Néanmoins, seul un petit nombre d'États membres⁴¹ collectent systématiquement de telles données ou examinent les pratiques de leurs services répressifs, y compris les contrôles policiers, et les conséquences de celles-ci sur les différents groupes de population. Comme souligné par la FRA en 2010⁴², ces types de données, collectées de façon anonyme, sont essentiels pour identifier les pratiques potentiellement discriminatoires.

La coopération policière et judiciaire entre les États membres de l'Union a récemment été renforcée afin de pouvoir appliquer efficacement le programme européen en matière de sécurité, qui établit que la sécurité et le respect des droits fondamentaux sont des objectifs complémentaires⁴³. À cet égard, l'agence a souligné que tenir compte des droits fondamentaux lors de la conception des mesures de sécurité peut contribuer à limiter les effets négatifs potentiels de celles-ci sur les droits des personnes, ce qui réduirait le risque de s'aliéner des communautés par des mesures qui pourraient être perçues comme discriminatoires.⁴⁴

2.4.1. Contacts avec les services répressifs

Les résultats concernant les contrôles policiers se rapportent aux contacts entre les services répressifs et les musulmans interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS II. Il a également été demandé aux répondants s'ils pensaient avoir été contrôlés par la police en raison de leur origine ethnique ou immigrée et comment les agents de police s'étaient comportés avec eux, par exemple s'ils les avaient agressés physiquement.

En moyenne, environ un tiers des musulmans interrogés (29 %) ont été contrôlés par la police au cours des cinq années précédant l'enquête, les chiffres variant

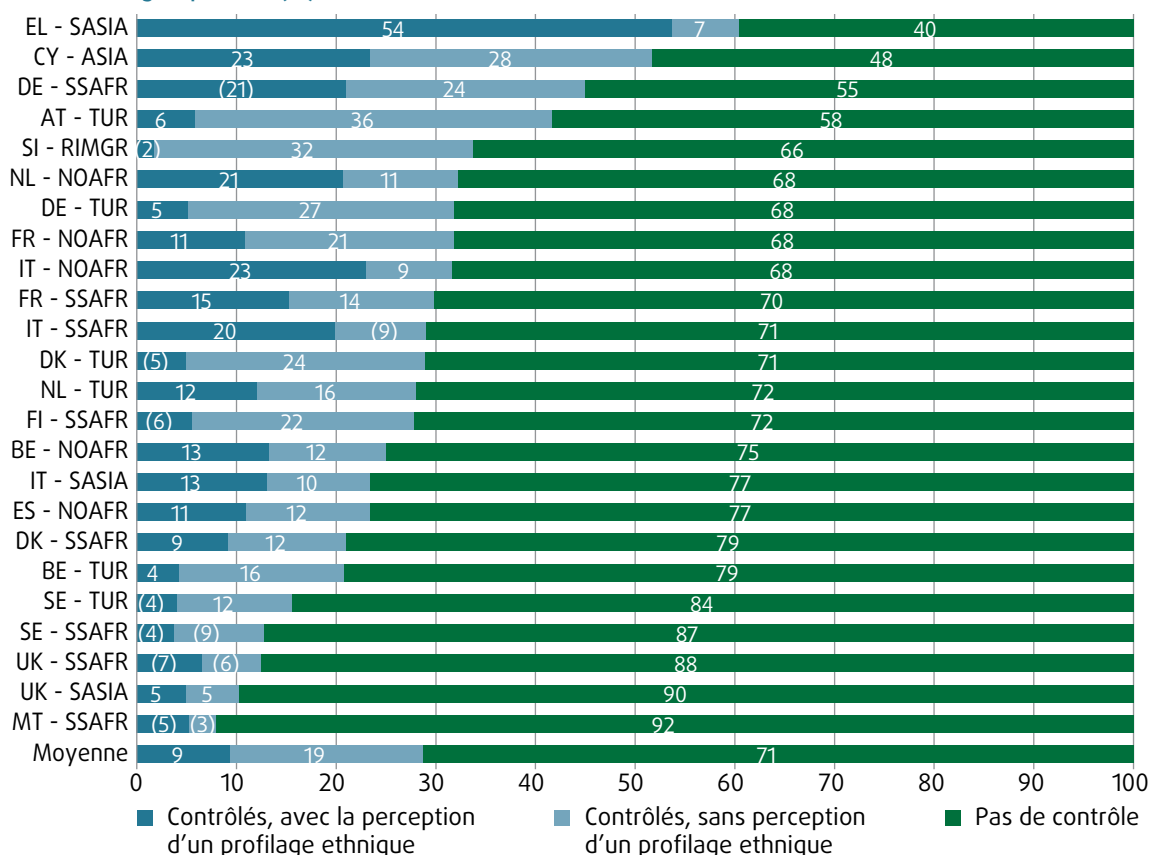
⁴¹ Le Royaume-Uni fait figure d'exception : en Angleterre et au pays de Galles, en vertu des sections 5, 50 et 55 du Police and Criminal Evidence Act (PACE) de 1984, les services de police ont l'obligation de collecter et de publier des statistiques. Ces dispositions s'appliquent aux contrôles et aux fouilles de personnes ou de véhicules, aux contrôles routiers, à la rétention de personnes et aux fouilles corporelles intimes. En Écosse, dans le cadre du plan d'amélioration des contrôles et des fouilles (*Stop and Search Improvement Plan*), les services de police ont lancé une base de données nationale le 1^{er} juin 2015.

⁴² FRA (2010).

⁴³ Commission européenne (2015a) et Commission européenne (2016a).

⁴⁴ FRA (2015).

Figure 31 : Taux de contrôles policiers au cours des cinq dernières années, par État membre de l'UE et par groupe cible (%)^{a, b, c, d, e, f}



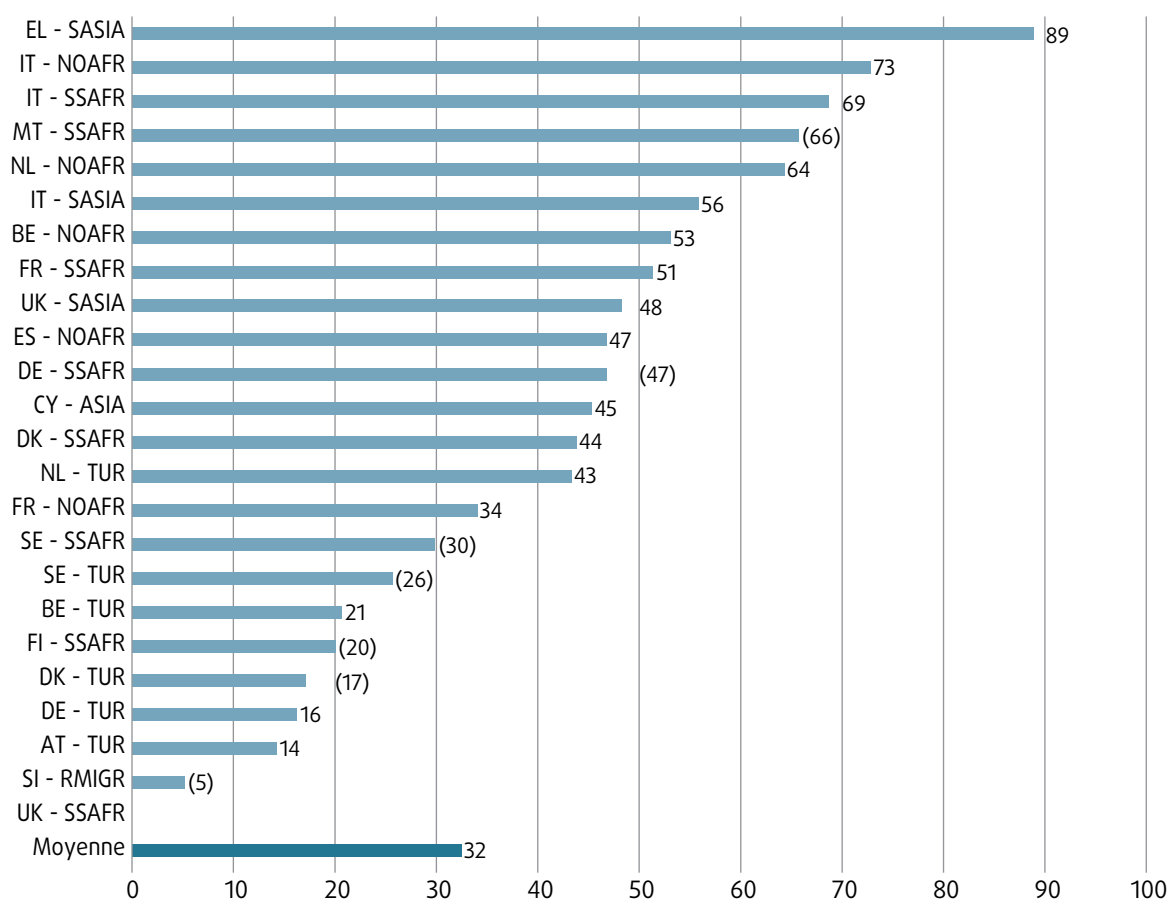
- Notes: ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.
^b Le pourcentage total des répondants qui ont été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années est calculé en additionnant deux chiffres : le pourcentage des répondants qui ont été contrôlés par la police au cours de cette période et qui attribuent ce contrôle à leur origine ethnique ou immigrée, et le pourcentage des répondants qui ont été contrôlés par la police au cours de cette même période mais qui n'attribuent pas ce contrôle à leur origine ethnique ou immigrée.
^c Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.
^d Question : « Au cours des cinq dernières années en/au [PAYS] (ou depuis que vous y vivez), avez-vous déjà été contrôlé, fouillé ou interrogé par la police ? »
^e Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrés de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrés récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.
^f Dans certains cas la somme des pourcentages ne fait pas 100 %, en raison de l'utilisation de nombres arrondis.

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016

considérablement d'un État membre à l'autre. En moyenne, environ un dixième de l'ensemble des musulmans interrogés (9 %) affirment qu'ils ont été contrôlés parce qu'ils étaient issus d'une minorité ethnique ou de l'immigration (Figure 31). Parmi les répondants musulmans qui ont été contrôlés par la police, 32 % attribuent ce contrôle à leur origine ethnique ou immigrée, bien que de nouveau les résultats varient sensiblement d'un État membre à l'autre (Figure 32).

Sur la période des 12 mois précédant l'enquête, 16 % des répondants musulmans déclarent avoir été contrôlés par la police, et parmi ceux qui ont été contrôlés, 42 % affirment que c'était en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Le pourcentage plus élevé de personnes qui pensent que le contrôle policier était discriminatoire peut s'expliquer par le fait qu'il est plus facile de se rappeler des incidents récents. Toutefois, cette hausse peut également refléter de nouvelles pratiques en matière de contrôles policiers, pouvant être liées au renforcement de la sécurité dans l'ensemble de l'Union.

Figure 32 : Dernier contrôle policier en date donnant l'impression d'un profilage ethnique, parmi les répondants qui ont été contrôlés au cours des cinq années précédant l'enquête, par État membre de l'UE et par groupe cible (%)^{a, b, c, d}



Notes: ^a Parmi les répondants musulmans qui ont été contrôlés au cours des cinq années précédant l'enquête (n = 3 140) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Questions : « Au cours des cinq dernières années en/au [PAYS] (ou depuis que vous y vivez), avez-vous déjà été contrôlé, fouillé ou interrogé par la police ? » ; « Pensez-vous que LA DERNIÈRE FOIS que vous avez été contrôlé, ce contrôle était dû à votre origine ethnique ou immigrée ? »

^d Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrés de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrés récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016

Les résultats laissent à penser qu'un plus petit nombre de musulmans ont été contrôlés au cours de l'année précédant l'enquête EU-MIDIS II (16 %) qu'au cours de l'année précédant l'enquête EU-MIDIS I, selon laquelle 25 % des répondants musulmans en moyenne avaient indiqué avoir été contrôlés par la police sur cette période. Parmi ceux contrôlés, 40 % estimaient que le contrôle était dû à leur origine ethnique ou immigrée, une proportion semblable à celle observée dans l'enquête EU-MIDIS II (42 %)⁴⁵.

45 FRA (2009), p. 13.

En moyenne, comme dans l'enquête EU-MIDIS I, les répondants musulmans originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne indiquent plus fréquemment avoir été contrôlés, et ils sont les plus nombreux à percevoir ces contrôles comme étant discriminatoires. Parmi les répondants musulmans contrôlés, 73 % de ceux originaires d'Afrique du Nord et 69 % de ceux originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent en Italie, ainsi que 64 % de ceux originaires d'Afrique du Nord qui vivent aux Pays-Bas pensent qu'ils ont été contrôlés par la police en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Cette proportion est par contre beaucoup plus faible

parmi les répondants musulmans originaires de Turquie (par exemple, 21 % en Belgique, 16 % en Allemagne et 14 % en Autriche).

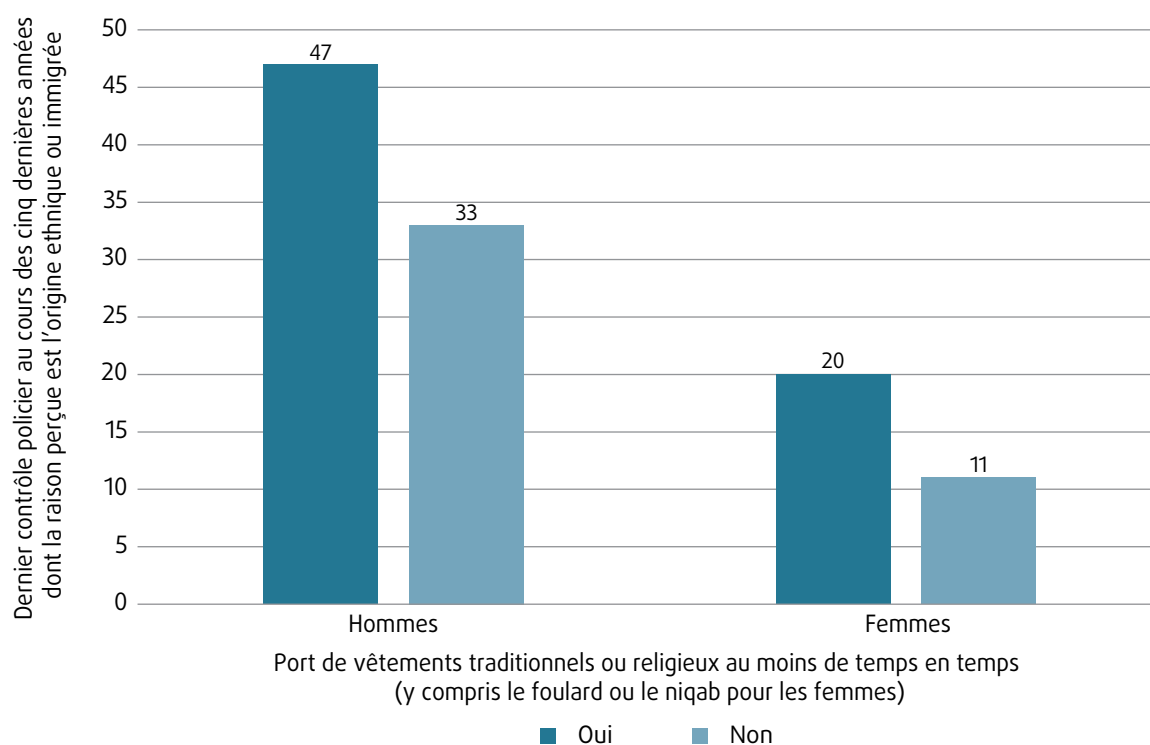
2.4.2. Caractéristiques des contrôles policiers en fonction du sexe et de l'âge

Selon les résultats des répondants ventilés par genre, la police contrôle les hommes de confession musulmane plus souvent que les femmes de la même confession (45 % des hommes ont été contrôlés au cours des cinq années précédant l'enquête, contre 12 % des femmes). Parmi les personnes contrôlées, en moyenne 37 % des hommes et 15 % des femmes pensent que le dernier contrôle policier en date était de nature discriminatoire.

Les enquêteurs ont demandé aux répondants s'ils portaient en public des vêtements traditionnels ou religieux qui sont différents du type de vêtement généralement porté dans leur pays de résidence. Il a été également demandé aux femmes si elles portaient généralement le foulard (ou le niqab) à l'extérieur de chez elles. Sur l'ensemble des femmes musulmanes ayant répondu à l'enquête, 41 % portent généralement le foulard à l'extérieur de chez elles, mais 1 % seulement porte le niqab. Le petit nombre de femmes portant le niqab ne permet pas de ventiler davantage les résultats selon les groupes cibles.

En ce qui concerne les contrôles policiers, le port même occasionnel de vêtements traditionnels ou religieux en public a plus d'incidence sur les hommes que sur les femmes (Figure 33). Près de la moitié des hommes

Figure 33 : Dernier contrôle policier au cours des cinq dernières années dont la raison perçue est l'origine ethnique ou immigrée, (a) parmi les répondants qui portent ou non des vêtements traditionnels ou religieux et (b) par genre (%) ^{a, b, c, d, e}



Notes: ^a Parmi les répondants musulmans qui ont été contrôlés au cours des cinq dernières années (n = 3 140, dont 2 603 hommes et 537 femmes) ; résultats pondérés.

^b Les résultats fondés sur un faible nombre de réponses sont statistiquement moins fiables. Ainsi, les résultats fondés sur 20 à 49 observations non pondérées dans le total d'un groupe, ou sur des cellules incluant moins de 20 observations non pondérées, sont notés entre parenthèses. Les résultats fondés sur moins de 20 observations non pondérées dans le total d'un groupe ne sont pas publiés.

^c Questions : « Au cours des cinq dernières années en/au [PAYS] (ou depuis que vous y vivez), avez-vous déjà été contrôlé, fouillé ou interrogé par la police ? » ; « Pensez-vous que LA DERNIÈRE FOIS que vous avez été contrôlé, ce contrôle était dû à votre origine ethnique ou immigrée ? »

^d Question : « Portez-vous en public des vêtements traditionnels ou religieux qui sont différents du type de vêtement généralement porté en/au [PAYS] ? Il s'agit par exemple de vêtements, symboles, foulards ou turbans traditionnels ou propres à la religion ».

^e Question posée aux femmes musulmanes uniquement : « Portez-vous habituellement le foulard ou le niqab à l'extérieur de chez vous ? »

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

musulmans (47 %) qui portent au moins de temps en temps de tels vêtements pensent avoir été contrôlés par la police en raison de leur origine ethnique ou immigrée, contre 20 % des femmes qui portent ces vêtements.

Les jeunes répondants sont plus souvent contrôlés par la police. Au cours des cinq années précédant l'enquête, la police a contrôlé 36 % des répondants musulmans âgés de 16 à 24 ans et 35 % de ceux âgés de 25 à 34 ans. Les contrôles sont moins fréquents pour les répondants plus âgés. La perception de l'ampleur du profilage ethnique lors des derniers contrôles policiers ne varie pas de façon significative d'une tranche d'âge à l'autre ni d'une génération à l'autre.

2.4.3. Circonstances et nature du dernier contrôle policier en date

Les entretiens ont été menés au cours d'une période troublée par des attentats terroristes majeurs en Belgique et en France⁴⁶, qui ont déclenché un renforcement de la surveillance policière et des contrôles d'identité. Dans le même temps, les flux migratoires à travers la Grèce et l'Italie ont également provoqué une hausse des contrôles policiers et des contrôles aux frontières.

Au cours des cinq années précédant l'enquête, la majorité (63 %) des répondants de première et de deuxième génération ont été contrôlés alors qu'ils se trouvaient à bord d'un véhicule privé ; il est possible que de tels contrôles aient concerné le véhicule lui-même, étant donné que 56 % des répondants ont été invités à présenter leur permis de conduire ou les papiers du véhicule. Toutefois, près d'un répondant sur cinq (22 %) a été contrôlé par la police alors qu'il marchait dans la rue, et 5 % disent avoir été contrôlés dans les transports publics⁴⁷.

Les résultats montrent que certains groupes sont contrôlés dans la rue plus souvent que d'autres. La moitié des répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent en Italie, toutes générations confondues (53 %) et près de la moitié de ceux originaires d'Afrique du Nord et vivent aux Pays-Bas, en Belgique, en Italie et en Espagne ont indiqué avoir été contrôlés par la police dans la rue (40-42 %). Cette proportion s'élève à 80 % des répondants musulmans originaires d'Asie du Sud qui vivent en Grèce, ce qui pourrait s'expliquer par un renforcement des contrôles d'immigration.

Selon les résultats, la plupart des répondants musulmans ont été invités lors des contrôles policiers à présenter une pièce d'identité (67 %), leur permis de conduire ou les papiers du véhicule (56 %), ou à répondre à d'autres types de questions (49 %). Un quart des répondants contrôlés (24 %) affirment avoir été fouillés ou que leur voiture a été fouillée par la police. Sur l'ensemble des répondants musulmans contrôlés, 14 % ont été sanctionnés par une amende lors du dernier contrôle en date, 12 % ont reçu une certaine forme de conseil ou d'avertissement et 5 % ont été arrêtés ou emmenés au commissariat.

En ce qui concerne les contrôles d'identité, presque tous les immigrés musulmans originaires d'Asie du Sud qui vivent en Grèce (96 %) et ceux originaires d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne ainsi que leurs descendants qui vivent en Italie (94 % et 98 % respectivement) ont été invités à présenter une carte d'identité, un passeport ou un permis de résidence lors du dernier contrôle policier, ce qui peut s'expliquer par l'importance des flux migratoires dans ces deux pays à cette période. Plus de huit immigrés et descendants d'immigrés musulmans sur dix originaires d'Afrique du Nord et de Turquie qui vivent en Belgique (83 % et 86 % respectivement) ont été invités à présenter une pièce d'identité lors du dernier contrôle policier. De nouveau, ce résultat doit être interprété à la lumière du renforcement de la surveillance policière à la suite des attentats terroristes de Bruxelles.

L'analyse des données de l'enquête relatives aux derniers contrôles policiers en date montre que le « taux de réussite » des contrôles policiers (c'est-à-dire la proportion de contrôles et de fouilles qui donnent lieu à une sanction, telle qu'une amende, une arrestation ou une contravention) est le plus élevé parmi les répondants musulmans d'origine turque qui vivent en Autriche : la moitié (50 %) ont reçu une amende, tandis que la plupart ont été invités à présenter leur permis de conduire ou les papiers du véhicule (84 %), ou une pièce d'identité (54 %). Toutefois, bien que de nombreux répondants musulmans d'origine turque aient été sanctionnés à la suite de leur dernier contrôle policier en Autriche, seuls 14 % ont considéré que ce contrôle était de nature discriminatoire.

2.4.4. Traitement par les forces de police

La majorité (60 %) des répondants musulmans qui ont été contrôlés par la police au cours des cinq années précédant l'enquête indiquent qu'ils ont été traités avec respect (pour 26 % le traitement était « très respectueux » et pour 34 % « assez respectueux »). Un répondant sur quatre (24 %) a indiqué que la police l'avait traité de manière « ni respectueuse, ni irrespectueuse ». Dans le même temps, 16 % ont affirmé

46 Le 22 mars 2016, trois attentats suicides à Bruxelles, en Belgique (à l'aéroport et dans une station de métro) ont fait 32 morts et plus de 300 blessés. Le 14 juillet 2016, un camion lancé dans la foule à Nice, en France, a provoqué la mort de 86 personnes et fait 434 blessés.

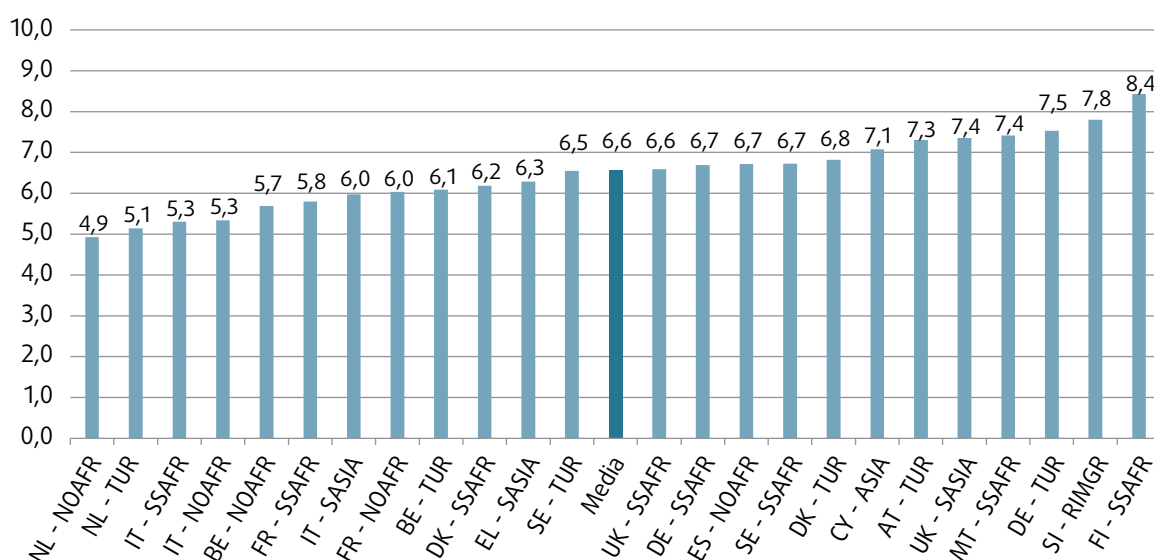
47 Il n'est pas possible de ventiler davantage par groupe cible les résultats concernant les contrôles dans les transports publics car le nombre d'observations non pondérées par cellule est inférieur à 20.

que la police les avait traités de manière irrespectueuse (« assez irrespectueuse » pour 7 % d'entre eux et « très irrespectueuse » pour 9 %).

Comme le montrent les résultats présentés dans la [section 2.1.3](#), c'est dans la police et le système juridique du pays que les répondants musulmans ont en moyenne le plus confiance, par rapport aux autres institutions citées dans l'enquête. La [Figure 34](#) montre que les degrés de confiance dans la police varient d'un groupe cible à l'autre et d'un État membre à l'autre. Par exemple, les répondants musulmans qui vivent aux Pays-Bas et en Italie sont ceux qui font le moins confiance à la police. Dans ces deux pays, les répondants musulmans

originaires d'Afrique du Nord ont moins confiance dans la police que les autres (notes moyennes de 4,9 et 5,3 respectivement), tout comme les musulmans d'origine turque qui vivent aux Pays-Bas (note moyenne de 5,1) et ceux originaires d'Afrique subsaharienne vivant en Italie (note moyenne de 5,3). Les musulmans interrogés en France et en Belgique ont également tendance à faire moins confiance à la police que la moyenne dans les États membres sélectionnés. En revanche, les répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent en Finlande et les immigrants musulmans récemment arrivés en Slovaquie sont ceux qui placent la plus grande confiance dans la police (notes moyennes de 8,4 et 7,8 respectivement).

Figure 34 : Confiance dans la police, par État membre de l'UE et par groupe cible (moyenne sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie « pas du tout confiance » et 10 « totalement confiance ») ^{a, b, c}



Notes: ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 527) ; résultats pondérés.

^b Certaines barres ont la même valeur mais pas le même aspect, en raison de l'utilisation de nombres arrondis.

^c Les acronymes des groupes cibles se rapportent aux immigrants de [pays/région] et à leurs descendants : TUR = Turquie, SSAFR = Afrique subsaharienne, NOAFR = Afrique du Nord, SASIA = Asie du Sud, ASIA = Asie, RIMGR = immigrants récents provenant de pays extérieurs à l'Union européenne.

Sources : FRA, EU-MIDIS II 2016

2.5. Effet de la discrimination et de la victimisation sur le sentiment d'appartenance et la confiance dans les institutions publiques

PRINCIPAUX RÉSULTATS

- Les répondants qui ont été victimes de discrimination et/ou de harcèlement ou de violences en raison de leur origine ethnique ou immigrée ont moins confiance dans le système juridique et dans les forces de police de leur pays de résidence, et sont moins attachés à ce dernier.
- Les répondants de deuxième génération ont moins confiance dans le système juridique et dans la police que les répondants de première génération.

Comme mentionné précédemment, les sentiments d'appartenance et d'attachement sont liés au contexte et ne peuvent être considérés comme stables ou statiques ; ce sont des sentiments multidimensionnels qui évoluent au fil du temps. Les sentiments d'exclusion ou d'aliénation peuvent être fondés sur des perceptions subjectives de la migration, mais naissent également en réaction à des cas concrets d'exclusion.

Les répondants qui expriment avoir été victimes de discrimination, de harcèlement ou de violences en raison de leur origine ethnique ou immigrée sont beaucoup moins attachés au pays étudié que ceux qui n'ont pas subi un tel traitement. Parmi ceux qui affirment avoir été victimes de discrimination, de harcèlement ou de violences au cours des cinq années précédant l'enquête, 71 % se sentent (fortement) attachés au pays étudié, contre 81 % des répondants qui n'ont pas vécu de telles expériences⁴⁸. Parmi les répondants qui ont été victimes de discrimination, de harcèlement ou de violences au cours des 12 mois précédant l'enquête, le pourcentage de personnes qui se sentent (fortement) attachées au pays de résidence est inférieur de plus de 10 points au taux enregistré parmi les personnes n'ayant pas subi de tels traitements (68 % contre 81 %).

Le lien négatif entre les incidents de discrimination, de harcèlement, ou de violence fondés sur l'origine ethnique ou immigrée et le degré d'attachement des répondants concernés à leur pays de résidence persiste même lorsque l'on prend en compte d'autres caractéristiques des répondants potentiellement pertinentes. Lorsque l'on inclut les données de genre, d'âge, du pays de résidence, du groupe cible et de nationalité dans les calculs statistiques, l'incidence

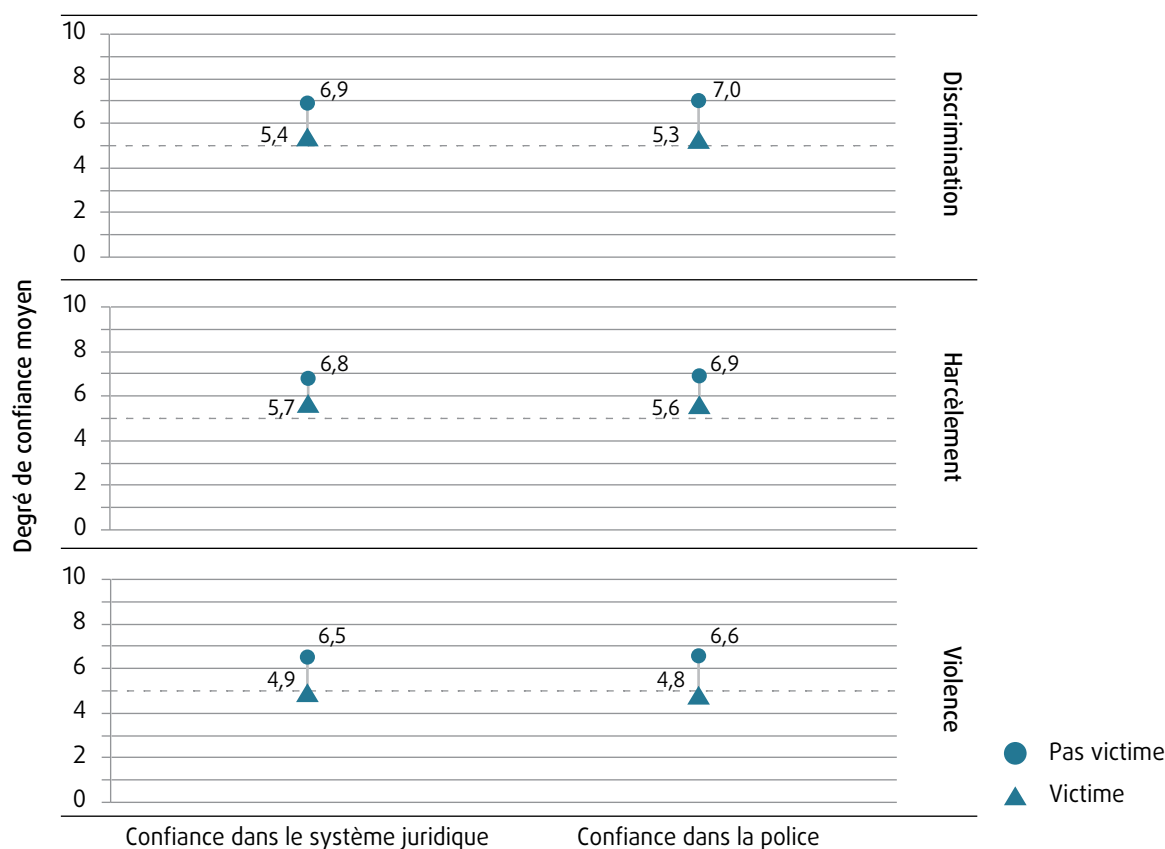
négative des mauvais traitements perdure et renforce la validité des conclusions⁴⁹.

De même, les actes de discrimination, de harcèlement et de violence ont une incidence forte sur le degré de confiance des victimes dans le système juridique et la police du pays concerné. Comme expliqué plus haut, les degrés de confiance des répondants ont été mesurés sur une échelle de 0 à 10, où 10 correspond à une confiance totale. Les personnes qui ont été victimes de discrimination, de harcèlement ou de violences ont systématiquement moins confiance que les autres dans le système juridique et la police. La [Figure 35](#) illustre les degrés de confiance moyens dans la police et le système juridique parmi les répondants ayant été victimes d'un mauvais traitement, ventilés par type d'incident subi au cours des 12 mois précédant l'enquête. Lorsqu'il est soumis à une analyse de régression à plusieurs variables, l'effet produit par les mauvais traitements sur le degré de confiance se vérifie également lorsque sont prises en compte d'autres caractéristiques telles que l'âge, la nationalité, le pays de résidence, le sexe, la génération et le groupe cible. Parmi ces caractéristiques, le fait d'être un immigré de deuxième génération se traduit également, en moyenne, par un moindre degré de confiance.

48 Le pourcentage inclut les répondants qui ont sélectionné la valeur 4 ou 5 sur une échelle de 5 points, où 5 signifie « très attaché » et 1 signifie « pas attaché du tout ».

49 Ce résultat a été confirmé à l'aide d'une analyse de régression à plusieurs variables portant sur le degré d'attachement.

Figure 35 : Confiance dans le système juridique et la police, par type d'incident subi au cours des 12 derniers mois (valeur moyenne sur une échelle de 0 à 10 ; les triangles indiquent une certaine forme de mauvais traitement subie, les points aucun mauvais traitement)^{a, b}



Notes: ^a Parmi tous les répondants musulmans (n = 10 498 pour les cas de discrimination et n = 10 527 pour les cas de harcèlement et de violence).

^b Question : « Veuillez m'indiquer, sur une échelle de 0 à 10, dans quelle mesure vous faites confiance à chacune des institutions de [PAYS] citées. 0 signifie que vous ne faites pas du tout confiance à l'institution en question, et 10 que vous lui faites entièrement confiance.

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016

Annexe : Méthodologie de l'enquête EU-MIDIS II

Les conclusions exposées dans le présent rapport sont fondées sur des entretiens menés, dans 15 États membres, avec des personnes immigrés et des descendants d'immigrés qui ont indiqué être musulmans lorsqu'on leur a demandé quelle était leur religion. L'échantillon de musulmans fait partie de l'enquête EU-MIDIS II de la FRA, qui a réuni des données sur les expériences et les avis des immigrés et de minorités ethniques en matière de discrimination, de victimisation, d'inclusion sociale et d'intégration dans l'ensemble des 28 États membres de l'Union.

Les groupes cibles d'immigrés et de descendants d'immigrés (auxquels il est souvent fait référence avec les termes « immigrés de première génération et immigrés de deuxième génération ») ont été déterminés à l'aide de questions posées aux répondants potentiels concernant leur pays de naissance et celui de leurs parents. Des pays et des régions d'origine clairement définis ont été utilisés pour les différents groupes étudiés dans chaque pays. Pour faire partie d'un des groupes cibles d'immigrés et de descendants d'immigrés, les répondants devaient soit être nés dans l'un des pays d'origine sélectionnés (« première génération »), soit être nés d'un ou deux parents originaires de l'un de ces pays (« deuxième génération »).

Les groupes à interroger dans chaque pays ont été sélectionnés en fonction de plusieurs critères, dont la taille de la population cible, la possibilité d'effectuer une enquête auprès de la population cible, l'exposition du groupe à la discrimination et à la victimisation fondées sur l'origine ethnique ou raciale, ou la religion, sa vulnérabilité sur le plan de l'exclusion sociale et la comparabilité avec les précédentes enquêtes de la FRA.

Aux fins de l'enquête, les immigrés et les descendants d'immigrés sont définis comme suit :

- Le terme « **immigrés** » désigne les personnes qui ne sont **pas** nées dans un État membre de l'Union ni dans un pays de l'EEE ou de l'AELE (Liechtenstein, Islande, Norvège et Suisse), qui résident habituellement sur le territoire de l'État membre dans lequel l'enquête est menée et qui vivaient dans cet État depuis au moins 12 mois avant le début de l'enquête.
- Le terme « **descendants d'immigrés** » désigne les personnes qui sont nées dans l'un des 28 États membres actuels ou dans un pays de l'EEE ou de l'AELE, qui résident habituellement sur le territoire de l'État membre dans lequel l'enquête est menée et dont au moins l'un des parents n'est **pas** né dans un État membre de l'Union ni dans un pays de l'EEE ou de l'AELE (Liechtenstein, Islande, Norvège et Suisse).

- Dans certains États membres de l'Union, des entretiens ont été conduits avec des « **immigrés récents** », à savoir des personnes qui ont immigré dans un État membre au cours des 10 années précédant l'enquête (c'est-à-dire **après** 2004), qui résident habituellement sur le territoire de l'État membre dans lequel l'enquête est menée et qui vivaient dans cet État depuis au moins 12 mois avant le début de l'enquête. Le pays de naissance des « immigrés récents » peut être n'importe quel pays ne faisant pas partie de l'Union européenne, de l'EEE ou de l'AELE.

L'enquête EU-MIDIS II a porté sur les groupes de population suivants, conformément au concept « d'immigrés et de descendants d'immigrés » :

- Immigrés originaires de Turquie et leurs descendants (dans six États membres de l'UE) ;
- Immigrés originaires d'Afrique du Nord et leurs descendants (dans cinq États membres de l'UE) ;
- Immigrés originaires d'Afrique subsaharienne et leurs descendants (dans douze États membres de l'UE) ;
- Immigrés originaires d'Asie et d'Asie du Sud et leurs descendants (dans quatre États membres de l'UE) ;
- Immigrés récents provenant d'autres pays ne faisant pas partie de l'Union ou de l'AELE (dans deux États membres de l'UE) ;

Dans le cadre du présent rapport, les résultats ont été analysés pour les personnes âgées d'au moins 16 ans, qui ont déclaré appartenir à l'un des cinq groupes susmentionnés et :

- qui sont de confession musulmane ;
- qui résident habituellement dans l'État membre étudié ;
- qui vivaient dans cet État, au sein d'un ménage, depuis au moins 12 mois avant le début de l'enquête⁵⁰.

⁵⁰ Dans quelques pays, des personnes ne vivant pas dans un ménage ont été intégrées à l'échantillon. À Malte par exemple, la population cible (immigrés originaires d'Afrique subsaharienne et leurs descendants) était très petite ; si l'on n'avait pas inclus les personnes vivant dans des logements institutionnels, la représentation de cette population aurait été incomplète.

L'enquête EU-MIDIS II a permis de collecter des informations auprès de 25 515 répondants vivant dans 22 690 ménages. Parmi ces répondants, 11 220 ont indiqué qu'ils étaient musulmans. En vue d'effectuer une analyse détaillée des musulmans par pays et par groupe cible, les répondants de ces pays et groupes cibles ont été sélectionnés lorsque l'échantillon comportait au moins 100 répondants. Il en découle pour le présent rapport un échantillon final de 10 527 répondants issus de six groupes d'origine différents et vivant dans 15 États membres de l'Union : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovénie et la Suède. Les tailles des échantillons de répondants musulmans sont indiquées en détail dans le [Tableau 1](#) ; elles sont comprises entre 101 immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne en Allemagne et 839 immigrés et descendants d'immigrés originaires de Turquie dans ce même pays⁵¹.

Le pourcentage de musulmans diffère au sein des groupes étudiés. Dans l'ensemble des 24 combinaisons de groupes cibles et de pays, le pourcentage de musulmans s'élève à 74 %. Dans 11 de ces 24 combinaisons, le pourcentage de musulmans dépasse 90 % et atteint même 98 % pour les immigrés et descendants d'immigrés d'origine turque qui vivent en Autriche et aux Pays-Bas, et ceux d'origine nord-africaine qui vivent en Espagne. Les pourcentages de musulmans sont en revanche plus faibles parmi les immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent au Royaume-Uni et en Allemagne (16 % et 20 % respectivement).

Ipsos MORI, un grand institut de sondage international basé au Royaume-Uni, a effectué le travail sur le terrain pour EU-MIDIS II, sous la supervision du personnel de la FRA, qui a vérifié le respect de strictes procédures de contrôle de la qualité.

Le principal mode d'entretien utilisé pour l'EU-MIDIS II était l'enquête en face-à-face assistée par ordinateur (CAPI), un entretien réalisé par un enquêteur utilisant un questionnaire informatisé. Le questionnaire original en anglais élaboré par la FRA a été traduit dans 22 langues de l'Union, ainsi qu'en arabe, en kurde, en russe, en somali, en tamazight et en turc.

Les enquêteurs ont suivi une formation spéciale pour cette enquête, comportant un volet culturel et éthique. Chaque fois que c'était possible ou nécessaire, les entretiens ont été conduits par un enquêteur de la même

origine ethnique et/ou du même genre que la personne interrogée, afin d'améliorer le taux de réponse dans les groupes cibles.

Échantillonnage

La plupart des groupes cibles de l'enquête EU-MIDIS II peuvent être considérés comme « difficilement accessibles », dans le sens où ils sont de taille relativement petite et/ou dispersés, et qu'aucune base d'échantillonnage n'a été créée sur les groupes cibles. Chaque fois que c'était possible, on a formé un échantillon à partir d'une base d'échantillonnage couvrant la population cible. Toutefois, les possibilités de former un échantillon de la population cible varient énormément d'un État membre à l'autre, étant donné que la disponibilité des bases d'échantillonnage et la distribution du groupe cible diffèrent dans chaque pays (c'est-à-dire la liste de personnes qui peut être utilisée pour créer un échantillon représentatif contrôlé du groupe cible).

Il a fallu concevoir et utiliser de nouvelles méthodologies d'échantillonnage sophistiquées pour la plupart des pays, et le meilleur modèle possible a été choisi pour chaque groupe cible dans chacun des pays. Pour certains groupes cibles dans certains pays, on a eu recours à une combinaison de différentes méthodes pour obtenir une meilleure couverture de la population cible. Une description détaillée des méthodes d'échantillonnage employées sera publiée dans le rapport technique de l'enquête.

D'une manière générale, il a été nécessaire dans certains pays de réduire la couverture nationale par souci d'efficacité. Cela signifie que, pour les échantillonnages à plusieurs degrés, les régions présentant une moindre densité de la population cible d'immigrés et de descendants d'immigrés (c'est-à-dire pas seulement de musulmans) ont été exclues, car il aurait été impossible d'y effectuer une présélection de la population cible. Dans la plupart des pays, il a fallu exclure les régions où la densité de population était inférieure à un certain seuil. Ces seuils varient d'une région à l'autre, allant de moins de 2,7 % à Chypre à 10 % en France.

Pondération

Les résultats de l'enquête exposés dans le présent rapport s'appuient sur des données pondérées afin de refléter les probabilités de sélection de chaque ménage et de chaque personne selon le modèle d'échantillonnage. Les pondérations tiennent également compte des différences de la taille (estimée) de la population cible dans chacun des pays.

⁵¹ L'échantillon total de personnes originaires d'Afrique subsaharienne en Allemagne était beaucoup important, mais l'exclusion de tous les répondants non musulmans a réduit la taille de l'échantillon à 101 répondants musulmans seulement.

Si possible, l'échantillon était stratifié a posteriori selon les caractéristiques démographiques et de répartition régionale de la population cible couverte⁵². En Finlande et aux Pays-Bas, l'échantillon a également été revu pour tenir compte de la répartition en fonction du sexe et de l'âge. L'échantillon aux Pays-Bas a été affiné en fonction de la génération (première ou deuxième), du pays d'origine des immigrés et des descendants d'immigrés d'Afrique du Nord, et de l'âge.

Erreur d'échantillonnage

Toutes les enquêtes sur échantillon sont affectées par l'erreur d'échantillonnage, étant donné que seule une fraction de la population totale est interrogée. En conséquence, tous les résultats présentés sont des estimations ponctuelles sous-tendant les variations statistiques. Des différences légères de quelques points de pourcentage entre les groupes de répondants doivent être interprétées comme relevant de la marge de variation statistique, et seules des différences plus substantielles entre les groupes de population devraient être considérées comme de réelles divergences dans la population totale. Les résultats fondés sur des échantillons de petite taille sont statistiquement moins fiables. Ils sont signalés dans les figures et les tableaux (par exemple, les nombres sont mis entre parenthèses dans les figures) et leur interprétation n'est pas significative. Il s'agit de statistiques qui s'appuient sur des échantillons dont la taille est comprise entre 20 et 49 répondants. Les résultats fondés sur des échantillons de moins de 20 répondants ne sont pas présentés. Les résultats fondés sur des cellules de moins de 20 personnes sont également signalés.

Les musulmans dans l'enquête EU-MIDIS II

Selon les estimations effectuées en 2010 par l'institut Pew Research Center, près de 20 millions de musulmans vivent dans l'Union européenne, quels que soient leur statut migratoire et leur citoyenneté, ce qui représente environ 4 % de la population totale de l'Union. La France et l'Allemagne accueillent le plus grand nombre de musulmans, environ 4,7 millions de personnes dans chacun des deux pays, soit un peu plus de 46 % de l'ensemble des musulmans vivant dans l'Union. Les musulmans sont également nombreux au Royaume-Uni et en Italie (3 millions et 2,2 millions respectivement),

ainsi qu'en Bulgarie, aux Pays-Bas et en Espagne (environ 1 million dans chacun de ces pays).

Si l'on compare la taille estimée de la population musulmane couverte par l'enquête EU-MIDIS II avec les estimations globales concernant la population musulmane totale, la part de musulmans couverts par cette analyse représente près de la moitié (45 %) de tous les musulmans présents dans ces pays, et environ 42 % de la population musulmane totale de l'Union. Toutefois, le pourcentage de la population musulmane couverte par l'enquête EU-MIDIS II varie d'un pays à l'autre et est particulièrement élevé en France (75 %), en Belgique (56 %) et en Allemagne (54 %).

L'âge moyen des répondants musulmans est de 38 ans ; 50 % sont des femmes et 50 % des hommes, et un peu plus de la moitié ont la citoyenneté de l'État membre dans lequel ils résident. Environ deux tiers des répondants musulmans sont des immigrés de première génération qui ont vécu en moyenne 24 ans dans le pays. Le [Tableau 2](#) montre toutefois que les caractéristiques sociodémographiques des répondants musulmans qui ont été choisies varient considérablement d'un pays à l'autre et d'un groupe cible à l'autre.

L'écart observé dans l'âge moyen reflète la durée de résidence des répondants dans le pays étudié (première génération uniquement) et l'acquisition de la citoyenneté de ce pays. Aux Pays-Bas, plus de 80 % des immigrés de première et de deuxième génération originaires d'Afrique du Nord et de Turquie sont des citoyens néerlandais. Il en va de même pour les immigrés de première et de deuxième génération originaires de Turquie qui vivent en Suède et en Belgique. La proportion de citoyens nationaux est la plus faible (entre 0,2 % et 2 %) parmi les immigrés musulmans originaires d'Asie du Sud qui vivent en Grèce, ceux d'Afrique subsaharienne qui vivent à Malte et les immigrés récemment arrivés en Slovaquie.

Plus d'un tiers (36,5 %) des répondants musulmans qui sont des immigrés de première génération expliquent qu'ils ont immigré en Europe pour des raisons familiales, par exemple pour rejoindre un membre de leur famille ou à la suite d'un mariage. Environ un tiers (29 %) sont venus pour travailler. Un quart des répondants musulmans indiquent qu'ils sont arrivés avec leurs parents lorsqu'ils étaient enfants (26 %). Environ 7 % sont venus pour étudier et 5 % avaient fait une demande de droit d'asile.

La proportion de femmes parmi les répondants musulmans varie sensiblement au sein des groupes cibles et d'un pays à l'autre ; elle est particulièrement faible parmi les immigrés originaires d'Asie du Sud (4 %) qui vivent en Grèce et ceux originaires d'Afrique subsaharienne qui vivent à Malte (6 %), mais s'élève à près de 58 % des répondants musulmans originaires d'Afrique subsaharienne qui résident au Royaume-Uni.

⁵² Les sources d'information et de données extérieures concernant la stratification a posteriori sont limitées. C'est pourquoi dans la plupart des pays seules la région et la ville ont été utilisées pour la post-stratification. À Malte par exemple, le groupe cible comporte très peu de femmes. En l'absence de statistiques démographiques détaillées sur le groupe cible à Malte, on suppose que les femmes étaient légèrement sous-représentées dans l'échantillon, mais aucun ajustement ne peut être fait.

Tableau 2 : Caractéristiques démographiques des répondants musulmans

Pays – Groupe cible	Âge moyen (ans)	Femmes (%)	Citoyenneté du pays (%)	Immigrés de première génération (%)	Nombre moyen d'années de résidence des répondants de première génération	Nombre de répondants
AT – TUR	36	51	63	66	22	564
BE – NOAFR	37	46	76	52	24	680
BE – TUR	36	45	83	51	27	602
CY – ASIA	36	38	28	86	12	104
DE – SSAFR	36	36	37	89	16	101
DE – TUR	39	48	38	63	31	839
DK – SSAFR	34	30	62	86	18	428
DK – TUR	39	52	60	62	30	369
EL – SASIA	35	4	0	99	12	467
ES – NOAFR	35	55	19	96	14	771
FI – SSAFR	30	42	66	85	14	198
FR – NOAFR	40	51	60	66	25	749
FR – SSAFR	34	52	59	68	16	308
IT – NOAFR	35	42	14	98	13	777
IT – SASIA	34	39	9	100	9	301
IT – SSAFR	36	42	19	95	13	192
MT – SSAFR	28	6	2	100	5	353
NL – NOAFR	38	49	90	60	29	641
NL – TUR	37	49	89	60	30	604
SE – SSAFR	32	46	60	86	12	221
SE – TUR	36	46	84	63	22	322
SI – RIMGR	33	45	2	100	6	226
UK – SASIA	38	51	81	68	21	595
UK – SSAFR	35	58	77	76	17	115
Moyenne	38	50	53	68	24	Total 10 527

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016



Tableau 3 : Principaux pays de naissance des immigrés musulmans de première génération, par groupe cible et pays de résidence

Pays – Groupe cible	Pays de naissance	n	%
CY – ASIA	Autre	62	63,3
CY – ASIA	République arabe syrienne	36	36,7
BE – NOAFR	Maroc	397	91,1
BE – NOAFR	Autre	39	8,9
ES – NOAFR	Maroc	721	97,2
ES – NOAFR	Algérie	21	2,8
FR – NOAFR	Algérie	220	43,9
FR – NOAFR	Maroc	214	42,7
FR – NOAFR	Tunisie	63	12,6
FR – NOAFR	Autre	4	0,8
IT – NOAFR	Maroc	529	69,2
IT – NOAFR	Tunisie	107	14
IT – NOAFR	Égypte	83	10,8
IT – NOAFR	Algérie	34	4,4
IT – NOAFR	Autre	12	1,6
NL – NOAFR	Maroc	272	94,4
NL – NOAFR	Autre	16	5,6
AT – TUR	Turquie	400	100
BE – TUR	Turquie	316	100
DE – TUR	Turquie	556	100
DK – TUR	Turquie	239	100
NL – TUR	Turquie	259	100
SE – TUR	Turquie	213	100
SI – RIMGR	Bosnie-Herzégovine	144	63,7
SI – RIMGR	Kosovo	42	18,6
SI – RIMGR	Ancienne République yougoslave de Macédoine	25	11,1
SI – RIMGR	Autre	15	6,6
EL – SASIA	Pakistan	297	64
EL – SASIA	Bangladesh	165	35,6
EL – SASIA	Autre	2	0,4
IT – SASIA	Bangladesh	181	60,9
IT – SASIA	Pakistan	101	34
IT – SASIA	Autre	15	5,1

Pays – Groupe cible	Pays de naissance	n	%
UK – SASIA	Pakistan	265	64,5
UK – SASIA	Bangladesh	143	34,8
UK – SASIA	Autre	3	0,7
DE – SSAFR	Autre	90	100
DK – SSAFR	Somalie	353	95,7
DK – SSAFR	Autre	16	4,3
FI – SSAFR	Somalie	128	74,9
FI – SSAFR	Autre	43	25,1
FR – SSAFR	Autre	89	41,2
FR – SSAFR	Sénégal	54	25
FR – SSAFR	Mali	41	19
FR – SSAFR	Comores	32	14,8
IT – SSAFR	Sénégal	114	60,6
IT – SSAFR	Autre	74	39,4
MT – SSAFR	Somalie	297	84,1
MT – SSAFR	Autre	56	15,9
SE – SSAFR	Somalie	131	66,8
SE – SSAFR	Autre	65	33,2
UK – SSAFR	Somalie	49	52,7
UK – SSAFR	Autre	44	47,3

Note: ^a Les pays de naissance comptant moins de 20 observations par pays de résidence et groupe cible sont réunis dans la catégorie « Autre ».

Source : FRA, EU-MIDIS II 2016



Références

- Commission européenne (2015a), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Le programme européen en matière de sécurité*, COM(2015) 185 final, Bruxelles, 28 avril 2015.
- Commission européenne (2015b), « *Eurobaromètre spécial 437 : La discrimination dans l'Union européenne en 2015* ».
- Commission européenne (2016a), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité pour lutter contre le terrorisme et ouvrir la voie à une union de la sécurité réelle et effective*, COM(2016) 230 final, 20 avril 2016.
- Commission européenne (2016b), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers*, COM(2016) 377 final, Strasbourg, 7 juin 2016.
- Conseil de l'Europe (2010), *Déclaration de la conférence ministérielle européenne sur l'intégration*, Saragosse, 15 -16 avril 2010.
- Conseil de l'Union européenne (2015), *Déclaration sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination* – réunion informelle des ministres européens de l'éducation, Paris, 17 mars 2015.
- ESS Round 7 (2014), *Données de la septième édition de l'enquête sociale européenne : fichier de données édition 2.1. NSD - Norwegian Centre for Research Data, Norvège - service des archives de données et distributeur des données de l'ESS pour ESS ERIC*.
- European Values Study (EVS) (2016), *European Values Study 2008 : Ensemble de données intégré (EVS 2008) ; service des archives de données GESIS, Cologne. ZA4800 version du fichier de données 4.0.0, doi:10.4232/1.12458*.
- FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2009), *EU-MIDIS, enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination : Les musulmans*, rapport Données en bref, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne.
- FRA (2010), *EU-MIDIS, enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination : Contrôles de police et minorités*, rapport Données en bref, Luxembourg, Office des publications.
- FRA (2012), *Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes*, Luxembourg, Office des publications.
- FRA (2014), *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE – Les résultats en bref*, Luxembourg, Office des publications.
- FRA (2015), *Embedding fundamental rights in the security agenda*, FRA Focus 01.
- FRA (2016), *Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination : Les Roms – Sélection de résultats*, Luxembourg, Office des publications.
- FRA (2017a), *Rapport sur les droits fondamentaux 2017*, Luxembourg, Office des publications.
- FRA (2017b), *Together in the EU: Promoting the participation of migrants and their descendants*, Luxembourg, Office des publications.
- Huddleston, T., Niessen, J., Tjaden, J. D. (2013), *Using EU indicators of immigrant integration: Final report for Directorate-General for Home Affairs*, Bruxelles.
- Parlement européen (2016), *Résolution du 13 décembre 2016 sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2015 (2016/2009(INI))*, P8_TA-PROV(2016)0485, Strasbourg, 13 décembre 2016.

Nous vous invitons à consulter les publications suivantes :

- <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/eumidis-ii-main-results>
- <http://fra.europa.eu/en/publication/2018/roma-education-to-employment>
- <http://fra.europa.eu/fr/publication/2017/deuxieme-enquete-de-lunion-europeenne-sur-les-minorites-et-la-discrimination-les> (cette publication est disponible dans toutes les langues de l'UE)
- <http://fra.europa.eu/en/publication/2017/eumidis-ii-technical-report>

L'explorateur de données mis à disposition en ligne vous donne un accès rapide au corpus de données de l'enquête : <http://fra.europa.eu/en/publications-and-resources/data-and-maps/>

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm),
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*). Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

HELPING TO MAKE FUNDAMENTAL RIGHTS A REALITY FOR EVERYONE IN THE EUROPEAN UNION

Les musulmans qui vivent dans l'Union européenne sont confrontés à la discrimination dans de nombreuses circonstances, en particulier lorsqu'ils cherchent un emploi, qu'ils travaillent ou qu'ils essaient d'accéder à des services publics ou privés. Ce rapport examine la manière dont des caractéristiques telles que le prénom et le nom d'une personne, la couleur de la peau et le fait de porter des symboles religieux visibles (le foulard par exemple) peuvent déclencher un comportement discriminatoire ou de harcèlement.

Ce ne sont que quelques-uns des résultats exposés dans le présent rapport, qui analyse les expériences vécues par plus de 10 500 immigrants musulmans et descendants d'immigrants musulmans dans 15 États membres de l'Union. Le rapport porte sur la discrimination, y compris les contrôles de police motivés par l'origine ethnique, mais aussi sur diverses questions telles que la citoyenneté, la confiance et la tolérance, le harcèlement, la violence, les crimes de haine et la connaissance des droits.

Il s'appuie sur les données collectées dans le cadre de la deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination, réalisée par la FRA, qui a porté sur environ 26 000 personnes issues de l'immigration ou d'une minorité ethnique et vivant dans l'Union européenne. Il donne un aperçu unique des expériences et perceptions du deuxième groupe religieux de l'UE, qui représente environ 4 % de la population de celle-ci. Considérés dans leur ensemble, les résultats de l'enquête et les recommandations formulées peuvent constituer un bon point d'appui pour renforcer l'efficacité d'un large éventail de mesures dans les domaines de l'intégration et de la non-discrimination, ainsi que de la sécurité intérieure.